



**PROJET D'EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT ET
DE TRANSIT DE BOIS
HUB HONFLEUR
PÔLE QUAI EN SEINE À HONFLEUR (14)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

PJ N°5 : ÉTUDE D'INCIDENCES

ISB FRANCE

11 BOULEVARD NOMINOË – 35 740 PACE

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU PROJET	8
1. LE PROJET ET SON CONTEXTE	8
1.1. LE DEMANDEUR	8
1.1.1. Renseignements administratifs sur le demandeur	8
1.1.2. Présentation du demandeur	8
1.1.3. Contexte du projet	9
1.1.4. Localisation géographique du site	10
1.1.5. Renseignements administratifs sur le terrain	10
1.2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION ACTUELLE ET FUTURE	13
1.2.1. Description générale du site	13
1.2.2. Les activités de traitement du bois	27
1.2.3. Les activités de découpe de bois	27
1.2.4. Organisation générale du site	27
1.2.5. Remise en état	28
1.3. CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE	30
1.3.1. Contexte et principe du classement	30
1.3.2. Classement ICPE des installations	31
1.3.3. Examen au cas par cas	33
1.3.4. Enquête publique – Rayon d'affichage réglementaire	33
1.3.5. Cadre législatif et réglementaire	34
1.4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DIVERS	35
1.4.1. Au titre du Code de l'urbanisme	35
1.4.2. Réglementation sur l'eau	37
ÉTUDE D'INCIDENCES	40
1. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU SITE	40
1.1. ÉTAT INITIAL – SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE	41
1.2. INCIDENCES DU PROJET	43
2. SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE	44
2.1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	44
2.2. MILIEU PHYSIQUE	44
2.2.1. Topographie – Relief	44
2.2.2. Géologie	44
2.2.3. Hydrogéologie	45
2.3. MILIEU HYDRIQUE	50
2.3.1. Hydrographie – Hydraulique	50
2.3.2. Usages des eaux de surface	51
2.3.3. Zones humides	51
2.3.4. SDAGE et SAGE	52
2.3.5. Climatologie	53
2.4. MILIEU NATUREL	54
2.4.1. Le paysage	54
2.4.2. Sites et milieux naturels	56
2.4.3. Biodiversité	59
2.4.4. Risque naturel	60
2.5. MILIEU HUMAIN	65
2.5.1. Activités et voisinage	65
2.5.2. Occupation humaine de l'espace	67
2.5.3. Patrimoine culturel	69
2.5.4. Voies de communication et desserte du site	70
2.6. ACTIVITÉS ET VOISINAGES	71
2.6.1. Bruit	71

2.6.2.	Qualité de l'air.....	72
2.6.3.	Vibrations.....	74
2.6.4.	Émissions lumineuses.....	74
2.6.5.	Risques technologiques.....	74
2.6.6.	Activités antérieures.....	75
3.	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	78
3.1.	DESCRIPTION DES INCIDENCES BRUTES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT.....	78
3.1.1.	Incidences du projet sur le milieu physique.....	78
3.1.2.	Incidences du projet sur le milieu hydrique.....	83
3.1.3.	Incidences du projet sur le milieu naturel.....	99
3.1.4.	Incidences du projet sur le milieu humain.....	102
3.1.5.	Incidences sur les activités et le voisinage.....	106
3.1.6.	Incidences du projet sur l'hygiène et la salubrité.....	115
4.	SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES.....	116
5.	DESCRIPTION DES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	122
5.1.	LES INCIDENCES LIÉES AUX PHÉNOMÈNES NATURELS.....	122
5.1.1.	Inondations.....	122
5.1.2.	Mouvements de terrain.....	123
5.1.3.	Gonflement des argiles.....	123
5.1.4.	Sismicité.....	123
5.1.5.	Radon.....	124
5.1.6.	Foudre.....	124
5.2.	LES INCIDENCES LIÉES AUX ACTIVITÉS INTERNES.....	124
5.3.	LES INCIDENCES LIÉES AUX ACTIVITÉS EXTERNES.....	124
5.4.	LES INCIDENCES LIÉES AUX VOIES DE COMMUNICATION.....	125
5.5.	LES INCIDENCES LIÉES AUX INTRUSIONS ET À LA MALVEILLANCE.....	125
5.6.	LES INCIDENCES LIÉES À L'ERREUR HUMAINE.....	125
6.	ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	126
6.1.	PRINCIPES ET OBJECTIFS.....	126
6.2.	DÉFINITION DES USAGES DU SECTEUR D'ÉTUDE ET IDENTIFICATION DES POPULATIONS.....	127
6.2.1.	Habitats.....	127
6.2.2.	Population sensible.....	128
6.2.3.	Usages sensibles.....	128
6.2.4.	Activités environnantes.....	129
6.3.	ANALYSE DES SUBSTANCES ET DES NUISANCES.....	129
6.3.1.	Émissions vers l'air.....	130
6.3.2.	Émissions vers les eaux.....	136
6.3.3.	Émissions sonores.....	138
6.3.4.	Vibrations.....	142
6.4.	SCHÉMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION.....	143
6.5.	LIMITES DE L'ÉTUDE.....	145
6.5.1.	Étude qualitative.....	145
6.5.2.	Valeurs de référence.....	145
6.5.3.	Référentiels méthodologiques.....	146
7.	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET DES RAISONS DU CHOIX EFFECTUÉ.....	147
7.1.	CONTEXTE DU PROJET.....	147
7.2.	RAISONS DU CHOIX DU SITE.....	147
7.2.1.	Choix justifiant l'extension du site HUB à Honfleur.....	147
7.2.2.	Choix géographique et environnemental.....	148
8.	NOMS ET QUALITÉ DES AUTEURS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES.....	149

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Renseignements administratifs du site	10
Tableau 2 : Identification des parcelles au cadastre constituant l'établissement projeté (source : cadastre.gouv.fr)	12
Tableau 3 : Caractéristiques des poteaux incendie du secteur (sources : Mesures de la SAUR en 2018 et de SCUTUM INCENDIE en 2021)	23
Tableau 4 : Caractéristiques des poteaux incendie lors de mesures de débits en simultanées (source : SCUTUM INCENDIE, juillet 2021)	24
Tableau 5 : Conditions de remise en état du site	29
Tableau 6 : Classement ICPE actuel du site de Honfleur	31
Tableau 7 : Classement ICPE projeté du site de Honfleur	32
Tableau 8 : Classement du site ISB FRANCE projeté vis-à-vis des IOTA	38
Tableau 9 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE	39
Tableau 10 : Liste des organismes consultés et informations obtenues	41
Tableau 11 : Contexte géologique au droit du site d'étude	44
Tableau 12 : Liste des points d'eau recensés dans la BSS à proximité du site (source : BSS du BRGM)	48
Tableau 13 : Données climatologiques de la station de Saint-Gatien-des-Bois (Moyennes pour la période 1981 – 2010) (source : Météo-France)	54
Tableau 14 : Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pris sur la commune de Honfleur (Sources : www.georisques.gouv.fr)	61
Tableau 15 : Produits d'appellation contrôlée de la commune de Honfleur (source : INAO)	69
Tableau 16 : Résultats des mesures réalisées sur la station de Honfleur en 2019	73
Tableau 17 : ICPE soumises à autorisation ou enregistrement (source : www.georisques.gouv.fr)	75
Tableau 18 : Pollution contenue dans les MES (source : Extrait du dossier Loi sur l'Eau réalisé par le GPMR en annexe 1)	91
Tableau 19 : Rendements d'un fossé enherbé sur les flux annuels de polluants (source : Extrait du dossier Loi sur l'Eau réalisé par le GPMR en annexe 1 – « L'eau & la route / volume7 - Dispositifs de traitement des eaux pluviales », SETRA, 1997)	91
Tableau 20 : Programme analytique sur les eaux pluviales (source : AP n° JF/CL-2017-B248 du 30 juin 2017)	98
Tableau 21 : Résultats des analyses dans les rejets d'eaux pluviales (source : Rapport C14-011-12-V1 – « Surveillance semestrielle des eaux souterraines et des rejets d'eaux pluviales » INOVADIA, mars 2021)	98
Tableau 22 : Chiffrage des flux de sortie de l'établissement entre août 2019 et août 2021 (source : ISB FRANCE)	103
Tableau 23 : Comptage routier sur l'autoroute A29 à proximité de l'établissement (source : département du Calvados)	104
Tableau 24 : Résultats des mesures de bruit en limite de propriété (source : EURL CHARIL)	108
Tableau 25 : Consommation annuelle de produit de traitement et de COV	112
Tableau 26 : Liste des déchets produits par l'établissement	113
Tableau 27 : Tableau de synthèses des incidences et des mesures	116
Tableau 28 : Liste des points d'eau recensés dans la BSS à proximité du site (source : BSS du BRGM)	

.....	128
Tableau 29 : Valeurs guides pour les fractions thoracique et alvéolaire.....	132
Tableau 30 : Consommation annuelle en COV.....	134
Tableau 31 : Valeurs fixées par le Code de l'environnement pour certains polluants atmosphériques	136
Tableau 32 : Valeurs seuils des effets de l'inhalation et de l'ingestion de certaines fractions d'hydrocarbures (source : TPHCWG).....	137
Tableau 33 : Valeurs relatives aux effets sanitaires (source : « Les effets sanitaires du bruit » réalisée par le Conseil National du Bruit et la Commission Santé Environnement en septembre 2017)	141
Tableau 34 : Niveaux acoustiques ambiants mesurés (source : EURL CHARIL)	142

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Parcelles actuelles et futures (source : Géoportail, vue aérienne 2020)	12
Illustration 2 : Schématisation de la gestion des eaux de l'établissement	20
Illustration 3 : Localisation des moyens actuels de lutte contre l'incendie sur et à proximité de l'établissement (source : vue aérienne Google 2020)	22
Illustration 4 : Localisation des captages d'eaux souterraines pour l'AEP (source : ARS Normandie via Google earth)	47
Illustration 5 : Localisation des points d'eau recensés dans la BSS à proximité du site (source : www.infoterre.brgm.fr)	49
Illustration 6 : Réseau hydrographique local (source : www.geoportail.gouv.fr)	51
Illustration 7 : Extrait de la carte des zones humides de Normandie (Source : DREAL de Normandie)	52
Illustration 8 : Données météorologiques de la station de Saint-Gatien-des-Bois pour la période 1981-2010 (source : Météo-France)	53
Illustration 9 : Rose des vents de la station de Caen - Carpiquet (1991-2010) (source : Météo-France)	54
Illustration 10 : Unités paysagères de Basse-Normandie (source : DREAL Normandie)	55
Illustration 11 : Localisation de la réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine (source : INPN)	57
Illustration 12 : Localisation des sites Natura 2000 (source : INPN)	58
Illustration 13 : Cartographie du risque d'inondation par remontée de nappe et d'inondation de cave (Source : www.georisques.gouv.fr).....	62
Illustration 14 : Densité moyenne annuelle d'impacts de foudre au sol sur le territoire français (source : Météo France).....	63
Illustration 15 : Cartographie de l'aléa lié au retrait/gonflement des argiles (source : www.georisques.gouv.fr)	64
Illustration 16 : Cartographie de l'aléa sismique (source : www.georisques.gouv.fr).....	64
Illustration 17 : Cartographie des voies de communication (source : géoportail)	71
Illustration 18 : Localisation des stations de mesure d'Atmo Normandie en 2019 (source : Atmo Normandie)	72
Illustration 19 : Localisation des sites BASOL et BASIAS à proximité du site (source : BRGM)	77
Illustration 20 : Schématisation de la gestion des eaux de l'établissement	92
Illustration 21 : Localisation des points de rejets des eaux pluviales selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 juin 2017	97
Illustration 22 : Localisation des points de mesure (source : EURL CHARIL)	108
Illustration 23 : Échelle de bruit (source : Effets biologiques et sanitaires du bruit - Comment lutter contre le bruit ?, AFSSET)	140
Illustration 24 : Localisation des points de relevé sonore (source : EURL CHARIL)	142

GLOSSAIRE

AEP :	Alimentation en Eau Potable
APSAD :	Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages
ARS :	Agence Régionale de Santé
ATEX :	ATmosphère EXplosible
BASIAS :	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL :	Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS :	Banque du Sous-Sol
CNPP :	Centre National de Prévention et de Protection
COV :	Composés Organiques Volatils
DBO ₅ :	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPI :	Équipement de Protection Individuelle
ETM :	Élément Trace Métallique
FDS :	Fiche de Données de Sécurité
GNR :	Gazole Non Routier
HAP :	hydrocarbures aromatiques polycycliques
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED :	Industrial Emissions Directive
IGN :	Institut national de l'information géographique et forestière
MES :	Matières En Suspension
NGF :	Nivellement Général de la France
NOx :	Oxyde d'azote
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PLUi :	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PM10 :	particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm
PM2,5 :	particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm
PPRn :	Plan de Prévention des Risques naturels
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SO ₂ :	Dioxyde de soufre
UAP :	Unité Autonome de Production
VLE :	Valeur Limite d'Exposition
VLEP :	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VTR :	Valeur Toxicologique de Référence
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

DESCRIPTION DU PROJET

1. LE PROJET ET SON CONTEXTE

1.1. LE DEMANDEUR

1.1.1. Renseignements administratifs sur le demandeur

Nom :	ISB FRANCE
Forme juridique :	Société par Action Simplifiée (SAS) à associé unique
Président :	M. Marc MEUNIER
N° SIREN :	323 995 357
N° SIRET :	323 995 357 00072
Code APE :	1610A – Sciage et rabotage de bois, hors imprégnation
Adresse du siège :	11 Boulevard Nominoë – 35740 PACÉ
Téléphone :	02 99 85 61 67
Télécopie :	02 99 85 61 62
Adresse du site :	Quai en Seine – 14600 HONFLEUR
Identifiant SIRET du site :	323 995 357 00130

1.1.2. Présentation du demandeur

Le GROUPE ISB (Importation et Solution Bois), dont le siège est basé à Pacé (35), est un leader de l'industrie française du bois. Le GROUPE ISB a, depuis avril 2015, pris son indépendance.

Le GROUPE ISB regroupe 4 enseignes commerciales :

- SILVERWOOD, spécialiste de l'importation, la production et le négoce de produits bois rabotés (bardage, terrasse, lambris, clôture) ;
- SINBPLA, spécialiste de la vente de panneaux et contreplaqués, de bois résineux pour la charpente et la menuiserie ;
- CARIB, spécialiste de la production de produits rabotés pour l'intérieur (labris, parquets) et pour l'extérieur (bardage, ossatures bois, terrasse, clôture) destinés aux grandes surfaces de bricolage ;
- WOOD 710, spécialiste de la rénovation des bardages bois.

ISB FRANCE exploite depuis 2001 un site de stockage et de transit de bois sur le « Pôle Quai en Seine » du Port de Honfleur dont l'activité a été autorisée par un récépissé de déclaration en date du 9 mai 2001 puis par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°JF/CL-2017-B248 du 30 juin 2017.

1.1.3. Contexte du projet

La société ISB FRANCE (Importation et Solution Bois) du groupe ISB, est spécialisée dans l'import, la transformation et la commercialisation de bois résineux et de panneaux.

ISB FRANCE exploite depuis 2001 un site localisé sur le port de Honfleur au « Pôle Quai en Seine », où sont réalisées les activités suivantes :

- transit de bois, grâce à la proximité du fleuve *la Seine* et leur distribution grâce à la proximité de grands axes routiers ;
- traitement d'une partie des bois transitant sur le site.

Les bois sont redistribués soit vers les usines de la société situées à Honfleur (route du Bassin Carnot) à Moulton et ponctuellement vers les autres usines du groupe, soit vers les clients.

En mai 2015, ISB FRANCE a déclaré auprès de la préfecture la mise en place d'une cabine d'aspersion pour le traitement du bois. Cette activité est autorisée par le récépissé de déclaration n°20010084 en date du 17 août 2015.

En 2016, ISB FRANCE a travaillé sur une réorganisation de son fonctionnement au sein du Groupe ISB afin d'optimiser les activités de ses sites et en particulier de ses sites implantés dans et à proximité de la zone portuaire de Honfleur. Dans ce cadre, ISB FRANCE a souhaité mettre en place un bac de trempage pour le traitement des bois à la commande en complément de la cabine d'aspersion. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a donc été déposé en juin 2016 et un arrêté préfectoral (AP n° JF/CL-2017-B248) a été délivré le 30 juin 2017.

Aujourd'hui, la société ISB FRANCE souhaite étendre le périmètre d'exploitation autorisé et augmenter le volume de stockage de bois, à savoir :

- une augmentation de la surface autorisée de 23 150 m² à 61 410 m² ;
- une augmentation du volume de bois stocké de 12 850 m³ à 49 500 m³ faisant passer l'activité du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, les activités de la société sont en développement avec l'arrivée de nouveaux matériels sur l'usine de Honfleur (route du bassin Carnot) et l'augmentation de l'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces par l'usine de Moulton qui enregistre également une augmentation des demandes de rabotage. Ces modifications sont également nécessaires pour s'adapter aux demandes clients de plus en plus exigeantes notamment sur des longueurs de bois spécifiques nécessitant plus d'espace de stockage

Le développement du HUB de Honfleur a donc pour vocation d'accompagner l'accroissement des activités du groupe ISB qui nécessite une extension géographique du site et une augmentation des volumes stockés.

Le projet ne prévoit pas de modification des installations actuelles de traitement du bois.

La société ISB FRANCE sollicite donc dès à présent l'autorisation de modification des conditions d'exploitation du site HUB Honfleur avec les modifications suivantes :

1.1.3.1. Une extension de la surface d'exploitation du site

Le périmètre d'exploitation autorisé est aujourd'hui de 23 150 m².

Dans le cadre du projet d'extension, la société ISB FRANCE souhaite étendre ce périmètre vers le Nord et le Sud-Est au droit de parcelles appartenant au Grand Port Maritime de Rouen.

La future surface d'exploitation sera de 61 410 m².

1.1.3.2. Une augmentation des capacités de stockage de bois

Actuellement, la capacité de stockage de bois autorisée par arrêté préfectoral est de 12 850 m³.

Les modifications de conditions d'exploitation permettraient au site d'atteindre une capacité totale de 49 500 m³. Cette augmentation de capacité permettra de répondre aux attentes des professionnels du secteur.

Pour information, cette modification engendrera également une modification du classement ICPE de l'installation, faisant passer l'activité du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532.

1.1.4. Localisation géographique du site

Le site d'ISB FRANCE est sis sur le « Pôle Quai en Seine » du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR, aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port »), sur la commune de Honfleur :

- à environ 20 m au Sud du fleuve *la Seine* et en particulier de son embouchure ;
- à 1 km au Nord-Est du centre-ville de Honfleur ;
- à 1,6 km à l'Ouest du Pont de Normandie et l'autoroute A29 ;
- à 12,5 km au Sud-Est du centre-ville du Havre.

La commune de Honfleur couvre une superficie de 13,67 km² pour une population de 7 138 habitants en 2018. La densité moyenne est de 522 habitants/km² (source : INSEE 2018).

Honfleur est membre :

- de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du « Pays d'Auge » qui regroupe la communauté de communes de Honfleur-Beuzeville et 11 communes de l'Eure (Berville-sur-Mer, Beuzeville, Bouleville, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Équainville, Foulbec, Manneville-la-Raoult, Saint-Maclou, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Sulpice-de-Grimbouville).

1.1.5. Renseignements administratifs sur le terrain

Tableau 1 : Renseignements administratifs du site

Département	Calvados
Arrondissement	Lisieux
Canton	Honfleur
Commune	Honfleur
Adresse	Zone portuaire – Terminal de Honfleur

1.1.5.1. Parcelle actuellement autorisé

❖ Autorisation décernée pour l'exploitation du site

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 (AP n° JF/CL-2017-B248) autorise l'exploitation du site de traitement et de transit de bois sur la parcelle n°37 de la section AM du territoire de la commune de Honfleur.

La parcelle susmentionnée d'une surface de 507 055 m², appartient au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR, aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port »). La société ISB FRANCE dispose d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de la part du GPMR pour une surface de 23 150 m² au sein de cette parcelle.

Depuis la parution de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, le cadastre de la commune a été modifié.

Ainsi, le site est aujourd'hui localisé sur les parcelles n°2, n°18, n°19 et n°20 de la section CB de la commune de Honfleur pour une superficie totale de 550 024 m².

Le périmètre d'exploitation autorisé de 23 150 m² comporte deux parcelles en location sous l'appellation AOT avec le GPMR (aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port ») propriétaire des parcelles :

- la parcelle 14 333 085 de 13 917 m² ;
- la parcelle 14 333 021 de 9 233 m².

1.1.5.2. Parcelle total sollicité dans le cadre du projet

Dans le cadre du projet d'extension, la société ISB FRANCE souhaite étendre son périmètre d'exploitation vers le Nord et le Sud-Est du site actuel.

L'augmentation des surfaces se traduira par les surfaces exploitées suivantes (voir en PJ n°3) :

- la parcelle 14 333 085 qui passe de 13 917 m² à 17 655 m² ;
- la parcelle 14 333 021 de 9 233 m² ;
- la parcelle 14 033 099 de 3 000 m² ;
- les bureaux du HUB de 147 m² loué à la société SEA INVEST via une convention d'occupation précaire ;
- la parcelle sous-louée à la société SEA INVEST par convention d'occupation précaire de 12 796 m² (faisant partie de l'AOT 14 333 083) ;
- la future parcelle entres les 2 bâtiments actuels et au Sud-Est, d'une surface de 18 579 m².

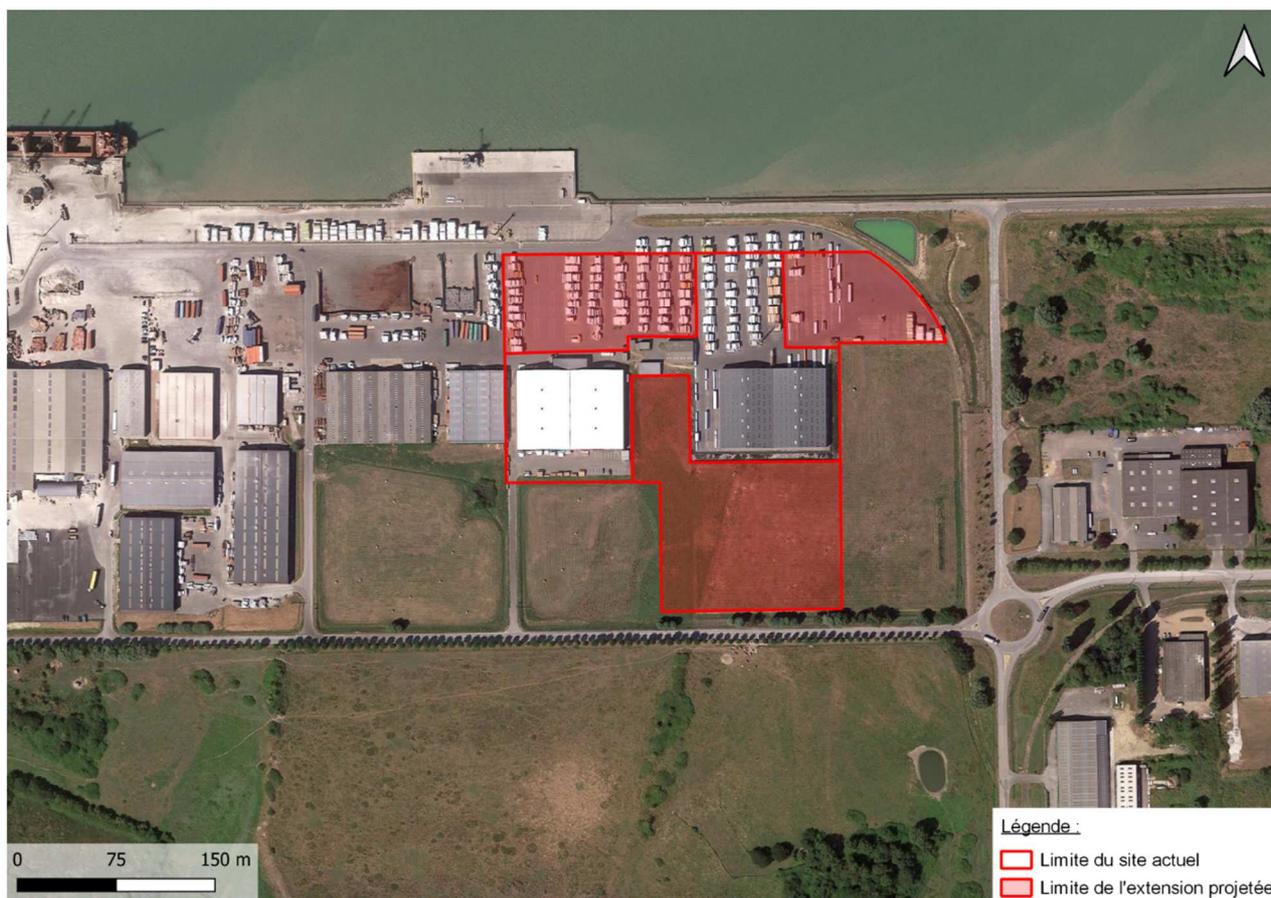
La future surface d'exploitation sera de 61 410 m².

Le tableau suivant présente les renseignements de localisation de l'établissement.

Tableau 2 : Identification des parcelles au cadastre constituant l'établissement projeté
(source : cadastre.gouv.fr)

Références cadastrales		Superficie (en m ²)	Référence AOT	Emprise de l'installation (en m ²)	Propriétaire
N° de parcelle	N° de section				
2	CB	506 897	14 333 021 ; 14 333 083 ; 14 333 085 ; 14 333 099 et 14 333 111	48 088	GPMR (aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port »)
18		147	Location à la société SEA INVEST	147	
19		322	14 333 083 (location SEA INVEST)	322	
20		42 658	14 333 083 ; 14 333 085 et 14 333 099	12 853	
Total		550 024		61 410	

Illustration 1 : Parcelles actuelles et futures (source : Géoportail, vue aérienne 2020)



1.2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION ACTUELLE ET FUTURE

1.2.1. Description générale du site

1.2.1.1. Description de l'installation existante

Le site et ses aménagements peuvent être décrits de la manière suivante :

- à l'Ouest, un bâtiment (bâtiment Ouest) composé de 2 structures métallo-textiles d'une surface de 4 800 m² et disposant :
 - d'une zone de stockage de bois ;
 - d'une zone de stationnement des chariots élévateurs ;
 - d'un auvent de 200 m² environ en façade Nord, où sont situés :
 - une tronçonneuse à paquets ;
 - le long de sa façade Ouest, une benne de stockage des copeaux et des sciures de 30 m³ à chargement automatique ;
- au centre :
 - les bureaux du personnel administratif et les locaux sociaux, au Nord ;
 - les vestiaires du personnel, au Sud ;
- à l'Est, un bâtiment (bâtiment Est) en bardage bac acier, charpente lamellé-collé et en couverture fibrociment d'une surface de 4 800 m² où sont aménagées :
 - une zone de stockage de bois d'une surface de 1 400 m² environ ;
 - d'une zone de ravitaillement des chariots élévateurs avec une cuve de GNR de 7 500 litres ;
 - une zone de traitement du bois d'une surface de 770 m² environ aménagée sur dalle béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et équipée :
 - d'une cabine d'aspersion (mise en service en août/septembre 2016) ;
 - d'un bac de trempage (mis en place en 2016) ;
 - d'une aire d'égouttage et de séchage des bois ;
 - d'un réseau de collecte des égouttures (caniveau de collecte, regard étanche) avec une pompe permettant de réinjecter la solution de traitement dans le bac de trempage (circuit fermé) ;
 - une zone de stockage des bois et produits (non traités) les plus fragiles d'une surface de 2 400 m² environ ;
- au Nord, une zone de stockage des bois en extérieur d'une surface de 3 400 m² environ en revêtement enrobé ;
- des voiries en revêtement enrobé et dimensionnées pour :
 - les activités de stockage des bois ;
 - le trafic engendré par l'activité du site (poids lourds) ;

- un dispositif de gestion des eaux pluviales composé :
 - de canalisations enterrées traversant l'emprise du site ;
 - de 5 fossés étanches permettant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement, ainsi que la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie :
 - fossé 1 : d'une capacité d'environ 1 200 m³, en limites Est et Sud du bâtiment Est. Il collecte :
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Est préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures ;
 - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est ;
 - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud de ce fossé (sans passage par le séparateur à hydrocarbure).Ce fossé 1 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5 ;
 - fossé 2 : d'une capacité de 150 m³ environ, en limite Ouest du bâtiment Est. Il collecte :
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Est ;
 - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est.Ce fossé 2 est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le fossé 1 ;
 - fossé 3 : d'une capacité d'environ 120 m³, en limite Est du bâtiment Ouest. Il collecte :
 - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Ouest ;
 - une partie des eaux de toiture du bâtiment Ouest.Ce fossé 3 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 4 ;
 - fossé 4 : d'une capacité d'environ 260 m³, en limite Sud du bâtiment Ouest. Il collecte :
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Ouest ;
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud du bâtiment Ouest ;
 - une majorité des eaux de toiture du bâtiment Ouest.Ce fossé 4 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5.
 - fossé 5 : d'une capacité d'environ 270 m³, au Sud-Sud-Ouest du bâtiment Est. Il collecte les eaux issues des fossés 1, 2, 3, 4 et 6. Il est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau des eaux pluviales du secteur Sud de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé) ;
 - fossé 6 : d'une capacité d'environ 190 m³, en limite Sud des futurs best-hall, collectant les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé autour des futurs best-hall qui seront implanté dans le cadre du projet et des eaux de toitures de ces mêmes best-hall, avant rejet au fossé 5 ;
 - d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du site (fossé béton) équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant un rejet dans *la Seine*.

Pour information, une partie des eaux de ruissellement de la parcelle Sud-Ouest, située en dehors des limites de propriété d'ISB FRANCE, mais appartenant au GPMR (aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port »), est également collectée par le fossé 4.

Le site est accessible depuis les accès à la zone portuaire situés en périphérie de cette zone, entièrement clôturée. Le site est inaccessible en dehors des périodes d'ouverture du port.

L'ensemble des équipements de traitement du bois est situé à au moins 5 m des limites de propriété.

1.2.1.2. Description de l'installation future

(Annexe 1 : Dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du (Code de l'Environnement – GPMR, septembre 2020)

(Annexe 2 : Récépissé de déclaration n°14-2020-00133 portant sur les travaux de viabilisation de trois parcelles sur la plateforme du GPMR du port de Honfleur – 8 février 2021)

Le 25 septembre 2020, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a déposé en Préfecture du Calvados une déclaration Loi sur l'eau comprenant une étude d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (voir en annexe 1 et 2), dans le cadre d'un projet de viabilisation de 3 parcelles sur la plateforme du GPMR (aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port ») du Port d'Honfleur.

Le projet de viabilisation présenté à l'administration comprenait la gestion des eaux pluviales de ces parcelles notamment avec la réalisation de fossés étanches supplémentaires permettant à la fois la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, et la collecte et le traitement des eaux pluviales avant rejet.

Ce projet de viabilisation par le GPMR, indépendamment du projet d'extension de la société ISB FRANCE, a été approuvé par la réception du récépissé de déclaration n°14-2020-00133.

Ce récépissé est également présenté en annexe 2.

Suite à la réception de ce récépissé, le GPMR a réalisé les travaux de terrassement et de viabilisation des parcelles visées. Ces parcelles sont aujourd'hui en revêtement en enrobé.

L'ensemble de ces travaux ont été réalisés préalablement au projet d'extension d'ISB FRANCE.

La société ISB FRANCE souhaite aujourd'hui étendre ses activités sur une parcelle au Nord et sur l'une des parcelles nouvellement viabilisées par le GPMR sans modification de la gestion des eaux pluviales, cette gestion des eaux pluviales ayant été approuvée par le récépissé de déclaration n°14-2020-00133 du 8 février 2021.

Pour information, les travaux réalisés par le GPMR ont consisté en la réalisation de terrassements et en la mise en place d'un revêtement en enrobé. Des fossés étanches ont également été réalisés afin de collecter les eaux pluviales de ruissellement et/ou les eaux d'extinction d'un incendie.

La société ISB FRANCE prévoit d'exploiter l'extension Sud-Est du site par la mise en place de deux structures métallo-textiles de 2 400 m² chacune comme celles déjà présentes sur le site (bâtiment Ouest) séparées entre elles d'une distance d'environ 30 m.

L'extension Nord sera exploitée pour du stockage de bois en extérieur.

Les installations actuelles de traitement du bois ne seront pas modifiées.

1.2.1.3. Équipements de levage et de transport

Le site dispose d'un parc de 15 chariots élévateurs (5 multidirectionnels et 10 frontaux) fonctionnant au GNR (Gazole Non Routier).

En dehors des heures de travail, les chariots sont stationnés dans le bâtiment Ouest du site.

Ces équipements font l'objet de contrôles périodiques réglementaires semestriels.

La présence et l'usage de ces équipements ne sont pas concernés par un classement relatif à la nomenclature des ICPE.

1.2.1.4. L'alimentation en carburant

Le site est équipé d'une cuve de carburant de type GNR de 7 500 litres simple paroi placée sur rétention et équipée d'une pompe de distribution, pour le ravitaillement des chariots élévateurs. La cuve est située dans le bâtiment Est et à proximité immédiate d'une aire bétonnée et résinée de façon à permettre le ravitaillement des chariots au-dessus de cette dalle.

Le site dispose de matières absorbantes en cas d'égouttures sur la dalle béton résinée.

La consommation annuelle de GNR est de l'ordre de 20 m³.

Le projet prévoit l'augmentation des surfaces et des volumes stockés, ce qui induira une augmentation de l'activité de manutention des bois et conséquemment une augmentation de la consommation de GNR.

La consommation annuelle projetée de GNR sera de l'ordre de 25 m³ (consommation actuelle : 20 m³/an).

1.2.1.5. Le dispositif de gestion des eaux de l'installation

❖ Consommation

La distribution en eau potable est effectuée à partir du réseau communal. Les équipements de défense incendie (poteaux incendie) sont situés sur ce réseau.

Actuellement, la consommation d'eau sur le site est liée :

- à la consommation du personnel et aux sanitaires (douche, WC, lavabo) : 5 à 10 m³/an ;
- à la dilution du produit de traitement du bois dans le procédé de traitement par aspersion : 50 m³/an ;
- à la dilution du produit de traitement du bois dans le procédé de traitement par trempage : 2 000 m³/an.

L'alimentation des équipements de traitement est disposée en hauteur créant ainsi une disconnexion naturelle avec le réseau d'alimentation en eau potable et empêchant ainsi la possibilité d'un retour de produit dans le réseau.

Le projet d'extension du périmètre du site et l'augmentation des volumes de bois stockés sur le site ne sont pas de nature à augmenter la consommation en eau potable. En effet, le projet ne prévoit pas d'augmenter les capacités de traitement du bois.

❖ Les rejets

Les activités du site sont à l'origine des rejets suivants :

- d'eaux usées, issues des sanitaires ;
- des eaux pluviales de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées.

Les exutoires des différents rejets sont présentés dans les paragraphes suivants.

Aucun effluent de type industriel n'est rejeté.

Le projet ne prévoit pas d'augmenter les rejets de l'établissement, ni de dégrader leur qualité.

❖ Les eaux usées

Les eaux usées sont estimées à 10 m³/an maximum. Elles sont issues de la consommation en eau potable du personnel travaillant sur le site.

Les bureaux du site sont équipés de sanitaires. Les eaux usées sont collectées et dirigées vers un dispositif d'assainissement individuel situé entre les bureaux et le bâtiment Ouest, sur le domaine de la zone portuaire.

Ce dispositif est entretenu régulièrement par les services du Grand Port Maritime de Rouen.

Le nettoyage des équipements (aires de circulation et de stockage du bois, surfaces des bâtiments stockage de bois) se fait à sec par balayage.

Le projet ne prévoit pas de modifier la gestion des eaux usées du site, ni d'augmenter le volume rejeté.

❖ Les eaux industrielles

A. Usage du produit de traitement

Le produit de traitement du bois est dilué avec de l'eau potable, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de traitement par aspersion ou par trempage.

Le mélange est utilisé dans leur intégralité dans les process, par imprégnation du bois. En effet, après son traitement, le bois fait l'objet d'un égouttage et d'un ressuyage, afin d'éliminer, de récupérer et de réinjecter dans chaque process toutes les égouttures (circuit fermé).

La cabine d'aspersion et le bac de trempage sont associés à des rétentions qui permettent de récupérer une éventuelle fuite de produit et à des dispositifs de sécurité permettant de détecter un dysfonctionnement et d'alerter.

Les boues sont reprises par un prestataire autorisé à la collecte et au traitement de ces déchets.

Le projet ne prévoit pas de modification de l'activité de traitement. Le fonctionnement sera identique au fonctionnement actuel. Les capacités de traitement resteront également inchangées.

B. Traitement par aspersion

Dans le cadre du traitement par aspersion, réalisé dans le bâtiment Est :

- le traitement est réalisé dans une cabine fermée et étanche ;
- un égouttage des bois est effectué dans la cabine en fin de cycle ;

- les étapes de fixation du produit, d'une durée de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur, et de séchage des bois sont réalisés au-dessus de la dalle en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et où les éventuelles égouttures résiduelles (ou d'un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement du bac ;
- les bois traités sont stockés sous abri, à proximité du bac, jusqu'à leur expédition ;
- la cabine d'aspersion est équipée d'une rétention permettant de collecter un éventuel renversement de produit.

Ce procédé ne nécessite pas de séchage par chauffage : le séchage se fait naturellement en stockant les bois dans une zone ventilée, pendant l'étape de fixation.

C. Traitement par trempage

Dans le cadre du traitement par trempage, également réalisé dans le bâtiment Est :

- le bac est équipé d'un double mat inclinable permettant, pendant une dizaine de minutes, l'égouttage des bois au-dessus du bac ;
- les étapes de fixation du produit, d'une durée de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur, et de séchage des bois sont réalisées au-dessus de la dalle en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et où les éventuelles égouttures résiduelles (ou d'un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement du bac ;
- les bois traités sont stockés sous abri, à proximité du bac, jusqu'à leur expédition ;
- le bac de trempage est équipé d'un dispositif de sécurité comprenant une double paroi métallique (rétention intégrée) et un flotteur anti-débordement, permettant de stopper l'immersion des paquets de bois.

Ce procédé ne nécessite pas de séchage par chauffage : le séchage se fait naturellement en stockant les bois dans une zone ventilée, pendant l'étape de fixation.

❖ Les eaux pluviales

(Annexe 1 : Dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du (Code de l'Environnement – GPMR, septembre 2020)

(Annexe 2 : Récépissé de déclaration n°14-2020-00133 portant sur les travaux de viabilisation de trois parcelles sur la plateforme du GPMR du port de Honfleur – 8 février 2021)

Le 25 septembre 2020, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a déposé en Préfecture du Calvados une déclaration Loi sur l'eau comprenant une étude d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (voir en annexe 1 et 2), dans le cadre d'un projet de viabilisation de 3 parcelles sur la plateforme du GPMR (aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port ») du Port d'Honfleur.

Le projet de viabilisation présenté à l'administration comprenait la gestion des eaux pluviales de ces parcelles notamment avec la réalisation de fossés étanches supplémentaires permettant à la fois la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, et la collecte et le traitement des eaux pluviales avant rejet.

Ce projet de viabilisation par le GPMR, indépendamment du projet d'extension de la société ISB FRANCE, a été approuvé par la réception du récépissé de déclaration n°14-2020-00133.

Ce récépissé est également présenté en annexe 2.

Suite à la réception de ce récépissé, le GPMR a réalisé les travaux de terrassement et de viabilisation des parcelles visées. Ces parcelles sont aujourd'hui en revêtement en enrobé.

L'ensemble de ces travaux ont été réalisés préalablement au projet d'extension d'ISB FRANCE.

La société ISB FRANCE souhaite aujourd'hui étendre ses activités sur l'une des parcelles nouvellement viabilisées par le GPMR sans modification de la gestion des eaux pluviales, cette gestion des eaux pluviales ayant été approuvée par le récépissé de déclaration n°14-2020-00133.

Les paragraphes suivants présentent la gestion des eaux pluviales de l'ensemble de l'établissement ISB FRANCE. Elle concerne :

- les eaux de toitures des bâtiments du site ;
- les eaux ruisselant sur les voiries.

Ces eaux pluviales sont entièrement collectées par un réseau composé :

- de canalisations enterrées traversant l'emprise du site ;
- de 5 fossés étanches permettant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement, ainsi que la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie :
 - fossé 1 : d'une capacité d'environ 1 200 m³, en limites Est et Sud du bâtiment Est. Il collecte :
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Est préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures ;
 - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est ;
 - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud de ce fossé (sans passage par le séparateur à hydrocarbure).Ce fossé 1 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5 ;
 - fossé 2 : d'une capacité de 150 m³ environ, en limite Ouest du bâtiment Est. Il collecte :
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Est ;
 - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est.Ce fossé 2 est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le fossé 1 ;
 - fossé 3 : d'une capacité d'environ 120 m³, en limite Est du bâtiment Ouest. Il collecte :
 - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Ouest ;
 - une partie des eaux de toiture du bâtiment Ouest.Ce fossé 3 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 4 ;
 - fossé 4 : d'une capacité d'environ 260 m³, en limite Sud du bâtiment Ouest. Il collecte :
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Ouest ;
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud du bâtiment Ouest ;
 - une majorité des eaux de toiture du bâtiment Ouest.Ce fossé 4 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5.
 - fossé 5 : d'une capacité d'environ 270 m³, au Sud-Sud-Ouest du bâtiment Est. Il collecte les eaux issues des fossés 1, 2, 3, 4 et 6. Il est équipé en aval d'un

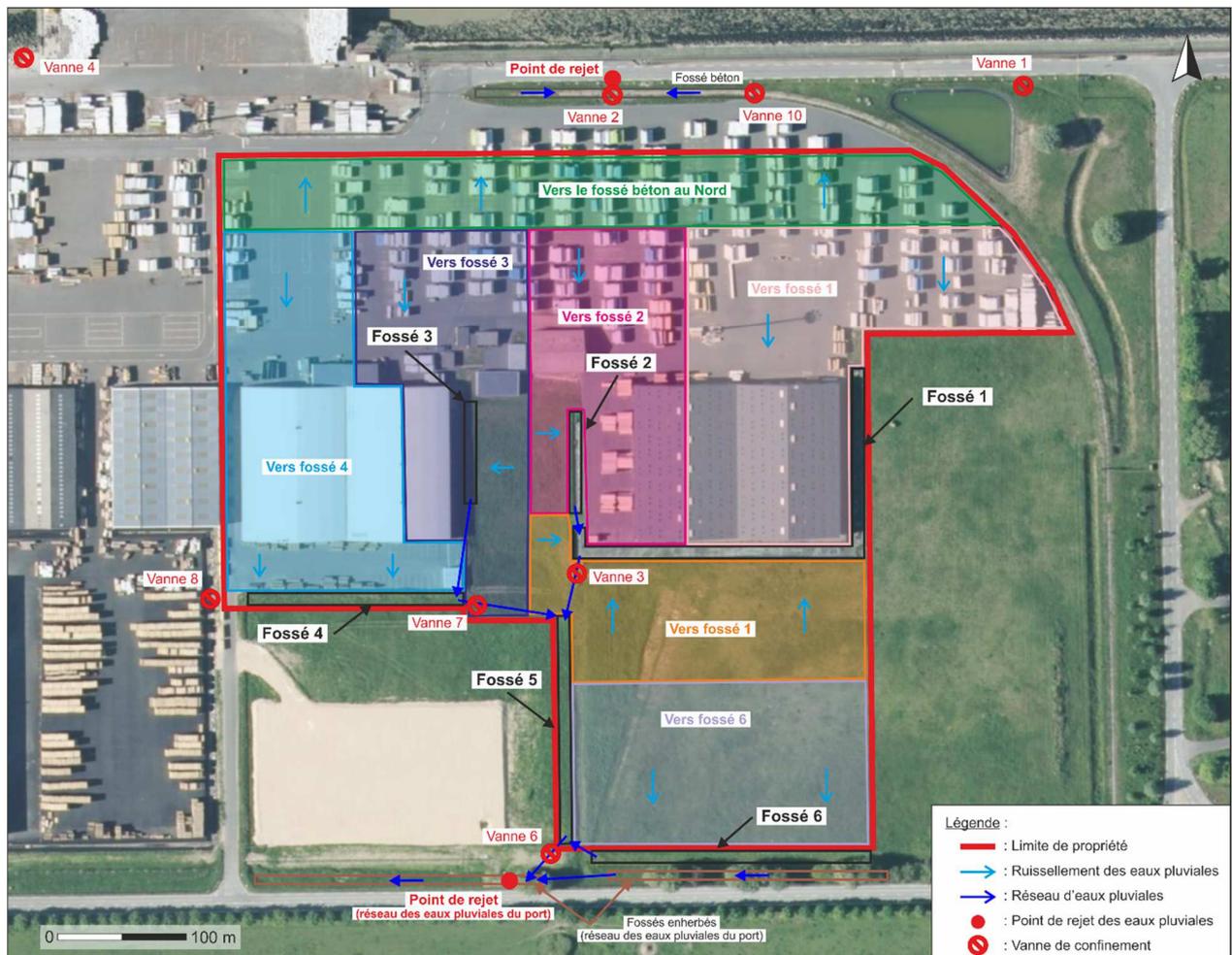
séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau des eaux pluviales du secteur Sud de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé) ;

- fossé 6 : d'une capacité d'environ 190 m³, en limite Sud des futurs best-hall, collectant les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement en enrobé autour des futurs best-hall qui seront implanté dans le cadre du projet et des eaux de toitures de ces mêmes best-hall, avant rejet au fossé 5 ;
- d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du site (fossé béton) équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant un rejet dans *la Seine*.

Pour information, une partie des eaux de ruissellement de la parcelle Sud-Ouest, située en dehors des limites de propriété d'ISB FRANCE, mais appartenant au GPMR (aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port »), est également collectée par le fossé 4.

L'illustration suivante présente de façon schématisique les différentes zones de collecte des eaux de ruissellement, la localisation des fossés et des vannes de confinement ainsi que le sens d'écoulement des eaux dans le réseau d'eau pluviales au droit de l'établissement (voir également la PJ n°48).

Illustration 2 : Schématisation de la gestion des eaux de l'établissement



Ainsi, l'établissement dispose de deux points de rejets et milieu naturel récepteur identique, à savoir (voir illustration ci-dessus) :

- pour les eaux pluviales de la partie Nord du site : le réseau des eaux pluviales du secteur de la zone portuaire au Nord (fossé béton), puis *La Seine* ;
- pour le reste de l'ensemble des eaux pluviales de l'établissement : le réseau des eaux pluviales de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé), puis *La Seine*.

1.2.1.6. Défense incendie

(Annexe 3 : Équipements de lutte contre l'incendie)

(Annexe 4 : Dossier d'intervention pour le SDIS)

(Annexe 5 : Dispositif « Firetrex » de protection des tableaux et armoires électriques)

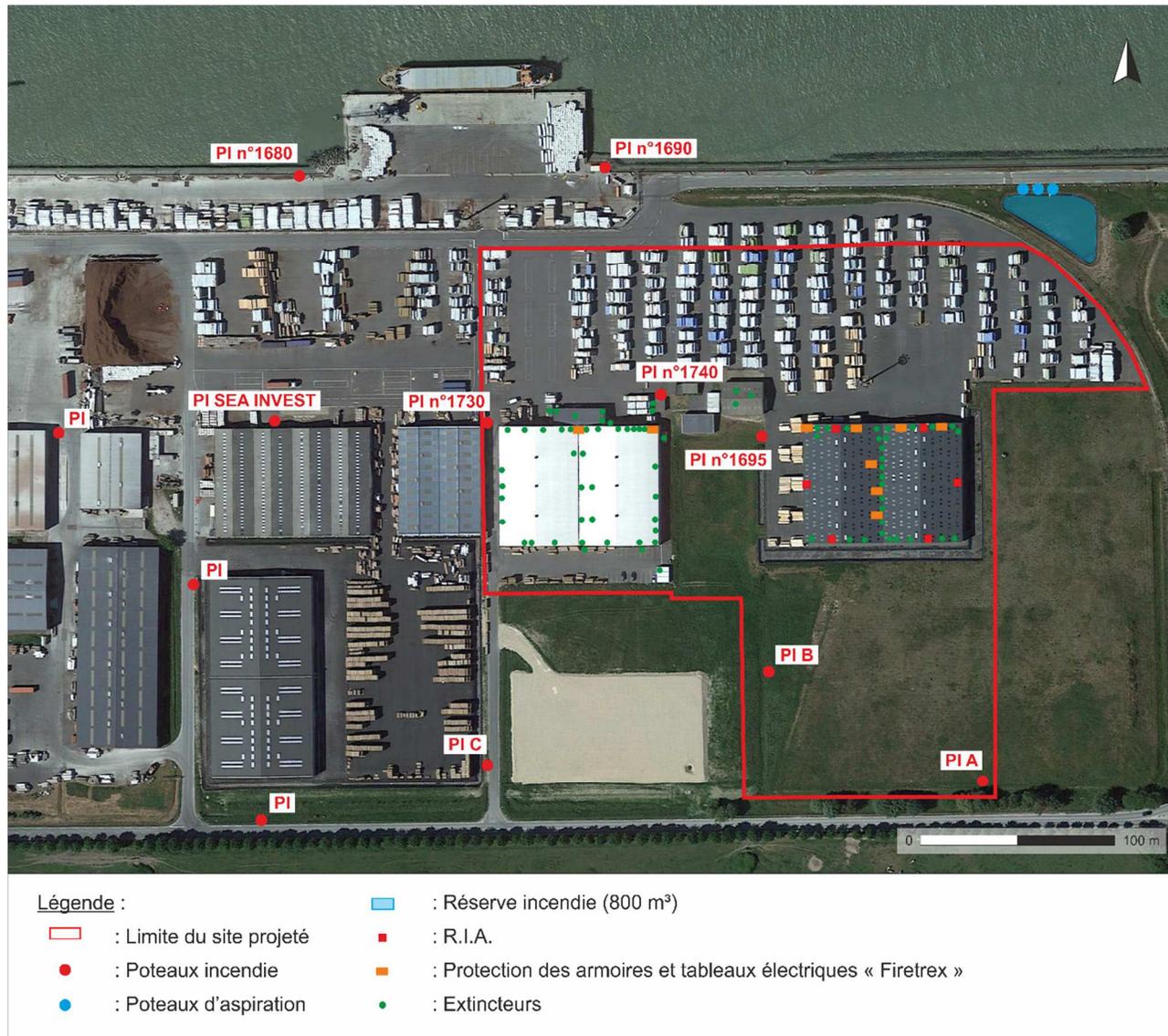
(Annexe 6 : Scénario de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie)

(Annexe 7 : Étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction en cas d'incendie)

Actuellement, les moyens de lutte contre l'incendie du site sont constitués comme suit (voir également la PJ n°48, la PJ n°49 au § 3.12 – « Moyens d'intervention » ainsi que l'annexe 3) :

- d'alarmes incendie à déclenchement manuel audibles en tout point du site, dans les bâtiments, les bureaux et les locaux sociaux ;
- de 9 poteaux incendie munis de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services de secours (voir illustration suivante) :
 - à l'angle Nord-Ouest du bâtiment Ouest (PI n°1730) ;
 - à 20 m à l'Ouest de la façade Ouest du bâtiment Est (PI n°1695) ;
 - en façade des locaux sociaux de SEA INVEST devant les bureaux du HUB (PI n°1740) ;
 - à 110 m à l'Ouest du bâtiment Ouest (à côté de la bascule de SEA INVEST) (l'identifiant de ce poteau n'étant pas connu, il sera nommé « PI SEA INVEST » dans les documents du présent dossier) ;
 - à 120 m au Nord du bâtiment Ouest (PI n°1690) ;
 - à 100 m au Sud du bâtiment Ouest (PI C) ;
 - au milieu des terre-pleins Sud (PI B) ;
 - à l'extrémité Sud-Est des terre-pleins Sud (PI A) ;
 - à 160 m au Nord-Ouest du bâtiment Ouest (PI n°1680).
- d'une réserve d'eau incendie de 800 m³ appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, équipée de trois poteaux d'aspiration de 150 mm permettant l'alimentation en simultané de six engins pompes, située à l'entrée de la zone portuaire à 100 m au Nord-Est du bâtiment Est ;
- des extincteurs répartis sur l'ensemble du site ;
- de RIA dans le bâtiment Est.

Illustration 3 : Localisation des moyens actuels de lutte contre l'incendie sur et à proximité de l'établissement (source : vue aérienne Google 2020)



Les caractéristiques des poteaux incendie sous un bar de pression résiduelle sont présentés dans le tableau suivant et en annexe 3 :

Tableau 3 : Caractéristiques des poteaux incendie du secteur (sources : Mesures de la SAUR en 2018 et de SCUTUM INCENDIE en 2021)

N°	Caractéristiques	Débit sous 1 bar (m³/h)	Date mesure
A	PI 150 mm	176	29/07/2021
B	PI 150 mm	153	29/07/2021
C	PI 150 mm	145	29/07/2021
1680	PI 100 mm	108	25/06/2018
1690	PI 150 mm	88	29/07/2021
1695	PI 150 mm	119	29/07/2021
1730	PI 100 mm	78	29/07/2021
1740	PI 100 mm	86	29/07/2021

Le débit du poteau incendie situé à 110 m à l'Ouest du bâtiment Ouest (PI SEA INVEST), n'est actuellement pas connu.

En outre, l'exploitant a fait réaliser des mesures de débit en simultané sur plusieurs poteaux incendie, selon les scénarios de départ de feu suivants :

- hypothèse d'incendie en partie Sud du site :
 - débit en simultané des poteaux A et B ;
 - débit en simultané des poteaux A, B et n°1695 ;
- hypothèse d'incendie en partie Nord du site :
 - débit en simultané des poteaux n°1690 et n°1730 ;
 - débit en simultané des poteaux n°1690, n°1730 et n°1740 ;
- hypothèse d'incendie au centre et à l'Est du site :
 - débit en simultané des poteaux n°1695 et n°1740 ;
 - débit en simultané des poteaux n°1695, n°1730 et n°1740.

Les résultats des mesures sont présentés dans le tableau suivant ainsi qu'en annexe 3.

Tableau 4 : Caractéristiques des poteaux incendie lors de mesures de débits en simultanées (source : SCUTUM INCENDIE, juillet 2021)

Hypothèse d'incendie en partie Sud					
Simultanée A et B			Simultanée A, B et 1695		
N° de poteau	A	B	A	B	1695
Diamètre (mm)	150	150	150	150	150
Pression statique	3,4	3,5	3,6	3,6	3,4
Débit sous 1 bar (m ³ /h)	115	79	85	54	67
Hypothèse d'incendie en partie Nord					
Simultanée 1690 et 1730			Simultanée 1690, 1730 et 1740		
N° de poteau	1690	1730	1690	1730	1740
Diamètre (mm)	150	100	150	100	100
Pression statique	3,3	3,4	3,2	3,3	3,2
Débit sous 1 bar (m ³ /h)	70	55	52	56	12
Hypothèse d'incendie au centre à et l'Est					
Simultanée 1740 et 1695			Simultanée 1740, 1695 et 1730		
N° de poteau	1740	1695	1740	1695	1730
Diamètre (mm)	100	150	100	150	100
Pression statique	3,3	3,3	3,3	3,4	3,4
Débit sous 1 bar (m ³ /h)	51	52	10	70	55

L'exploitant a transmis au Services d'Incendie et de Secours (SDIS) un dossier d'intervention (voir en annexe 4), afin de limiter les aléas en cas de déclenchement d'un sinistre.

Afin de réduire le risque incendie à la source, les mesures suivantes sont mises en œuvre par l'exploitant :

- l'ensemble des installations électriques sont vérifiées annuellement par thermographie par un organisme agréé. Les éventuelles observations font l'objet d'un plan d'action ;
- l'ensemble des installations de protection incendie sont vérifiés annuellement par un organisme agréé ;
- l'ensemble des chariots élévateurs font l'objet d'un contrôle biannuel et d'un suivi d'entretien ;
- l'ensemble des tableaux et armoires électriques sont équipés d'un système de détection / extinction de type « Firetrex » (voir illustration précédente).

Le dispositif « Firetrex » permet à la fois la détection et l'extinction au plus près du point d'éclosion potentiel d'un incendie (voir en annexe 5). Le principe de cette protection repose sur l'installation d'un cordon à l'intérieur de l'équipement raccordé à un extincteur accolé à l'équipement. Le cordon fond lorsqu'il est soumis à une chaleur et/ou flamme et provoque l'extinction grâce à l'extincteur qui y est raccordé. À noter qu'actuellement le dispositif Firetrex n'est concerné par aucune norme concernant les règles d'installation (norme APSAD). Les fournisseurs de cet équipement de sécurité sont en discussion, notamment avec le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), pour faire émerger une norme APSAD.

Pour information, ce système a déjà été mis en place sur plusieurs des sites ISB FRANCE, au plus près des équipements à risques, à savoir les équipements de travail du bois (raboteuses). Ce dispositif a été validé par les DREAL et les SDIS concernés, permettant ainsi d'exclure la mise en place de dispositif de détection automatique d'incendie avec transmission.

Les mesures de prévention du risque incendie ont également été renforcées par la mise en place d'une procédure journalière de fin d'activité dans l'attente de la validation par l'administration de mise en place de protection des installations électriques. Cette procédure formalisée et diffusée aux employés, impose la réalisation d'une ronde de vérification en fin de journée des installations et des zones de stockage, avec la fermeture du site et la coupure des énergies.

Les procédures suivantes en cas d'incendie ont également été formalisées et ont été communiquées au personnel présent sur site :

- « consigne de sécurité à respecter lors d'un incendie » ;
- « consigne pour l'activation de la vanne de confinement » ;
- « consignes de vérifications en cas de déclenchement d'un dispositif de détection / extinction Firetrex de protection des armoires et tableaux électriques ».

En outre, une majorité du personnel présent sur le site est formé aux consignes à respecter en cas d'incendie. Des formations sont prévues courant 2021 afin de former l'ensemble du personnel.

Dans le cadre du projet d'extension, un nouveau parc d'extincteurs sera installé au droit des bâtiments qui seront implantés au Sud (bâtiments Sud A et Sud B). Le parc sera dimensionné par un prestataire reconnu et agréé. Pour information et en prévention du risque incendie, les bâtiments Sud A et Sud B seront distants d'environ 30 m.

Depuis les récentes modifications effectuées par le GPMR suite à la viabilisation de 3 parcelles, le réseau des eaux pluviales du site est équipé d'un dispositif permettant d'isoler les eaux d'extinction d'un incendie, ou une pollution accidentelle, et de les confiner sur le site. Ce dispositif est composé :

- de 12 vannes de confinement, activables manuellement, situées sur le port (sur et en dehors des limites du site) :
 - en aval du fossé 1 (vanne 3) ;
 - en aval du fossé 4 (vanne 7) ;
 - en amont du fossé 4 (hors site, vanne 8) ;
 - en aval du fossé 5 (vanne 6) ;
 - en amont du fossé béton en partie Nord du site (vanne 10) ;
 - en aval du fossé béton en partie Nord du site et en amont du séparateur à hydrocarbures (vanne 2) ;
 - en aval du fossé enherbée situé à l'Est de l'établissement (hors site, vanne 1) ;
 - en amont du séparateur situé en partie Ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, vanne 4) ;
 - à l'ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, 4 vannes en série : vannes 11) ;
- des volumes de confinement suivants :
 - environ 1 200 m³ dans le fossé 1 ;
 - environ 150 m³ dans le fossé 2 ;
 - environ 120 m³ dans le fossé 3 ;
 - environ 260 m³ dans le fossé 4 ;

- environ 270 m³ dans le fossé 5 ;
- environ 190 m³ dans le fossé 6 ;
- environ 120 m³ en partie Nord (canalisations + fossé béton).

En cas d'incendie ou de pollution sur la partie Nord, une surverse permettra de diriger le trop-plein du fossé en béton vers le fossé 1. Les travaux liés à la mise en place de ce dispositif de confinement seront réalisés par le GPMR d'ici fin décembre 2021.

La fermeture des vannes devra être réalisée selon la zone sinistrée. Pour cela, le GPMR a identifié 4 scénarios (voir en annexe 6) :

- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 1 (zone de stockage Nord), fermeture des vannes suivantes :
 - en aval du fossé béton en partie Nord du site et en amont du séparateur à hydrocarbures (vanne 2) ;
 - en aval du fossé 1 (vanne 3) ;
- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 2 (stockage en partie Nord-Est et Sud-Est, bâtiments Est, Sud A et Sud B), fermeture des vannes suivantes :
 - en aval du fossé 5 (vanne 6) ;
 - en aval du fossé 4 (vanne 7) ;
 - en amont du fossé béton en partie Nord du site (vanne 10) ;
- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 3 (stockage en partie Nord-Ouest, bâtiment Ouest), fermeture des vannes suivantes :
 - en aval du fossé 5 (vanne 6) ;
 - en amont du fossé 4 (hors site, vanne 8) ;
 - en amont du fossé béton en partie Nord du site (vanne 10) ;
- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 4 (zone de stockage Nord-Ouest), fermeture des vannes suivantes :
 - en amont du séparateur situé en partie Ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, vanne 4) ;
 - à l'ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, 4 vannes en série : vannes 11).

L'exploitant diffusera les consignes de fermeture des vannes selon les scénarios définis par le GPMR. Pour information, le choix du GPMR sur le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie fait suite à une étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction incendie (voir en annexe 7) réalisée en 2020. Depuis la réalisation de cette étude, l'extension projetée par ISB FRANCE a été réduite, mais les volumes de rétention restent exacts (voir en annexe 6).

Selon le calcul D9A réalisé par ISB FRANCE en avril 2021, le volume d'eaux d'extinction incendie à confiner sur le site (limite AOT et voirie en enrobé située au Nord de la limite AOT) est de 1 678 m³ (voir en PJ n°49 au § 3.12 – « Moyens d'intervention »).

La présence des fossés étanches permet de retenir ce volume après fermeture des vannes de confinement. Pour rappel, l'exploitant ne modifiera pas la gestion des eaux mise en place par le GPMR.

En outre, le personnel est et sera formé au risque incendie et appliquera les consignes suivantes en cas d'incendie sur le site :

- déclenchement d'une alarme générale manuelle ;
- alerte des pompiers ;

- fermeture des vannes sur le réseau des eaux pluviales, permettant le confinement des eaux d'extinction incendie ou d'une pollution des eaux, sur le site ;
- activation du coupe-circuit général permettant l'arrêt immédiat de l'ensemble des activités.

(Du fait de la crise sanitaire, une partie des formations prévues courant 2020 n'ont pas pu avoir lieu. Ces formations ont d'ores et déjà été reprogrammées entre avril et octobre 2021).

1.2.2. Les activités de traitement du bois

Les activités de traitement du bois sont détaillées dans la PJ n°46 du présent dossier intitulée « Description des procédés de fabrication ».

1.2.3. Les activités de découpe de bois

Les activités de découpe de bois sont détaillées dans la PJ n°46 du présent dossier intitulée « Description des procédés de fabrication ».

1.2.4. Organisation générale du site

1.2.4.1. **Accès et circulation sur le site**

(Annexe 8 : Plan d'accès et de circulation de l'établissement)

Le site d'ISB FRANCE est accessible via la zone portuaire de Honfleur :

- par l'Est, depuis l'avenue du Président Duchesne ;
- par le Sud et par l'Ouest, depuis la rue Alfred Luard.

L'ensemble de la zone portuaire est clôturé et chaque accès est équipé d'un portail fermé en dehors des périodes d'ouverture de la zone.

Dans le cadre du projet d'extension du site de traitement et de transit de bois, l'entrée principale ne sera pas modifiée. Une nouvelle entrée sera créée en partie Sud-Ouest du site. Cette dernière sera équipée d'un portail fermant à clef et permettra aux transporteurs ainsi qu'aux personnels et visiteurs d'accéder à l'établissement directement par la rue Alfred Luard.

Le plan d'accès et de circulation de l'établissement est présenté en annexe 8 du présent dossier.

Les horaires d'ouverture et de travail sur le site d'ISB FRANCE sont du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h avec, exceptionnellement, une possibilité de travail le samedi. L'ensemble des activités du site est réalisé sur ces horaires. En dehors des horaires de travail, le site est fermé et une alarme anti-intrusion est activée dans les bureaux.

Ce secteur du port de Honfleur est ouvert de 6h45 à 19h et son accès est limité aux usagers du port. En dehors de ces horaires d'ouverture, les portails d'accès, entrées/sorties, à la zone portuaire sont fermés à clé. Les conditions d'accès sont précisées au niveau des entrées de la zone portuaire.

L'ensemble de ces voiries du site est adapté à la circulation des véhicules légers et des poids lourds. Les aires de stockage extérieur des bois sont en revêtement en enrobé.

1.2.4.2. Personnel intervenant et organisation

❖ Salariés présents à temps complet

Actuellement, les activités du site d'ISB FRANCE à Honfleur permettent l'emploi de 15 personnes à temps plein. Le projet d'extension du site permettra le maintien des emplois et potentiellement, la création de trois nouveaux emplois.

Actuellement, le personnel présent sur le site HUB de Honfleur est composé :

- d'un responsable du site ;
- d'un chef de parc ;
- de deux assistantes commerciales ;
- de 11 caristes.

Le personnel du site du HUB de Honfleur bénéficie en complément de service support du groupe ISB basé sur d'autres sites : chargé de mission règlementaire, directeur juridique, chargé de mission sécurité, service du personnel...

Le personnel est et sera formé aux tâches qui lui sont et seront attribuées :

- formation au CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité), pour le personnel amené à utiliser les chariots de manutention ;
- formation au permis nacelle ;
- formation au risque et à la manutention, pour le personnel amené à travailler sur le poste de traitement du bois ;
- formation gestes et postures au travail, pour le personnel du pôle production ;
- formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST) ;
- formation aux risques incendie, pour tout le personnel.

1.2.5. Remise en état

Les conditions de remise en état du site resteront identiques à celles figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, à savoir la mise en sécurité du site avec notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celles des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Le tableau suivant présente les conditions de remise en état du site après exploitation.

Tableau 5 : Conditions de remise en état du site

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Stocks de déchets et produits dangereux...	Impacts sur le sol et l'eau	Fuite de produits polluants dans le milieu naturel	<p>Dès l'arrêt de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront triés ou évacués vers des installations dûment autorisées, - les cuves et récipients ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidés, nettoyés et dégazés. Ils seront évacués vers des installations dûment autorisées, - les réservoirs de produits de traitement de bois vides, pleins et en cours d'utilisation seront repris par les fournisseurs. <p>Après l'évacuation de l'ensemble de ces produits, des prélèvements de sols et des eaux souterraines seront effectués afin de vérifier la qualité des sols et des eaux souterraines à ce niveau. Dans le cas où une pollution serait constatée, un plan de gestion sera établi et présenté à l'administration afin de statuer sur les suites à donner.</p>
Aires remblayées et imperméabilisées par des dalles bétonnées Voiries	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	<p>Dès l'arrêt de l'activité le site sera rendu inaccessible : fermeture des portes et fenêtres, pose de panneau d'interdiction d'entrée sur le site.</p> <p>Les surfaces seront restituées selon les accords des contrats de locations portuaires.</p>
Bâtiments	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	
	Impacts sur la sécurité des tiers	Dégradation de la structure	
Installation électrique	Impacts sur la sécurité des tiers	Court-circuit ou incendie lié aux installations électriques	Débranchement de toutes les lignes EDF alimentant le site
Installation AEP	Impacts sur le sol et l'eau	Déversement non contrôlé d'eau potable dans le milieu naturel	Coupage du réseau d'alimentation en eau potable

De plus et dans le cadre de son AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) sur le domaine public maritime, les accords d'engagement d'ISB FRANCE en cas de cessation d'activité et conformément à l'article L.2122-9 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) seront mis en œuvre.

L'usage du site après cessation d'activités devra être conforme aux règles d'urbanisme du secteur. La remise en état du site prendra en compte les nouvelles limites de l'installation.

Enfin, l'avis du propriétaire des terrains et du maire de la commune de Honfleur concernant l'usage futur du site en cas de cessation d'activité, ont été sollicités par l'exploitant par courrier en date du 21 juillet 2021 (voir en PJ n°62 et 63).

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

1.3. CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

1.3.1. Contexte et principe du classement

L'exploitation d'un site de traitement et de transit de bois est concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévue à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement. Chaque rubrique de cette nomenclature correspond notamment à une activité spécifique.

La législation des ICPE distingue plusieurs régimes en fonction de l'importance des risques et des inconvénients qui peuvent être engendrés par l'installation :

- l'autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants ;
- l'enregistrement (E), conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- la déclaration (D ou DC si l'installation est soumise contrôle périodique par un organisme agréé), pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.

Pour chacun de ces régimes, l'exploitant doit obtenir une autorisation d'exploiter son ICPE ou un récépissé de déclaration auprès du Préfet.

1.3.2. Classement ICPE des installations

1.3.2.1. Classement actuel

Le tableau suivant présente le classement ICPE du site et des activités qui y sont réalisées selon l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017.

Tableau 6 : Classement ICPE actuel du site de Honfleur

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Capacités actuelles selon l'arrêté du 30/06/2017	Régime	Rayon d'affichage
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m ³ par jour, autre que le seul traitement contre la coloration.	Cabine d'aspersion : 12 m ³ par jour Bac de trempage : 105 m ³ par jour Total : 117 m³ par jour	A	3 km
2415-1	Mise en œuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l.	<u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac : 25 000 l <u>Stock de produits concentrés :</u> SARPALO 860 : 10 430 l COLORANT JAUNE FLUO PLUS : 150 l TOTAL : 36 080 l	A	3 km
1532-3	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Volume maximal de bois susceptible d'être stocké : 12 850 m³	D	-
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	<u>Stock de produit concentré :</u> Produit biocide (H400, H410) : 10,43 t <u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage (H400, H410) : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac (H400, H410) : 25 000 l TOTAL : 35,93 t	DC	-

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec contrôle périodique

1.3.2.2. Classement projetée

La situation réglementaire projetée du site de traitement et de transit de bois, ainsi que ses capacités projetées dans le cadre du projet d'extension sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 7 : Classement ICPE projeté du site de Honfleur

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m ³ par jour, autre que le seul traitement contre la coloration.	Cabine d'aspersion : 12 m ³ par jour Bac de trempage : 105 m ³ par jour Total : 117 m³ par jour	A	3 km
2415-1	Mise en œuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l.	<u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac : 25 000 l <u>Stock de produits concentrés :</u> SARPALO 860 : 10 430 l COLORANT TRACKER XE JAUNE : 150 l TOTAL : 36 080 l	A	3 km
1532-2	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m ³ .	Volume maximal de bois susceptible d'être stocké : 49 500 m³	E	-
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	<u>Stock de produit concentré :</u> SARPALO 860 concentré (H400, H410) : 10,43 t <u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage (H400, H410) : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac (H400, H410) : 25 000 l TOTAL : 35,93 t	DC	-

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec contrôle périodique

Le projet d'extension du site ne modifie pas le classement ICPE des activités de traitement et de transit de bois qui restera sous le régime de l'autorisation.

Dans le cadre du projet et conformément à l'article R.181-12 et du Code de l'environnement, l'exploitant doit réaliser une demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du Calvados.

1.3.3. Examen au cas par cas

Les projets, dont les ICPE, définis au tableau de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet d'extension du site d'ISB FRANCE situé à Honfleur a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (AE) le 6 avril 2020 selon les modalités prévues à l'article R.122-3 du Code de l'environnement.

Suite à cette demande, la DREAL a sollicité une demande de compléments le 22 avril 2020 à laquelle la société ISB FRANCE a répondu le 19 mai 2020 (compléments réceptionnés par l'administration le 28 mai 2020). L'Autorité environnementale a conclu, par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2020, que le projet est dispensé de la production d'une étude d'impact. Ainsi, une étude d'incidence environnementale a été réalisée.

1.3.4. Enquête publique – Rayon d'affichage réglementaire

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique sont régies par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le site est localisé sur la zone portuaire, Pôle Quai en Seine sur la commune de Honfleur, dans le département du Calvados. Une demande d'autorisation d'exploiter est soumise à enquête publique. D'après la nomenclature des ICPE, le rayon d'affichage d'une enquête pour une installation concernée par le régime de l'autorisation sous les rubriques n°3700 et n°2415 est de 3 km.

Dans le cas du site d'ISB FRANCE à Honfleur, l'enquête publique s'applique aux communes suivantes :

- dans le département du Calvados (14) :
 - Honfleur ;
 - Ablon ;
 - Équemauville ;
 - La Rivière-Saint-Sauveur ;
 - Pennedepie ;
- dans le département de Seine Maritime (76) :
 - Gonfreville-l'Orcher ;
 - Oudalle ;
 - Rogerville ;
 - Sandouville.

1.3.5. Cadre législatif et réglementaire

1.3.5.1. Textes réglementaires encadrant les activités d'une ICPE

Code de l'environnement, en particulier son Livre V, parties Législative et Règlementaire

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation

Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement

Arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000

Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation

Circulaire DPPR/SEI du 8 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement)

1.3.5.2. Textes réglementaires encadrant les activités de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés (rubrique 2415) au droit du site

Arrêté du 17 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2415 relative aux installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés

1.3.5.3. Textes réglementaires encadrant les activités de stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues (rubrique 1532) au droit du site

Arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

1.3.5.4. Texte réglementaire encadrant les activités mise en œuvre de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (rubrique 4510) au droit du site

Arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510, 4741 ou 4745 »

1.3.5.5. Garanties financières

Les activités de traitement du bois réalisées sur le site du HUB à Honfleur sont subordonnées à la mise en place de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

Le détail des garanties financières est présenté dans la PJ n°60 du présent dossier.

1.3.5.6. Émissions de gaz à effet de serre

Le site d'ISB FRANCE à Honfleur n'est pas concerné par la liste des installations auxquelles sont affectés des quotas de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés, prévue à l'article L. 229-5 du Code de l'environnement.

1.4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DIVERS

1.4.1. Au titre du Code de l'urbanisme

1.4.1.1. **PLUi**

Le site étudié est localisé sur la commune de Honfleur. Les règles d'urbanisme sont régies par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2021.

D'après la carte de zonage du PLU, le secteur de la commune de Honfleur où est localisé le site d'ISB FRANCE est classé :

- pour son secteur Sud, en zone UI, « zone urbaine à vocation d'activité économique », où les installations classées ne sont pas interdites ;
- pour son secteur Nord, en zone UIc, correspondant à la bande de 100 mètres par rapport au littoral de la zone UI et où sont autorisées, en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme de la commune de Honfleur.

1.4.1.2. **SCOT**

La commune de Honfleur fait partie intégrante du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Nord Pays d'Auge approuvé le 29 février 2020 et opposable depuis le 24 août 2020.

1.4.1.3. **Contraintes d'urbanisme, servitudes, réseaux**

❖ **Élément de paysage, de patrimoine, de point de vue à protéger**

Selon le règlement graphique du PLUi de la communauté de commune du Pays de Honfleur - Beuzeville, aucun élément naturel protégé n'est situé au droit du projet d'extension.

Le secteur d'étude est concerné par une servitude AC2 relative au périmètre de protection des sites et monuments naturels inscrits. Au droit du site, et pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, cette servitude concerne le site inscrit de la Côte de Grâce protégé pour son intérêt paysager exceptionnel depuis le 27 juillet 1976.

❖ Servitudes aéronautiques

L'emprise du site d'ISB FRANCE et du projet d'extension n'est concernée par aucune servitude aéronautique.

❖ Servitudes radioélectriques (protection contre les perturbations électriques et les obstacles)

L'emprise du site d'ISB FRANCE et du projet d'extension n'est concernée par aucune servitude radioélectrique.

❖ Servitude liée à la présence d'un monument historique (Ac1)

L'emprise du site d'ISB FRANCE et du projet d'extension est située en dehors de périmètre de protection de monuments classés au patrimoine national.

❖ Servitudes liées à l'usage de l'eau

L'emprise du site d'ISB FRANCE et du projet d'extension n'est comprise dans aucun périmètre de protection de prise ou de captage d'eau pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

❖ Réseaux

Le secteur d'étude est desservi par les réseaux électrique et d'alimentation en eau potable.

1.4.1.4. Permis de construire

(Annexe 9 : Permis de construire)

Les aménagements prévus dans le cadre du projet nécessitent l'obtention d'un permis de construire. Une demande a été déposée le 01 mars 2021.

Le permis de construire a été délivré le 29 juin 2021 (voir en annexe 9).

1.4.1.5. Autorisation de défrichement

L'article L.341-1 du Code Forestier définit un défrichement comme toute opération ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. À ce titre, une telle opération ne peut se faire sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative.

Aucune opération de défrichement ne sera à prévoir dans le cadre du projet d'extension du site de Honfleur. La zone d'extension au Sud-Est est déjà aménagée par un revêtement en enrobé.

1.4.2. Réglementation sur l'eau

1.4.2.1. **Au titre de la loi sur l'eau**

(Annexe 1 : Dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du (Code de l'Environnement – GPMR, septembre 2020)

(Annexe 2 : Récépissé de déclaration n°14-2020-00133 portant sur les travaux de viabilisation de trois parcelles sur la plateforme du GPMR du port de Honfleur – 8 février 2021)

(Annexe 9 : Permis de construire)

Dans le cadre du projet d'augmentation des capacités de stockage de bois et d'extension du périmètre de l'installation existante, ISB FRANCE souhaite notamment étendre ses activités sur les parcelles localisées au Nord et au Sud-Est du site actuel. Les parcelles Sud appartiennent au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR, aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port ») qui a d'ores et déjà réalisé les travaux de viabilisation pour leur location.

En effet, le 25 septembre 2020, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a déposé en Préfecture du Calvados une déclaration Loi sur l'eau comprenant une étude d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (voir en annexe 1 et 2), dans le cadre d'un projet de viabilisation de 3 parcelles sur la plateforme du GPMR (aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port ») du Port d'Honfleur.

Le projet de viabilisation présenté à l'administration comprenait la gestion des eaux pluviales de ces parcelles notamment avec la réalisation de fossés étanches supplémentaires permettant à la fois la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, et la collecte et le traitement des eaux pluviales avant rejet.

Ce projet de viabilisation par le GPMR, indépendamment du projet d'extension de la société ISB FRANCE, a été approuvé par la réception du récépissé de déclaration n°14-2020-00133 du 8 février 2021.

Ce récépissé est également présenté en annexe 2.

Suite à la réception de ce récépissé, le GPMR a réalisé les travaux de terrassement et de viabilisation des parcelles visées. Ces parcelles sont aujourd'hui en revêtement en enrobé.

Les travaux réalisés par le GPMR ont consisté en la réalisation de terrassements et la mise en place d'un revêtement en enrobé. Des fossés étanches ont également été réalisés afin de collecter les eaux pluviales de ruissellement et de confiner les eaux d'extinction d'un incendie.

L'ensemble de ces travaux ont été réalisés préalablement au projet d'extension d'ISB FRANCE.

À l'issue des travaux réalisés par le GPMR et de par la topographie finale, le bassin versant intercepté par la collecte des eaux de ruissellement correspond à l'emprise totale du projet (soit 61 410 m²) et à 3 639 m² de surface de voirie en enrobé situé au Nord hors AOT soit une surface de 65 049 m².

Le tableau suivant présente le classement de l'établissement projeté vis-à-vis de la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activité) fixée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement à l'issue des travaux réalisés par le GPMR.

Tableau 8 : Classement du site ISB FRANCE projeté vis-à-vis des IOTA

Rubrique IOTA	Désignation de l'activité et conditions de classement	Projet	
		Surface	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieur ou égale à 20 ha (A) 2) Supérieur à 1 ha, mais inférieur à 20 ha (D)	Le bassin versant intercepté est d'environ 6,5 ha	Déclaration

1.4.2.2. Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

❖ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie

La commune de Honfleur est localisée au sein du bassin hydrographie Seine-Normandie qui s'étend sur 94 500 km².

Le SDAGE en cours sur la zone étudiée est relatif aux eaux du Bassin Seine Normandie. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, le comité de Bassin a établi les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin pour la période 2016-2021. Le SDAGE a été adopté par le comité de Bassin le 5 novembre 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2015.

Toutefois, cet arrêté a été annulé par deux jugements du Tribunal Administratif de Paris en date du 19 et 26 décembre 2018 au motif que l'autorité chargée d'évaluer les incidences sur l'environnement du plan ne bénéficiait pas d'une indépendance vis-à-vis de l'autorité administrative compétente pour élaborer et approuver le SDAGE. Dans l'attente de mesures de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale, c'est le SDAGE du Bassin Seine Normandie couvrant la période 2010-2015 qui s'applique.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet d'extension du site d'ISB FRANCE avec les défis et leviers du SDAGE *Seine-Normandie*.

Tableau 9 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE

Défis/Leviers		Projet concerné	Compatibilité du projet
1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Oui	Le site est équipé d'un dispositif de gestion des eaux pluviales décrit ci-avant (collecte et confinement si nécessaire).
2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Oui	Une surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles est mise en place.
3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	Oui	<p>Les activités de stockage de bois sont et seront réalisées sur des aires de stockage en enrobé.</p> <p>Le stockage des bois traités sera réalisé dans des bâtiments couverts.</p> <p>Les produits liquides dangereux sont stockés sur rétention.</p> <p>Les dispositifs de traitement de bois ne sont pas à l'origine de rejet ; ces dispositifs sont associés à un circuit fermé permettant la collecte et la réinjection des égouttures de solutions de traitement.</p> <p>Les activités de traitement du bois font l'objet de procédures de suivi d'exploitation et de contrôles réguliers.</p> <p>Les activités de traitement sont réalisées sur une dalle en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité.</p> <p>Une surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles est mise en place</p>
4	Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	Oui	
5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Oui	Le site est équipé d'un dispositif de gestion des eaux pluviales décrit ci-avant (collecte et confinement si nécessaire).
6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Oui	
7	Gérer la rareté de la ressource en eau	Oui	Le projet d'extension et d'augmentation des volumes de stockage n'est pas de nature à augmenter la consommation en eau. Le projet ne prévoit pas d'augmenter les capacités de traitement du bois.
8	Limiter et prévenir le risque d'inondation	Oui	Le site est équipé d'un dispositif de gestion des eaux pluviales décrit ci-avant.
Levier 1	Acquérir et partager les connaissances	Non	Sans objet
Levier 2	Développer la gouvernance et l'analyse économique	Non	Sans objet

Le projet prend en compte les prescriptions du SDAGE.

❖ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions nécessaires.

La commune de Honfleur n'est recensée au sein d'aucun SAGE.

ÉTUDE D'INCIDENCES

1. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU SITE

(Annexe 1 : Dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du (Code de l'Environnement – GPMR, septembre 2020)

(Annexe 2 : Récépissé de déclaration n°14-2020-00133 portant sur les travaux de viabilisation de trois parcelles sur la plateforme du GPMR du port de Honfleur – 8 février 2021)

L'étude d'incidences comporte les différents éléments définis par l'article R. 181-14 du Code de l'environnement et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet.

Pour estimer les effets du projet d'extension du site de transit et de traitement du bois, plusieurs types d'investigations ont été réalisés :

- la consultation des services administratifs ;
- des visites de terrain, qui ont permis d'estimer certains effets liés notamment aux nuisances potentielles à la population locale (nuisances visuelles, émissions acoustiques...) et d'évaluer l'intérêt écologique du site ;
- les campagnes de surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines et pluviales réalisées au droit du site, qui permettent un suivi de l'installation.

Pour rappel, le site ISB FRANCE est déjà autorisé par l'arrêté préfectoral n°JF/CL-2017-B248 du 30 juin 2017. Le site est donc déjà connu et le projet consiste en son extension au Sud-Est pour des activités de stockage de bois, et l'augmentation des capacités de stockage.

En outre, les terrains visés par l'extension du site appartiennent au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) qui a d'ores et déjà réalisé des travaux d'aménagement et de viabilisation des parcelles.

Pour rappel, ces travaux ont préalablement nécessité la réalisation d'un dossier « Loi sur l'Eau » à l'initiative du GPMR qui lui a permis d'obtenir l'autorisation d'exécuter ces travaux d'aménagement et de viabilisation des parcelles (voir en annexe 1 et 2).

Les informations obtenues et leur source sont répertoriées dans le tableau de la page suivante.

Les difficultés rencontrées au cours de l'étude concernent l'appréciation objective de divers impacts.

Pour éviter que l'évaluation des impacts soit réalisée de manière trop subjective, la présente étude, bien que rédigée par une seule personne, a été relue, corrigée et complétée par une équipe constituée :

- des ingénieurs du cabinet INOVADIA ;
- du chargé de mission réglementaire d'ISB FRANCE.

1.1. ÉTAT INITIAL – SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Les objectifs de cette analyse sont de disposer d'un état de référence du site avant que le projet ne soit implanté. Il s'agit du chapitre de référence pour apprécier les incidences du projet sur l'environnement.

Il s'agit d'identifier et d'analyser l'ensemble des enjeux existants à l'état actuel de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

L'état actuel s'appuie sur un travail approfondi d'analyse de la bibliographie, d'inventaires scientifiques de terrain et de consultations de différents acteurs du territoire présentés ci-après.

Les informations obtenues et leur source sont répertoriées dans le tableau suivant, pour l'établissement de l'état initial – Scénario de référence.

Tableau 10 : Liste des organismes consultés et informations obtenues

Domaine	Informations obtenues	Origine des informations
Situation géographique	Localisation du site	Carte IGN n°1811OT Pont-Audemer/Tancarville www.geoportail.fr
Milieu physique	Topographie et relief	Carte IGN n°1811OT Pont-Audemer/Tancarville Plan topographique Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA
	Géologie et hydrogéologie	Carte géologique n°97 du Havre au 1/50 000 ^{ème} du BRGM et sa notice www.infoterre.brgm.fr Rapports de surveillance semestrielle des eaux souterraines et pluviales - INOVADIA Dossier Loi sur l'Eau - GPMR
Milieu hydrique	Climatologie	Météo France, station météorologique de Caen-Carpiquet, Infoclimat
	Hydrographie Hydraulique	Carte IGN n°1811OT Pont-Audemer/Tancarville Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA www.geoportail.gouv.fr Agence de l'eau - SDAGE Seine Normandie www.gesteau.eaufrance.fr Dossier Loi sur l'Eau - GPMR
	Zones humides	DREAL de Normandie
Milieu naturel	Paysage	Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA Géoportail
	Faune, flore et habitats naturels	Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA
	Milieux naturels protégés	DREAL (carmen.application.developpement-durable.gouv.fr) INPN
	Risques naturels	DDRM du Calvados DREAL (carmen.application.developpement-durable.gouv.fr) www.georisques.gouv.fr

Domaine	Informations obtenues	Origine des informations
Milieu humain	Habitat et population	Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA Carte IGN n°1811OT Pont-Audemer/Tancarville Géoportail INSEE www.education.gouv.fr www.finess.sante.gouv.fr
Milieu humain (suite)	Patrimoine culturel	Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA Carte IGN n°1811OT Pont-Audemer/Tancarville Base Mérimée du Ministère en charge de la Culture (www.culture.gouv.fr) Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication (www.atlas.patrimones.culture.fr) INAO (www.inao.gouv.fr)
	Voies de communication et trafic	Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA Carte IGN n°1811OT Pont-Audemer/Tancarville www.geoportail.gouv.fr Données ISB FRANCE
Activités et voisinages	Niveau sonore	Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA Étude acoustique réalisée par l'EURL CHARIL le 11 mars 2019 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres selon l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017
	Qualité de l'air	Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA Atmo Normandie
	Émission lumineuse	Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA
	Risque technologique Activités antérieures	Visites du site, campagnes de suivi des eaux souterraines et pluviales par INOVADIA DREAL Normandie Base des installations classées du Ministère de l'Environnement, consultable sur internet (www.géorisques.gouv.fr) Inventaire d'anciens sites industriels et activités de services, BASIAS, consultable sur internet (www.basias.brgm.fr) Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif - BASOL (www.basol.developpement-durable.gouv.fr/)
Document d'urbanisme et servitudes	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)	PLUi de la communauté de commune du Pays de Honfleur - Beuzeville
	Servitudes et réseaux	PLUi de la communauté de commune du Pays de Honfleur - Beuzeville

1.2. INCIDENCES DU PROJET

L'évaluation des incidences du projet s'est basée sur :

- le retour d'expérience du porteur du projet ISB FRANCE ;
- le retour d'expérience du bureau d'études en charge du dossier de demande d'autorisation environnementale INOVADIA ;
- l'étude de projets similaires, en Normandie et en France.

La méthodologie d'évaluation des incidences repose sur le rapprochement entre sensibilité d'un facteur et caractéristiques du projet, à la fois d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Cette confrontation a permis de déterminer les caractères suivants pour chaque incidence identifiée :

- positif / négatif ;
- négligeable voire nul / très faible / faible / modéré / fort ;
- direct / indirect ;
- temporaire / permanent.

Dans un premier temps, les incidences dites « brutes » sont évaluées. Il s'agit des incidences engendrées par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction.

Pour chaque incidence identifiée, les mesures prévues pour limiter les incidences du projet sur le voisinage et l'environnement sont citées. Elles sont détaillées dans la partie relative aux mesures ERC.

Ensuite, les incidences dites « résiduelles » sont évaluées en prenant en compte les mesures ERC.

Pour rappel, les terrains visés par l'extension du site appartiennent au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR, aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port ») qui a d'ores et déjà réalisé des travaux d'aménagement et de viabilisation des parcelles. Les activités d'ISB FRANCE s'étendront donc sur des parcelles déjà aménagées (revêtement en enrobé) et dotées d'une gestion des eaux de ruissellement.

Les difficultés rencontrées au cours de l'étude concernent l'appréciation objective de divers impacts.

Pour éviter que l'évaluation des impacts soit réalisée de manière trop subjective, la présente étude, bien que rédigée par une seule personne, a été relue, corrigée et complétée par une équipe constituée :

- des ingénieurs du cabinet INOVADIA ;
- du chargé de mission réglementaire d'ISB FRANCE.

2. SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

2.1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Le site d'ISB FRANCE est sis sur le « Pôle Quai en Seine » du Grand Port Maritime de Rouen, sur la commune d'Honfleur :

- à environ 20 m au Sud du fleuve *la Seine* et en particulier de son embouchure ;
- à 1,2 km au Nord-Est du centre-ville de Honfleur ;
- à 1,6 km à l'Ouest du Pont de Normandie et l'autoroute A29 ;
- à 12,5 km au Sud-Est du centre-ville du Havre.

La commune de Honfleur est localisée dans le département du Calvados. Elle couvre une superficie de 13,7 km² pour une population de 7 425 habitants au recensement de 2017 (Source : INSEE). La densité moyenne est estimée à 543,2 habitants/km² en 2017 (Source : INSEE).

Honfleur est membre de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur. Elle est concernée par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Nord Pays d'Auge approuvé par délibération du Comité Syndical le 29 février 2020.

2.2. MILIEU PHYSIQUE

2.2.1. Topographie – Relief

D'après la carte IGN de Pont-Audemer/Tancarville n°1811OT au 1/25 000, le site étudié est situé à une altitude moyenne de +5 m NGF et présente une légère pente du Nord vers le Sud.

2.2.2. Géologie

La zone d'étude est localisée en rive Sud de l'estuaire du fleuve *la Seine*.

Au Sud de l'estuaire, entre Villerville et Fiquefleur, l'arrière falaise crétacée est bordée par une côte basse occupée par des limons de pente, interrompue par la butte de la côte de Grâce à Honfleur. Le plateau crétacé offre une disposition monoclinale soulignée par l'orientation du réseau hydrographique (vallée de l'Orange et de la Morelle).

Selon la carte géologique n°97 du Havre au 1/50 000, le site est localisé au droit de la formation quaternaire des alluvions modernes (Fz) de l'estuaire de la Seine (terrains sédimentaires) (Cf. Rapport de base en PJ n°57). Le contexte géologique au droit du site est rappelé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Contexte géologique au droit du site d'étude

Source : Carte géologique n°97 du Havre au 1/50 000 et sa notice			
Formation géologique régionale	Âge	Épaisseur moyenne	Description
Alluvions modernes (Fz)	Quaternaire	34 m	Silt sableux et sables fins à grossiers

Dans la zone d'étude, les dépôts alluvionnaires de *la Seine* sont recouverts de remblais anthropiques, d'une épaisseur d'environ 3,5 m, et constitués, depuis la surface vers la profondeur :

- des sables gris verts, de 10 à 20 m d'épaisseur ;
- puis, les silts gris organiques, de 3 à 10 m d'épaisseur ;
- les graviers de fond, de 3 à 12 m d'épaisseur.

Ces formations surmontent :

- la formation de la Craie cénomaniennne (c2) : elle n'affleure pas au droit du site mais forme les escarpements qui délimitent les plateaux ;
- la formation des Sables de l'Albien (c1) : d'une puissance de l'ordre de 20 m ;
- la formation du Kimméridgien inférieur (j8) : marnes et calcaires argileux recouvert en discordance par les sables de l'Albien.

Lors des investigations réalisées sur le site en juillet 2015 dans le cadre de la réalisation du rapport de base (Cf. P.J n°57), l'étagement lithologique moyen suivant a été mis en évidence au droit du site :

- de 0,0 à 0,3 m : remblais ;
- de 0,3 à 1,4/4,8 m : sables ;
- de 1,4/4,8 m à 7 m : argiles sableuses.

2.2.3. Hydrogéologie

2.2.3.1. **Contexte régional**

Selon la carte géologique n°97 du Havre au 1/50 000, le principal aquifère de la région est celui de la Craie cénomaniennne retenu par la glauconie de base.

Les circulations sont de type karstique. Ces circulations karstiques donnent naissance à de puissantes émergences dont les eaux sont susceptibles de se troubler aux périodes de fortes précipitations (Source des Moulineaux à Équemauville près de Honfleur).

La masse d'eau souterraine de niveau 1 présente dans la région d'étude est nommée « Craie du Lieuvin-Ouche - Bassin versant de la Risle » (code 3212) (source : BRGM / Agence de l'eau), nappe libre, karstique, à intrusions salines et à dominante sédimentaire.

Le sens d'écoulement global des eaux de la nappe de la Craie est orienté du Sud/Sud-Ouest vers le Nord/Nord-Est.

2.2.3.2. **Contexte local**

L'aquifère présent au droit du site est contenu dans les alluvions de *la Seine*.

Les études hydrogéologiques menées par le Port du Havre lors de la construction de l'Écluse Maritime ont démontré qu'il existe une percolation des eaux estuariennes à travers la couche des graviers de fond. Le niveau piézométrique de cette nappe qui varie de la demi-amplitude de la marée, se situe à la cote moyenne de + 5,2 m.

Le sens d'écoulement théorique des eaux souterraines de la nappe des alluvions de *la Seine* est orienté du Sud/Sud-Est vers le Nord/Nord-Ouest, en direction du fleuve *la Seine*. Ce sens d'écoulement varie néanmoins selon les marées.

Dans la zone d'étude, aucune formation imperméable significative n'isole la nappe de la Craie, présente à environ 20-25 m de profondeur.

D'après les informations recueillies auprès de la DREAL de Normandie, le secteur d'étude est localisé dans une zone où la profondeur de l'eau est comprise entre 0 et 1 m en période de très hautes eaux et présentant un risque d'inondation des réseaux, des sous-sols et des infrastructures profondes.

Dans le cadre de la réalisation d'un rapport de base et de la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site, trois piézomètres ont été installés en 2015 (l'emplacement de ces piézomètres est indiqué PJ n 48 : Plan d'ensemble du site avec les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m). Les résultats des mesures de niveaux des eaux souterraines ont permis de mettre en évidence :

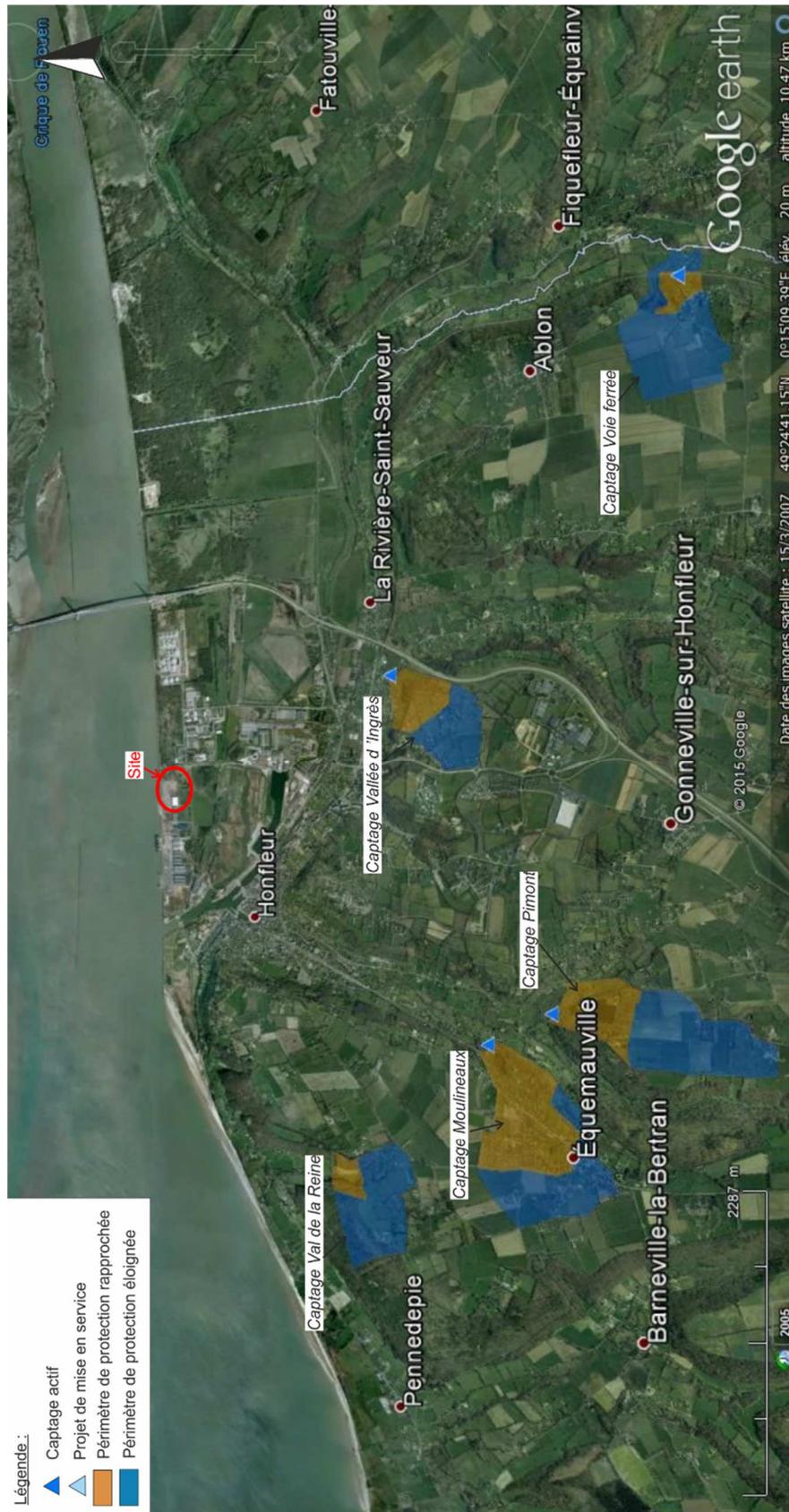
- un niveau d'eau dans les piézomètres compris entre 3,9 et 4,6 m de profondeur,
- un sens d'écoulement local des eaux souterraines orienté du Sud-Est vers le Nord-Ouest positionnant les piézomètres par rapport aux installations de traitement des bois :
 - Pz1 en amont hydraulique proche,
 - Pz2 en aval hydraulique éloigné,
 - Pz3 en aval-latéral hydraulique éloigné.

2.2.3.3. Usage des eaux souterraines

D'après l'ARS (Agence Régionale de la Santé) de Normandie, il existe cinq captages d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable dans un rayon de 5 km autour du site étudié. Tous les captages captent l'aquifère de la Craie du Cénomaniens. Ils sont tous sans relation hydraulique avec le site d'étude, et celui-ci est localisé hors des périmètres de protection de ces captages.

La localisation de ces captages est présentée sur la carte ci-après.

Illustration 4 : Localisation des captages d'eaux souterraines pour l'AEP (source : ARS Normandie via Google earth)



La localisation des points d'eau de la BSS (Banque du Sous-Sol) recensés dans un rayon d'un kilomètre autour du site est présentée dans le tableau et sur la figure ci-après.

Tableau 12 : Liste des points d'eau recensés dans la BSS à proximité du site
(source : BSS du BRGM)

Référence	Nature	Localisation par rapport au site	Position hydraulique par rapport au site	Vulnérabilité	Profondeur atteinte en m	Usage	Sensibilité
BSS003QISA/X	FORAGE	Au droit du site		Forte	7,1	Surveillance	Nulle
00973X1044/Pz2	PIEZOMETRE	Au droit du site		Forte	7	Surveillance	Nulle
00973X1045/Pz3	PIEZOMETRE	Au droit du site		Forte	7	Surveillance	Nulle
00973X1035/PZSE	PIEZOMETRE	455 m au Sud-Ouest	Latéral	Nulle	Inconnue	Surveillance	Nulle
00973X1033/PZG3	PIEZOMETRE	505 m au Sud-Ouest	Latéral	Nulle	Inconnue	Surveillance	Nulle
00973X1031/PZG1	PIEZOMETRE	595 m au Sud-Ouest	Latéral	Nulle	Inconnue	Surveillance	Nulle
00973X1032/PZG2	PIEZOMETRE	625 m au Sud-Ouest	Latéral	Nulle	Inconnue	Surveillance	Nulle
00973X1034/PZ8	PIEZOMETRE	650 m au Sud-Ouest	Latéral	Nulle	Inconnue	Surveillance	Nulle
00973X1018/FT-1	FORAGE	825 m au Sud-Est	Amont-latéral	Nulle	20	Inconnu	Forte*
00973X1022/P3	FORAGE	890 m à l'Ouest	Sans relation	Nulle	28	Géotechnique	Nulle
00973X1036/PZ1	FORAGE	913 m au Sud-Est	Sans relation	Nulle	Inconnue	Inconnu	Forte*
00973X1024/P5-CP	FORAGE	930 m à l'Ouest	Sans relation	Nulle	24	Géotechnique	Nulle
00973X1021/P2-P	FORAGE	950 m au Sud-Ouest	Sans relation	Nulle	26	Géotechnique	Nulle
00973X1020/P2-C	FORAGE	955 m au Sud-Ouest	Sans relation	Nulle	27	Géotechnique	Nulle
00973X1019/P1-PC	FORAGE	965 m au Sud-Ouest	Sans relation	Nulle	26	Géotechnique	Nulle
00973X1023/P-4	FORAGE	1 km au Sud-Ouest	Sans relation	Nulle	35	Géotechnique	Nulle

* En absence de données sur l'usage d'un ouvrage, la sensibilité est considérée forte

Illustration 5 : Localisation des points d'eau recensés dans la BSS à proximité du site (source : www.infoterre.brgm.fr)



Seuls trois ouvrages recensés dans la BSS possèdent une sensibilité considérée comme forte. Toutefois, ils ne sont pas localisés en aval hydraulique du site d'étude. Ils ne sont donc pas vulnérables vis-à-vis des activités du site.

2.3. MILIEU HYDRIQUE

2.3.1. Hydrographie – Hydraulique

D'après la carte IGN de Pont-Audemer/Tancarville n°1811OT au 1/25 000, les eaux superficielles des environs du site sont principalement représentées par :

- le fleuve *la Seine*, qui s'écoule à environ 20 m au Nord du site, en aval hydraulique ;
- un fossé, à proximité immédiate des limites du site d'étude au Sud, qui draine les eaux du secteur jusqu'à *la Seine* ;
- un réseau de fossés, à environ 325 m au plus près au Sud-Est, sans relation hydraulique avec le site ;
- le *Bassin de retenue*, drainant les eaux du secteur Sud de la zone portuaire, au plus près à environ 540 m au Sud, sans relation hydraulique avec le site ;
- les bassins du Port de Honfleur :
 - l'*Avant-Port* à environ 960 m au Sud-Ouest, sans relation hydraulique ;
 - le *Bassin de l'Est*, à environ 870 m au Sud-Ouest sans relation hydraulique ;
 - le *Bassin-Carnot*, au plus près à environ 750 m au Sud-Sud-Ouest sans relation hydraulique ;
 - le *Vieux Bassin*, à environ 1 km au Sud-Ouest sans relation hydraulique ;
- la rivière *la Morelle* qui, s'écoulant de l'Est vers l'Ouest, se jette dans le Bassin Carnot à 1 km au Sud et rejoint *la Seine*, sans relation hydraulique ;
- la rivière *La Claire*, s'écoulant du Sud vers le Nord pour rejoindre le *Vieux Bassin*, à environ 1,2 km au Sud-Ouest, sans relation hydraulique ;
- la station d'épuration de Honfleur et ses jardins filtrants, à 1,5 km au Sud-Est.

Le réseau hydrographique du secteur d'étude et les bassins versants du site sont représentés sur la carte ci-après.

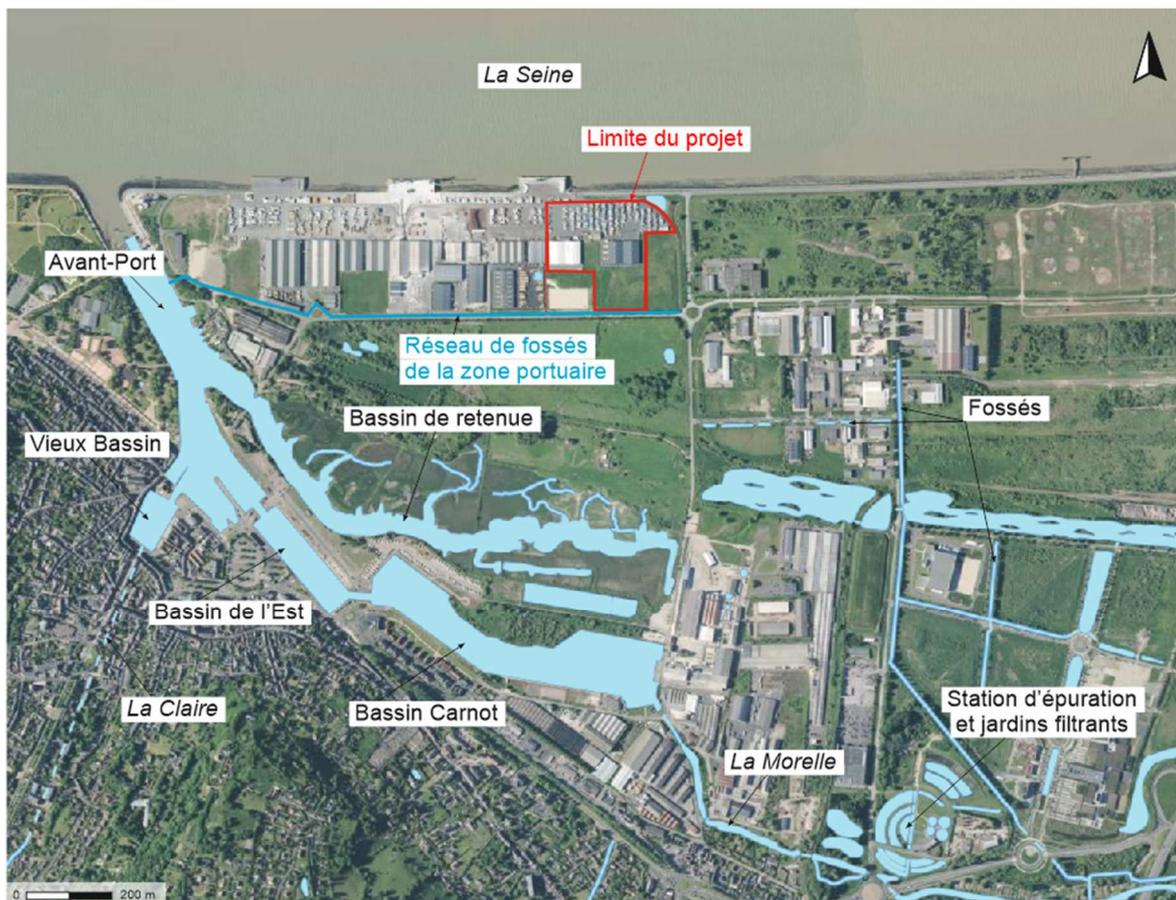
Le bassin versant actuel du site représente une surface de 3,13 ha environ. Les eaux pluviales de ruissellement de ce bassin versant sont collectées par un réseau de regards et de canalisations aménagé sur la zone portuaire.

Les eaux pluviales du site sont collectées et traitées dans des séparateurs à hydrocarbures, avant rejet dans le réseau des eaux pluviales de la zone portuaire au Sud puis dans *la Seine* à environ 25 m au Nord et à 1 km à l'Ouest du site.

Concernant les caractéristiques physico-chimiques et les objectifs de qualité, l'état des lieux 2019 du bassin de *la Seine* et des cours d'eau côtiers normands et les cartes établies par le SDAGE Seine Normandie indiquent pour l'estuaire de *la Seine*, un état écologique moyen à mauvais pour la période 2013-2019.

À l'échelon national, les objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, en vue d'assurer une amélioration continue de l'environnement, sont définis à l'article D. 211-10 du Code de l'environnement.

Illustration 6 : Réseau hydrographique local (source : www.geoportail.gouv.fr)



2.3.2. Usages des eaux de surface

D'après les informations recueillies auprès de l'ARS de Normandie, il n'existe aucun captage des eaux superficielles pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) présent dans un rayon de 5 km autour du site.

Aucune prise d'eaux superficielles n'est référencée dans la Banque du Sous-Sol (BSS) du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans l'environnement du site.

Des activités récréatives et halieutiques sont pratiquées dans le fleuve *la Seine*.

2.3.3. Zones humides

D'après l'inventaire des zones humides de la DREAL de Normandie, le secteur d'étude est situé dans un secteur faiblement à fortement prédisposé à la présence de zones humides.

Cependant :

- les zones d'extension Nord sont déjà anthropisées et revêtues d'un enrobé ;
- le selon la note complémentaire à la notice d'incidences au titre du Code de l'Environnement réalisée par le bureau d'études INGETEC en septembre 2020, dans le cadre du projet de viabilisation porté par le GPMR de trois parcelles au sein du port de Honfleur, la zone d'extension au Sud-Est n'est pas humide. En effet, des sondages pédologiques, réalisés entre décembre 2012 et février 2013 par le bureau d'études SCE ont mis en évidence la présence de remblais et une absence de zone humide au droit de la zone d'extension Sud-Est.

Illustration 7 : Extrait de la carte des zones humides de Normandie
(Source : DREAL de Normandie)



2.3.4. SDAGE et SAGE

2.3.4.1. **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie**

Le SDAGE en cours sur la zone étudiée est relatif aux eaux du Bassin Seine Normandie. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, le comité de Bassin a établi les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin pour la période 2016-2021. Le SDAGE a été adopté par le comité de Bassin le 5 novembre 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015.

Toutefois, cet arrêté a été annulé par deux jugements du Tribunal Administratif de Paris en date du 19 et 26 décembre 2018 au motif que l'autorité chargée d'évaluer les incidences sur l'environnement du plan ne bénéficiait pas d'une indépendance vis-à-vis de l'autorité administrative compétente pour élaborer et approuver le SDAGE. Dans l'attente de mesures de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale, c'est le SDAGE du Bassin Seine Normandie couvrant la période 2010-2015 qui s'applique.

Ce SDAGE a pour objectifs :

- un bon état écologique pour 61% des rivières en 2015 ;
- un bon état chimique pour 38% des eaux souterraines en 2015.

Afin d'atteindre ces objectifs, le SDAGE compte 43 orientations et 188 dispositions organisées autour de 8 grands défis et 2 leviers :

- Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Défi n°4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi n°7 : Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier n°1 : Acquérir et partager les connaissances ;
- Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique.

2.3.4.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource.

Actuellement, la commune de Honfleur n'est recensée dans aucun SAGE.

2.3.5. Climatologie

Le climat tempéré de la région Normandie subit l'influence océanique. La pluviométrie varie selon le relief, de la Plaine de Caen aux collines de Normandie. Les hivers sont doux et pluvieux, les étés doux et ensoleillés ; les températures sont douces toute l'année (amplitude thermique faible).

Les données thermiques et pluviométriques présentées ci-après sont issues de la station de Saint-Gatien-des-Bois située à environ 9 km au Sud-Ouest du site (Source : Météo France).

Illustration 8 : Données météorologiques de la station de Saint-Gatien-des-Bois pour la période 1981-2010 (source : Météo-France)

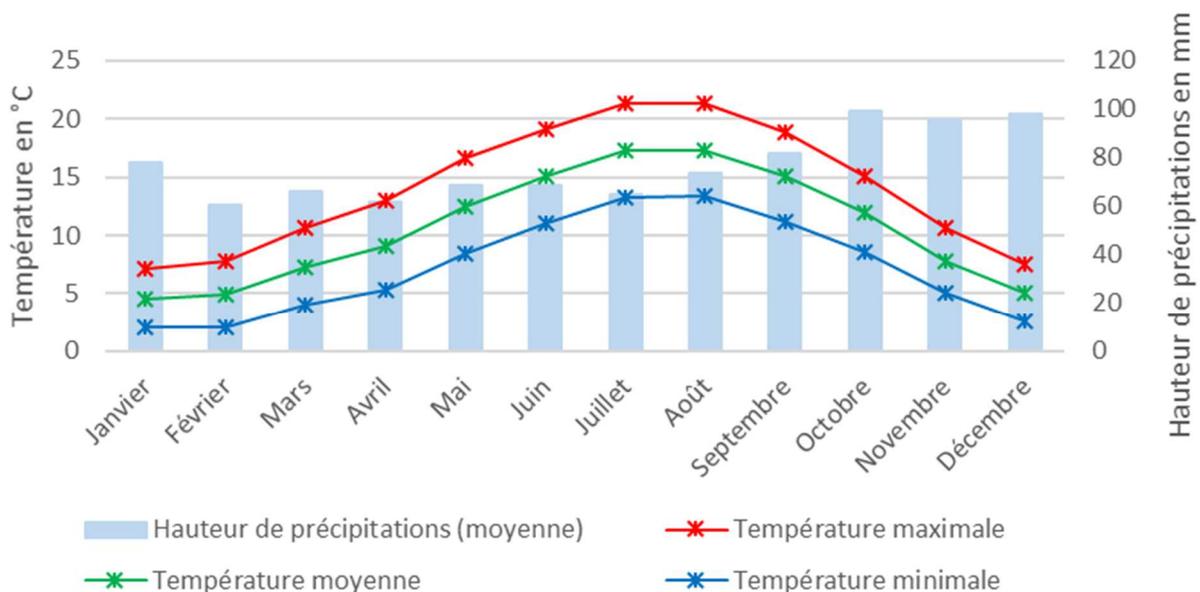


Tableau 13 : Données climatologiques de la station de Saint-Gatien-des-Bois (Moyennes pour la période 1981 – 2010) (source : Météo-France)

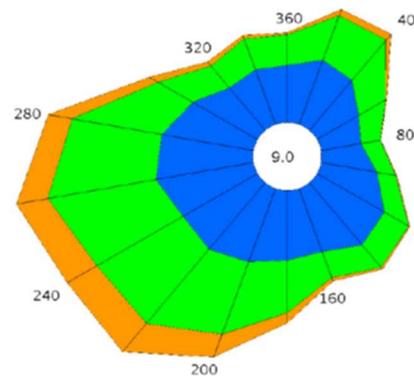
Température minimale	4,6°C
Température maximale	17,3°C
Hauteur de précipitations (total annuel moyen)	916,4 mm
Nb de jour avec précipitations	140,5 j

D'après la Rose des Vents de la station de Caen - Carpiquet située à environ 58 km au Sud-Ouest (données 1991- 2010), les vents dominants principaux sont de secteur Ouest et les vents secondaires de secteur Nord-Est.

Les vents forts (vitesse supérieure à 8 m/s) représentent 7,9% des observations. Les vents moyens, de vitesse comprise entre 4,5 et 8 m/s représentent 34,9% des observations.

La fréquence la plus importante (9,1% des observations) est orientée Ouest (direction 260°).

Illustration 9 : Rose des vents de la station de Caen - Carpiquet (1991-2010) (source : Météo-France)



2.4. MILIEU NATUREL

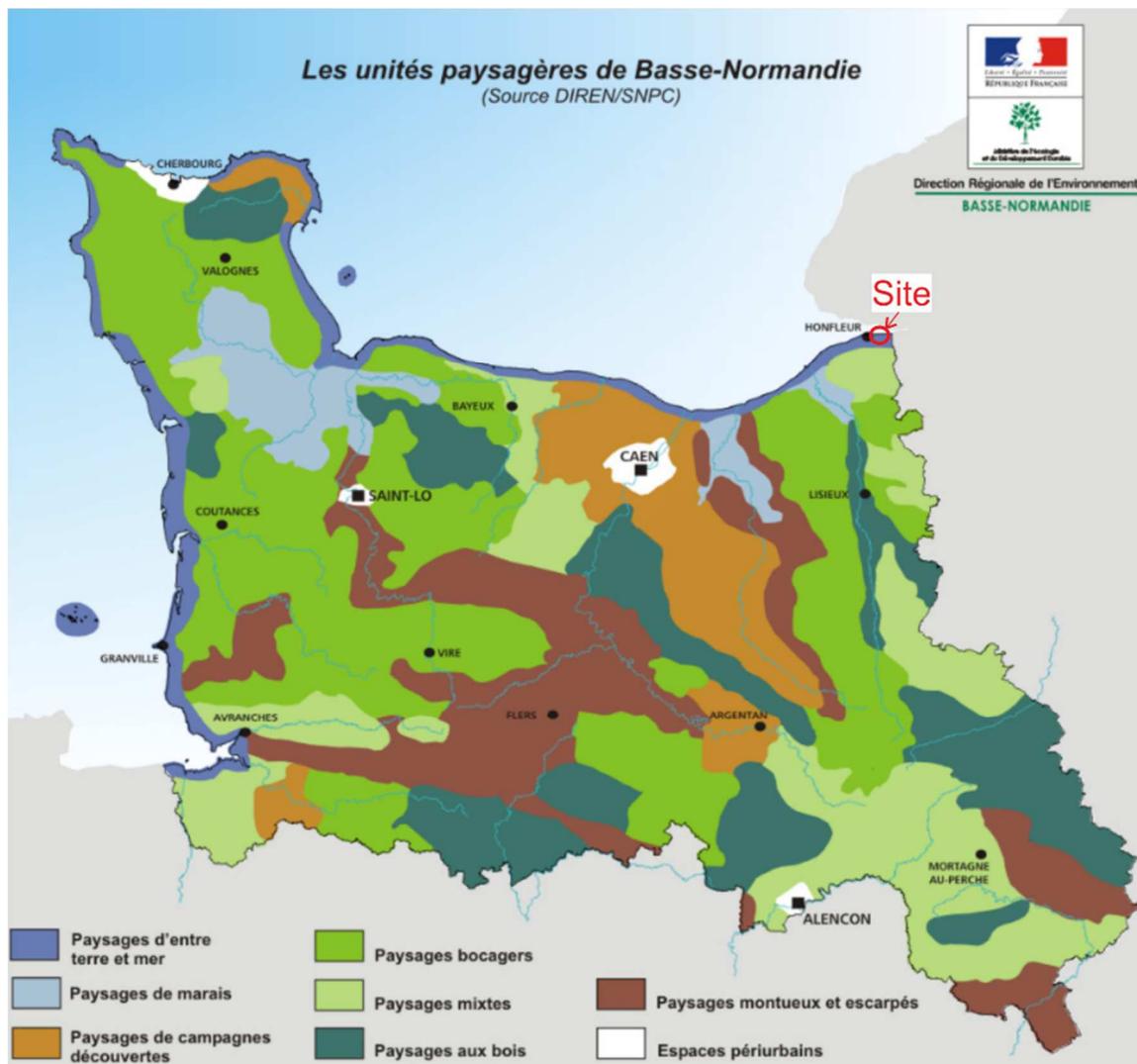
2.4.1. Le paysage

2.4.1.1. **Atlas des paysages de Basse-Normandie**

L'atlas des enjeux paysagers de Basse-Normandie définit 8 unités paysagères à l'échelle de la Basse-Normandie. Les différentes structures paysagères permettent de subdiviser ces unités en 22 sous-ensembles puis en 75 unités paysagères au caractère spécifique.

Selon cet atlas, le site est localisé dans l'unité paysagère « Paysages d'entre terre et mer ».

Illustration 10 : Unités paysagères de Basse-Normandie (source : DREAL Normandie)



Selon cet atlas, le paysage du site appartient au sous-ensemble « Selon la forme des falaises » et à l'unité paysagère au caractère spécifique « la côte fleurie ». Cette dernière est marquée par :

- une occupation humaine « à la fois ancienne et très développée depuis un siècle et demi » ;
- des aménagements ruraux constitués de « bocage herbager aux haies denses et aux vergers de pommiers qui cache les nombreuses fermes isolées sur le plateau et les marais nus dont les pâturages estivaux servent depuis quatre siècles à l'embouche des bovins ».

2.4.1.2. Structures paysagères du secteur

Le paysage du secteur du site est marqué :

- par les installations portuaires et industrielles aménagées sur les bords du fleuve *la Seine* et son estuaire :
 - au Nord, les installations pétrolières sur le port du Havre ;
 - à l'Ouest, les installations de transit de matériaux (bois, tourbe...) ;
- par des zones enherbées et de landes, et par le Pont de Normandie, à l'Est ;
- par les prairies à l'arrière du port et quelques bosquets, au Sud ;
- par l'estuaire de *la Seine* au Nord-Ouest.

2.4.2. Sites et milieux naturels

D'après les informations obtenues auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Normandie et de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), plusieurs sites naturels sont recensés et/ou protégés pour leur biodiversité remarquable à proximité du site étudié. Ils sont présentés ci-après.

L'emprise du site est située à l'intérieur du périmètre du site inscrit « la Côte de Grâce (Ouest) ». Ce site a fait l'objet d'une inscription par un arrêté ministériel en date du 24 novembre 1972.

2.4.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF inventoriées à proximité du site sont :

- la ZNIEFF de type II « La Vallée de la Morelle » (230031152) qui s'étend sur 3 secteurs respectivement au plus près, à 225 m au Sud-Ouest, à 780 m à l'Ouest et 1,5 km au Sud-Est du site. Cette ZNIEFF inclut la ZNIEFF de type I « Les Alluvions » (250013249) dont les trois secteurs précités relèvent également ;
- la ZNIEFF de type I « Bassin des Chasses » (Réf 250021106), qui s'étend au plus près à 305 m au Sud du site étudié ;
- la ZNIEFF de type II « Grèves et marais de Pennedepie » (250008459), qui s'étend au plus près à 1,7 km à l'Ouest du site étudié ;
- la ZNIEFF de type II « L'estuaire de la Seine » (230000855) qui s'étend au plus près à 2,1 km au Nord du site d'étude et qui inclut la ZNIEFF de type I « Le Marais du Hode » (230014809) ;
- la ZNIEFF de type II « Bois du Breuil » (250013239), qui s'étend au plus près à 3,6 km au Sud-Ouest du site étudié.

Des ZNIEFF marines sont également localisées à proximité du site :

- la ZNIEFF marine de type II « Baie de Seine orientale » (23M000004) qui s'étend au plus près à 20 m au Nord du site ;
- la ZNIEFF marine de type I « Vasière Nord et filandres aval de l'estuaire de Seine » (23M000003) qui s'étend au plus près à 960 m au Nord ;
- la ZNIEFF marine de type I « Bancs intertidaux de moules sur substrat meuble de Pennedepie » (23M000010) qui s'étend au plus près à 2,5 km à l'Est.

2.4.2.2. Sites inscrits au titre de la Loi du 2 mai 1930

Parmi les sites inscrits au titre de la Loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'environnement), sont recensés dans le secteur d'étude :

- la Côte de Grâce (Ouest) qui s'étend sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et comprend donc l'emprise du site étudié ;
- la Côte de Grâce (Est) qui s'étend au plus près à 1,7 km à l'Est du site étudié.

2.4.2.3. Sites classés au titre de la Loi du 2 mai 1930

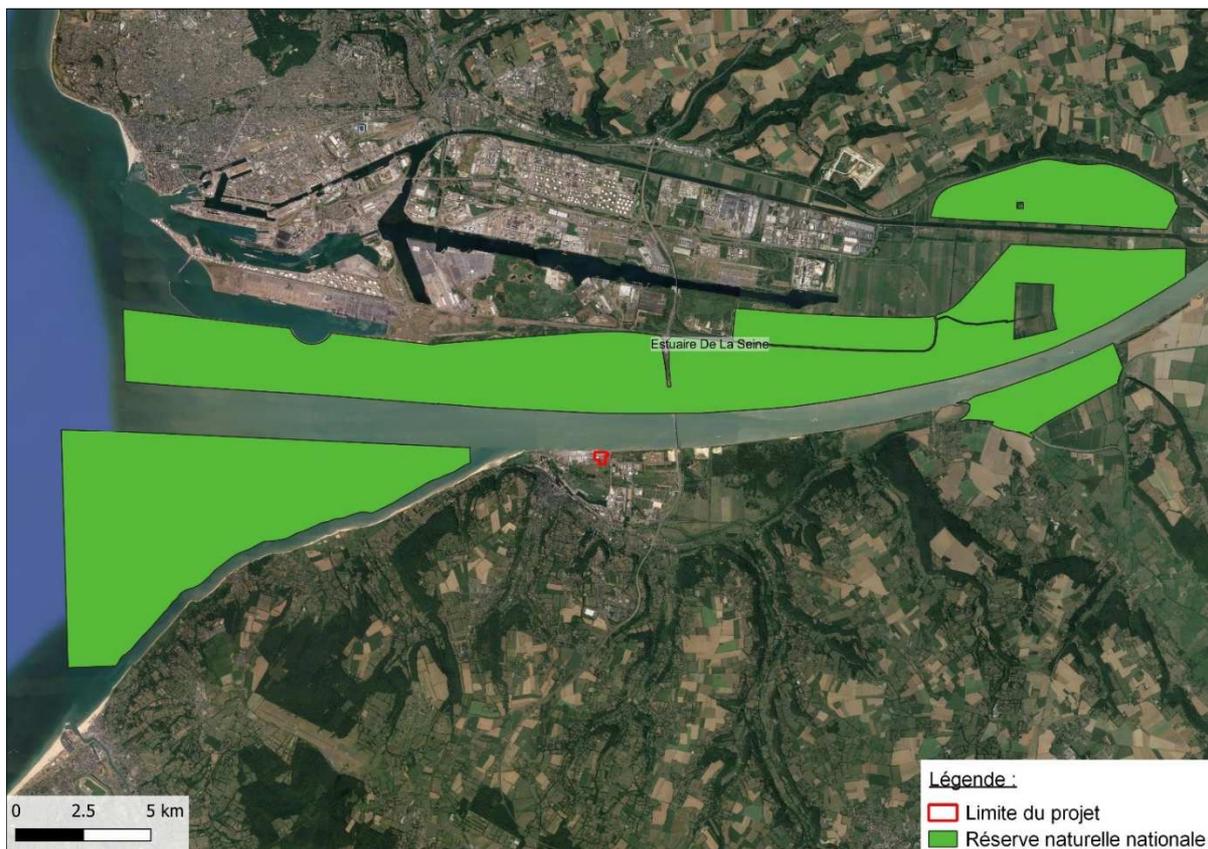
Parmi les sites classés au titre de la Loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'environnement), sont recensés dans le secteur d'étude :

- la Côte de Grâce et le chemin du Mont Joli, à Équemauville, qui s'étend au plus près à 1,6 km au Sud-Ouest du projet ;
- le Domaine du Bois Normand, à Équemauville, qui s'étend au plus près à 2,2 km au Sud-Ouest du projet ;
- le Clos fleuri à Honfleur, qui s'étend au plus près à 2,8 km à l'Ouest du projet;
- le Clos Joli, Manoir du Parc, Domaine de la Michelière à Honfleur, qui s'étend au plus près à 3 km au Sud-Ouest du projet.

2.4.2.4. Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine

L'Estuaire de la Seine représente une vaste zone humide de près de 10 000 ha. Ce secteur a fait l'objet d'un premier classement en réserve naturelle en décembre 1997 pour une superficie de 3 678 ha et a été étendue à 8 528 ha en novembre 2004.

Illustration 11 : Localisation de la réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine (source :INPN)



Cette réserve s'étend des rives gauche et droite de la Seine endiguée, entre le Pont de Tancarville et la Manche.

Ce site et la diversité de ses habitats sont influencés par la marée et la salinité : vasières, prés salés, mares, roselière, etc. Le troisième plan de gestion de la réserve a été validé en juillet 2013 puis modifiée par l'arrêté préfectoral n° ME/2016/01 du 26 janvier 2016.

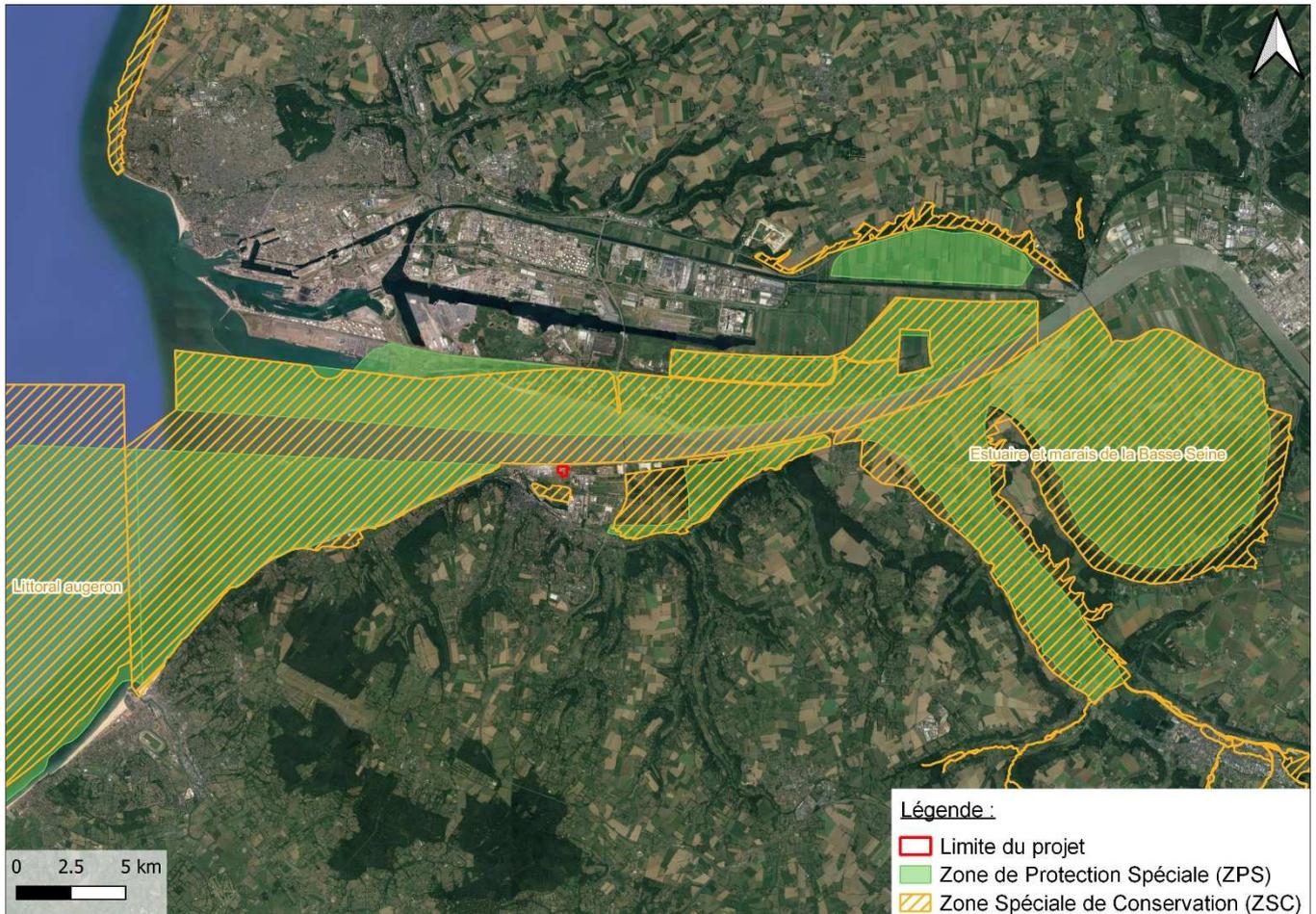
Dans le périmètre de la réserve, les usages économiques et de loisirs sont encadrés. L'association La Maison de l'Estuaire est également en charge de la gestion de cette réserve.

2.4.2.5. Les sites Natura 2000

Le site d'ISB France est situé à proximité de plusieurs sites Natura 2000 :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Estuaire de la Seine » (FR2300121), désignée au titre de la directive « Habitat » qui s'étend à environ 75 m au Nord et à 300 m au Sud du site d'ISB FRANCE ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Estuaire et marais de la basse Seine » (FR2310044), désignée au titre de la directive « Oiseaux » qui s'étend au plus près à environ 965 m au Nord du site.

Illustration 12 : Localisation des sites Natura 2000 (source : INPN)



❖ ZSC « Estuaire de la Seine » (FR2300121)

Ce site représente une superficie de 11 341 ha.

D'après les données récoltées sur le site de l'INPN, « Malgré le contexte très anthropique du site, il abrite une zone humide de plus de 10 000 ha d'importance internationale [...]. La partie estuarienne accueille des nurseries de poissons fondamentales pour l'ensemble des peuplements ichtyologiques de la Baie de Seine tandis que la complémentarité des différents milieux permet l'accueil de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau. Par ailleurs l'estuaire de *la Seine* est un site fondamental pour les poissons migrateurs. En marge de cette zone, le site abrite l'unique complexe dunaire de la région Haute Normandie [...]. »

Le périmètre du site Natura 2000 n'inclut pas les zones d'activité économique intense, telles que les zones portuaires du Havre et de Honfleur.

Sur ce site, ont été identifiés :

- 23 habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » ;
- 17 espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »,

L'organisme chargé de sa gestion est l'association la Maison de l'Estuaire depuis 2003.

❖ ZPS « Estuaire et marais de la basse Seine » (FR2310044)

Ce site possède une superficie de 18 840 ha et présente un intérêt majeur pour les oiseaux malgré un milieu fortement anthropisé. En effet, selon les données de l'INPN, son intérêt repose sur trois éléments :

- *« la situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne ;*
- *la richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse ;*
- *la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières. »*

Son périmètre n'inclut pas les zones portuaires du Havre et de Honfleur.

2.4.3. Biodiversité

Dans le cadre du projet d'extension de son site actuel, ISB FRANCE prévoit de s'étendre sur les parcelles situées au Nord et au Sud-Est des bâtiments Ouest et Est existants.

Pour rappel, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR, aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port ») est propriétaire des terrains au Sud et a déjà réalisé les travaux d'aménagement dont le revêtement des parcelles en enrobé et la création de fossés étanches de gestion des eaux pluviales. Ainsi, les parcelles sur lesquelles ISB FRANCE prévoit de s'implanter sont déjà viabilisées.

Les paragraphes suivants ont été rédigés grâce aux visites du site et lors des campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines et pluviales.

2.4.3.1. Flore

Le site actuel est implanté sur une zone portuaire aménagée pour recevoir des activités industrielles. D'une manière générale, la flore est peu développée dans ce secteur.

Les aménagements de la partie Nord de cette zone sont des bâtiments et des voiries en revêtement enrobé où la flore ne peut s'y développer. Les bandes enherbées le long des voies d'accès accueillent quelques espèces floristiques créant une formation végétale rase composée de graminées, de violettes, de composées de type pissenlit (genre *Taraxacum*).

L'enrochement du quai du port, au Nord du site, est couvert d'algues adaptées aux effets des marées qui impactent l'estuaire de *la Seine*.

En partie Sud de la zone portuaire, au-delà de la zone d'extension en enrobé et de la rue Alfred Luard, se trouvent des prairies pâturées.

À l'Est de la zone portuaire et le long de *la Seine*, la végétation se développe vers un stade de landes : zone enherbée, arbustes en particulier des saules.

Sur l'emprise du site, la flore n'y est pas développée. Aucune espèce végétale soumise à une protection particulière n'a été observée sur le site lors des visites.

2.4.3.2. Faune

Les activités et les aménagements de la zone portuaire ne sont pas propices à l'accueil d'espèces faunistiques. Cependant, des oiseaux caractéristiques du littoral ont été observés : goélands, mouettes, canards. En outre, le secteur accueille des lapins et des chats à l'état sauvage.

Au-delà de la zone portuaire, les zones enherbées au Sud et à l'Est du site étudié sont susceptibles d'accueillir une faune plus développée comprenant par exemple des insectes et des gastéropodes.

Le fleuve *La Seine* accueille des populations de poissons observables depuis les quais du port.

2.4.3.3. Habitats naturels

L'emprise du site appartient à un secteur aménagé pour accueillir des activités portuaires : quai, digue, zone de déchargement, aires de stockage de matériaux, bâtiments industriels...

Les abords Nord sont représentés par *la Seine* et son estuaire où les effets des marées sont observés avec des habitats adaptés aux effets des marées.

2.4.4. Risque naturel

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de juillet 2012, établi par la préfecture du Calvados, recense l'ensemble des risques naturels et technologiques à l'échelle du département. Ce document indique que la commune de Honfleur est concernée par les risques naturels suivants :

- un risque d'inondation ;
- un risque de mouvement de terrain :
 - par glissement de terrain ;
 - par chute de bloc ;
 - par effondrement de cavité ;
 - lié aux argiles ;
- un risque sismique très faible.

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) n'est prescrit sur la commune de Honfleur. Le tableau suivant présente les arrêtés de catastrophe naturelle publiés au Journal Officiel pris sur la commune de Honfleur.

Tableau 14 : Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pris sur la commune de Honfleur (Sources : www.georisques.gouv.fr)

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
14PREF19990364	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
14PREF20010060	07/11/2000	07/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
14PREF20000038	05/05/2000	06/05/2000	21/07/2000	01/08/2000

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
14PREF19870308	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

2.4.4.1. Risque d'inondation

D'après l'Atlas Régional des Zones Inondables, le site est localisé en dehors des zones inondables de la commune. Cependant, d'après les informations recueillies auprès de la DREAL de Normandie, le secteur d'étude est localisé :

- d'après la carte des remontées de nappes phréatiques :
 - en partie majoritairement centrale, dans une zone où la profondeur de l'eau est comprise entre 0 et 1 m en période de très hautes eaux et présentant un risque d'inondation des réseaux, des sous-sols et des infrastructures profondes ;
- d'après l'Atlas des Zones sous le Niveau Marin (ZNM) :
 - en partie (secteur central du site) à moins d'un mètre en-dessous du niveau marin de référence ;
 - en partie (secteur Nord), dans la bande de précaution derrière un ouvrage jouant un rôle de protection contre les submersions (digues du port).

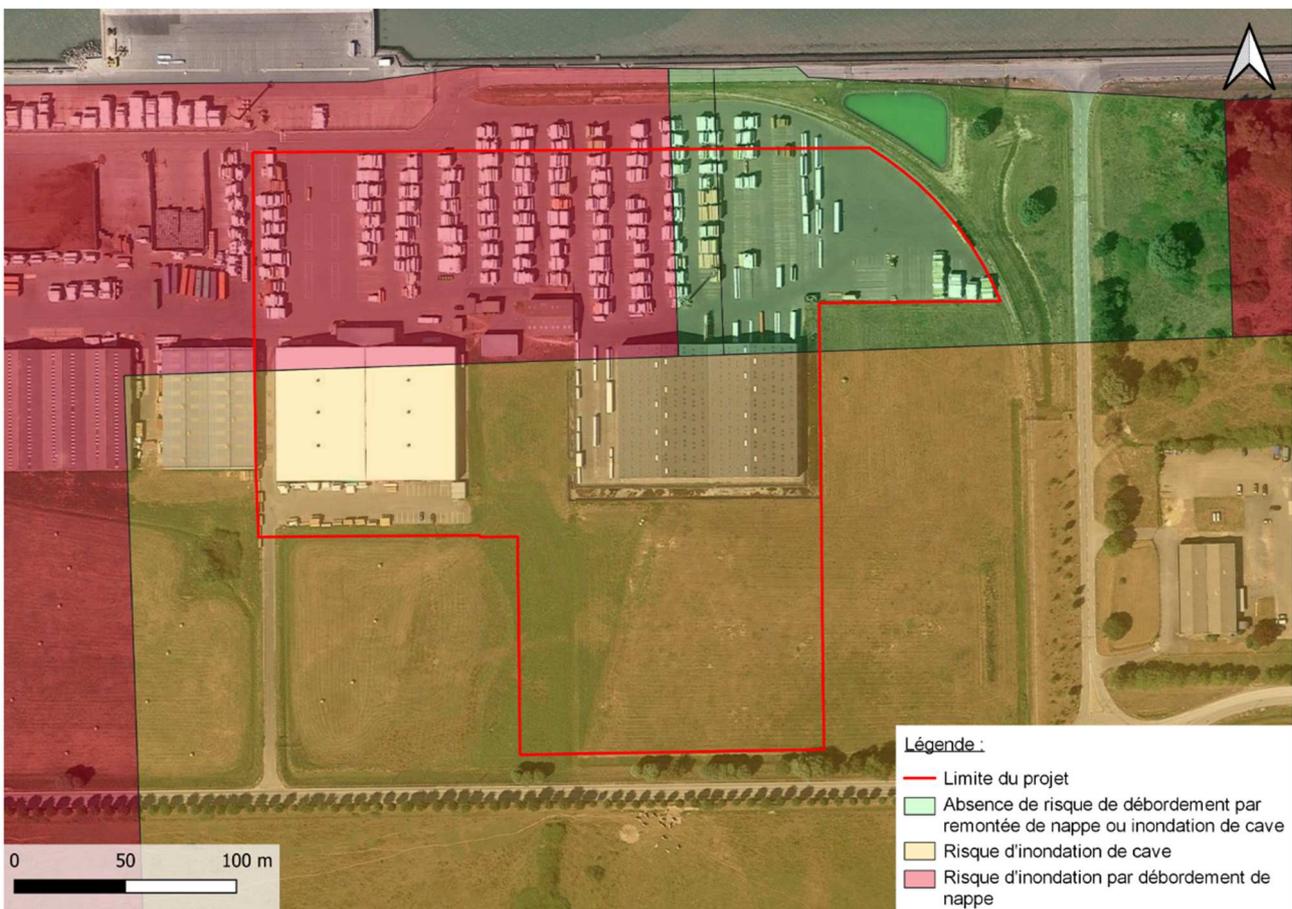
Selon la base de données Géorisques, le site est également concerné par le risque d'inondations par remontée de nappe. Elles se manifestent par deux phénomènes :

- les inondations par débordement de nappe où la nappe émerge au niveau du sol ;
- les inondations de cave qui correspondent à l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

D'après la carte des remontées de nappes, le site est situé :

- dans la moitié Sud du site, dans une zone exposée à un risque d'inondation de cave. Ce risque présente une fiabilité forte ;
- dans la moitié Nord-Ouest du site, dans une zone exposée à un risque d'inondation par débordement de nappe. Ce risque présente une fiabilité forte ;
- dans la partie Nord-Est centrale du site, dans une zone exposée ni à un risque d'inondation par débordement de nappe, ni à un risque d'inondation de cave. Le degré de fiabilité est défini comme fort ;
- À l'extrémité Nord-Est du site, dans une zone exposée ni à un risque d'inondation par débordement de nappe, ni à un risque d'inondation de cave. Le degré de fiabilité demeure inconnu à ce jour.

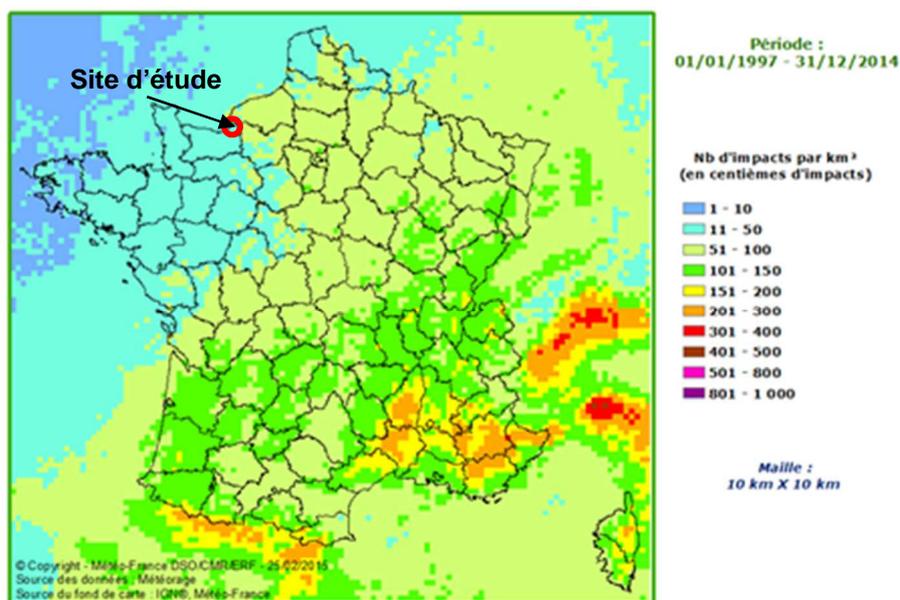
Illustration 13 : Cartographie du risque d'inondation par remontée de nappe et d'inondation de cave (Source : www.georisques.gouv.fr)



2.4.4.2. Risque foudre

Le nombre d'impacts de foudre par an et par km² reste faible sur l'ensemble de la région Normandie. D'après la cartographie du nombre moyen d'impacts de foudre au sol par km²/an (période 1997/2014), le nombre d'impact est compris entre 0,11 et 0,5 impact par an et par km².

Illustration 14 : Densité moyenne annuelle d'impacts de foudre au sol sur le territoire français (source : Météo France)



Le site est donc relativement peu exposé à l'activité orageuse et au risque de foudroiement associé.

2.4.4.3. Risque de mouvement de terrain

D'après le DDRM du Calvados, la commune de Honfleur est concernée par le risque de mouvement de terrain :

- par glissement de terrain ;
- par chute de bloc ;
- par effondrement de cavité ;
- lié aux argiles.

Aucun Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain n'est approuvé sur le territoire de la commune de Honfleur.

En outre, aucune cavité souterraine n'est localisée à proximité du site du projet.

D'après les informations du BRGM sur les aléas liés au gonflement des argiles, le site d'ISB FRANCE est situé dans une zone présentant un aléa faible.

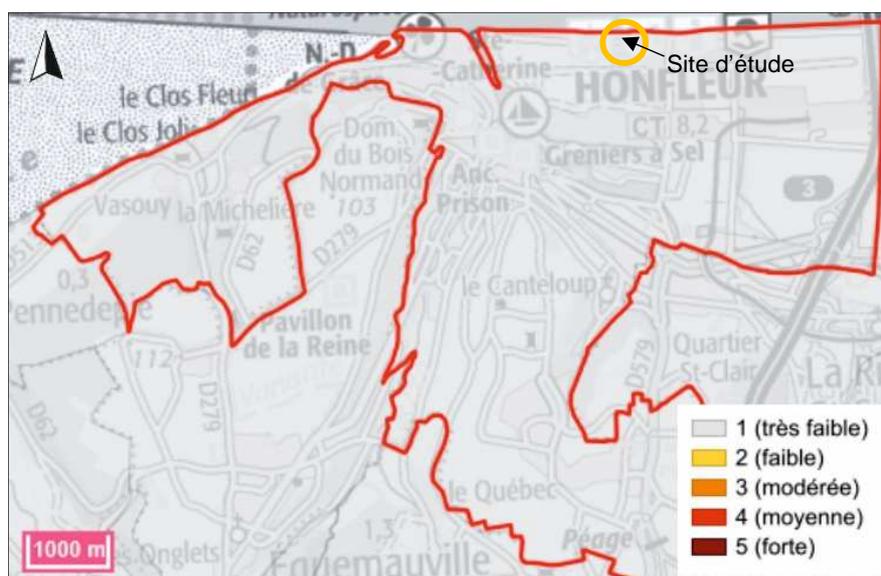
Illustration 15 : Cartographie de l'aléa lié au retrait/gonflement des argiles (source : www.georisques.gouv.fr)



2.4.4.4. Risque sismique

La carte des aléas sismiques de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), indique que la commune de Honfleur est classée en aléa très faible (niveau 1).

Illustration 16 : Cartographie de l'aléa sismique (source : www.georisques.gouv.fr)



2.5. MILIEU HUMAIN

2.5.1. Activités et voisinage

2.5.1.1. **Caractéristiques du terrain retenu pour l'aménagement du site**

Le site d'étude est localisé sur le Terminal du port de Honfleur qui accueille des activités industrielles. L'emprise totale projetée du site est de 61 410 m². Le terrain présente une très légère pente orientée du Nord vers le Sud.

Les aménagements actuels du site sont :

- à l'Ouest, un bâtiment (Bâtiment Ouest) composé de 2 structures métallo-textiles d'une surface totale de 4 800 m² ;
- les locaux sociaux et administratifs au centre ;
- à l'Est, un bâtiment (Bâtiment Est) en bardage bac acier, charpente lamellé-collé et en couverture fibrociment d'une surface de 4 800 m² ;
- au Nord, une zone de stockage des bois en extérieur d'une surface de 23 000 m² environ en revêtement enrobé ;
- au Sud-Est, une zone en revêtement enrobé d'environ 15 000 m² pour la future extension des activités ;
- entre les bâtiments Ouest et Est, une zone de stockage de bois et de stationnement des véhicules d'environ 5 000 m² ;
- des voiries en revêtement enrobé ;
- un réseau de collecte et des fossés de gestion des eaux pluviales.



Photographies 3 et 4 : Future zone d'extension des activités, en cours d'aménagement par le GPMR (date de photographie : 23 mars 2021)

2.5.1.2. Environnement immédiat du site

L'environnement immédiat du site peut être décrit de la manière suivante :

- au Nord :
 - un transformateur électrique, la zone portuaire et les zones de déchargement, principalement du bois et de la tourbe ;
 - à 12 m, une voie ferrée et la voie d'accès à la zone portuaire ;
 - à environ 20 m, les bords de *la Seine* (rive gauche) et le chenal de l'Estuaire ;
 - à 2,1 km, les bords de *la Seine* (rive droite) et une zone de marais ;
- au Nord-Est :
 - en limite, la voie ferrée et une zone enherbée ;
 - à environ 60 m, la clôture et la voie d'accès de la zone portuaire ;
 - à 80 m, les bords de *la Seine* ;
 - à 1,6 km, le Pont de Normandie (autoroute A29) ;
- à l'Est :
 - en limite, la voie ferrée et une zone enherbée ;
 - à 30 m, la clôture de la zone portuaire puis l'avenue du Président Duchesne ;
 - à 40 m, une zone enherbée et de landes ;
 - à 810 m, une ancienne zone industrielle ayant accueilli un dépôt pétrolier (entreprise BIANCO TARDY TRAMIER) ;
 - à 1,6 km, le Pont de Normandie ;
- au Sud-Est :
 - en limite, une zone enherbée ;
 - à 100 m, un carrefour giratoire permettant l'accès à la zone portuaire et au parc d'activité ;
 - à 180 m, les premiers bâtiments des entreprises du Parc d'activités Calvados Honfleur, aménagée entre le boulevard *Judovici* et la rue *Jean Lépeudry* ;
- au Sud :
 - en limite, une zone enherbée ;
 - à 5 m, la rue *Alfred Luard* ;
 - à 15 m, une zone enherbée où peuvent pâturer des bovins ;
 - à environ 300 m, une voie d'accès et deux maisons dont une qui n'est plus habitée ;
 - à environ 540 m, le *Bassin de retenue* ;
- au Sud-Ouest , une zone nouvellement aménagée par le GPMR en revêtement enrobé ;
- à l'Ouest :
 - deux bâtiments accueillant les activités de l'entreprise SEA INVEST en charge des activités sur le terminal du port, respectivement à proximité immédiate et à environ 55 m ;
 - à 150 m, une voie d'accès à la zone portuaire ;
 - à environ 170 m, les bâtiments de l'entreprise SURVEYFERT ;

- au Nord-Ouest :
 - en limite, la zone portuaire et les zones de déchargement ;
 - à environ 95 m, les bords de *la Seine*.

2.5.1.3. Visibilité du site

Le site d'ISB FRANCE et l'ensemble de la zone portuaire sont visibles depuis les voies d'accès à ce secteur.

En outre, sont également remarquables dans le secteur d'étude :

- l'estuaire de *la Seine*, à environ 20 m au Nord du site ;
- le Pont de Normandie, situé à 1,6 km à l'Est du site ;
- les activités industrielles aménagées sur la zone portuaire du Havre, sur la rive droite de *la Seine*, à 3 km environ au Nord du site.

2.5.2. Occupation humaine de l'espace

2.5.2.1. Population

La commune de Honfleur couvre une superficie de 13,67 km² pour une population de 7 425 habitants au recensement de 2017 (Source : INSEE). La densité moyenne est estimée à 543,2 habitants/km² en 2017 (Source : INSEE).

2.5.2.2. Habitat

La zone portuaire de Honfleur est éloignée des zones d'habitation.

Les zones d'habitations les plus proches du site sont :

- un maison qui ne paraît plus habitée aujourd'hui et un mobil-home situés respectivement à environ 330 et 400 m au Sud ;
- une habitation à environ 630 m à l'Ouest-Sud-Ouest du site (sur la rive Nord du bassin de retenue) ;
- quelques habitations à partir de 890 m à l'Ouest-Sud-Ouest, à proximité de l'ancien phare ;
- le quartier résidentiel Carnot, situé au plus près à environ 890 m au Sud-Ouest.

Les zones urbaines les plus proches du projet sont situées :

- le centre-ville de Honfleur, situé à environ 1 km au Sud-Ouest ;
- le centre-ville du Havre, situé à environ 12,5 km au Nord-Ouest.

2.5.2.3. Établissements sensibles

L'établissement scolaire le plus proche du site est situé au centre-ville de Honfleur, à environ 1,3 km au Sud-Ouest du site. Il s'agit de l'école élémentaire privée Saint-Joseph.

L'établissement de santé le plus proche est l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de « Montpensier » à environ 1,5 km au Sud-Ouest du site.

2.5.2.4. Contexte socio-économique

Le site est localisé dans la zone portuaire de Honfleur, à proximité de l'embouchure de *la Seine*, accueillant des activités industrielles liées principalement aux transits de bois et de tourbe. Cette zone est gérée par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR, aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port »).

En outre, le secteur est situé dans le bassin économique du pays de Honfleur, où sont développées :

- des activités touristiques et historiques;
- des activités liées à la mer : pêche, plaisance...;
- des activités industrielles diverses ;

Honfleur est membre :

- de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;
- du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Nord Pays d'Auge.

Les principales activités du secteur sont liées aux activités du Grand Port Maritime de Rouen.

2.5.2.5. Chasse – Pêche

La pêche est réalisée dans *la Seine*.

La chasse n'est pas pratiquée dans le secteur d'étude.

2.5.2.6. Tourisme – Loisirs

Le Pays de Honfleur est un lieu bénéficiant d'une forte attractivité. Les activités touristiques sont principalement orientées vers :

- le littoral et les activités récréatives et halieutiques ;
- le centre-ville historique de Honfleur et son patrimoine : le port, les églises, les immeubles, les jardins ;
- Les circuits de randonnées pédestres, cyclistes ou équestres.

Les activités sportives et de loisirs sont également présentes sur le territoire de la commune de Honfleur grâce à de nombreux équipements :

- 2 stades ;
- 2 terrains de Rugby ;
- 1 boulodrome, 1 terrain de Baseball et 15 courts de Tennis dont 6 couverts ;
- 2 gymnases polyvalents couverts ;
- 1 salle spécifique Boxe ;
- 1 piscine.

Concernant les activités culturelles, la commune de Honfleur dispose aussi de plusieurs équipements :

- 1 cinéma municipal ;
- 1 médiathèque ;
- de nombreux musées et une salle de spectacles.

2.5.3. Patrimoine culturel

2.5.3.1. **Patrimoine historique**

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection des monuments historiques.

D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication (www.atlas.patrimoines.culture.fr) et le plan des servitudes du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, de nombreux immeubles et maisons du centre historique de Honfleur font l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre des monuments historiques.

Le monument historique le plus proche du site d'ISB FRANCE est le site constitué par l'ensemble de l'Avant-Port de Honfleur inscrit depuis 1995 et localisé à environ 900 m au Sud-Ouest.

L'ensemble du centre historique de Honfleur est un secteur sauvegardé qui fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur (PSMV) depuis 1985 et qui a valeur de document d'urbanisme dont l'élaboration et la gestion relève de la compétence de l'État.

2.5.3.2. **Patrimoine archéologique**

Selon l'Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication (<http://atlas.patrimoines.culture.fr>), aucune Zone de Présomption et de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est recensée au droit du projet d'extension.

Selon l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication (www.atlas.patrimoines.culture.fr), le site et le secteur d'étude sont localisés en dehors des zones de protection du patrimoine archéologique du Calvados.

2.5.3.3. **Protection du terroir**

D'après l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), plusieurs produits concernent la commune de Honfleur :

Tableau 15 : Produits d'appellation contrôlée de la commune de Honfleur (source : INAO)

Statut	Produit
AOC / IG	Calvados
IGP	Calvados blanc
IGP	Calvados blanc primeur ou nouveau blanc
IGP	Calvados Grisy blanc
IGP	Calvados Grisy primeur ou nouveau blanc
IGP	Calvados Grisy primeur ou nouveau rosé
IGP	Calvados Grisy primeur ou nouveau rouge
IGP	Calvados Grisy rosé
IGP	Calvados Grisy rouge
AOC / IG	Calvados Pays d'Auge
IGP	Calvados rosé
IGP	Calvados rosé primeur ou nouveau rosé
IGP	Calvados rouge
IGP	Calvados rouge primeur ou nouveau rouge

Statut	Produit
AOC / AOP	Camembert de Normandie
IGP	Cidre de Normandie ou Cidre normand
AOC/AOP	Livarot
AOC/AOP	Pays d'Auge
AOC / IG	Pommeau de Normandie
AOC / AOP	Pont-l'Évêque
IGP	Porc de Normandie
IGP	Volailles de Normandie
AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR) AOP - Appellation d'origine protégée (CE) IG – Indication géographique (CE) IGP - Indication géographique protégée (CE)	

2.5.4. Voies de communication et desserte du site

(Annexe 8 : Plan d'accès et de circulation de l'établissement)

Le site d'ISB FRANCE est accessible via la zone portuaire de Honfleur (voir en annexe 8) :

- par le Sud-Est, depuis l'avenue du Président Duchesne ;
- par le Sud puis l'Ouest, depuis la rue Alfred Luard.

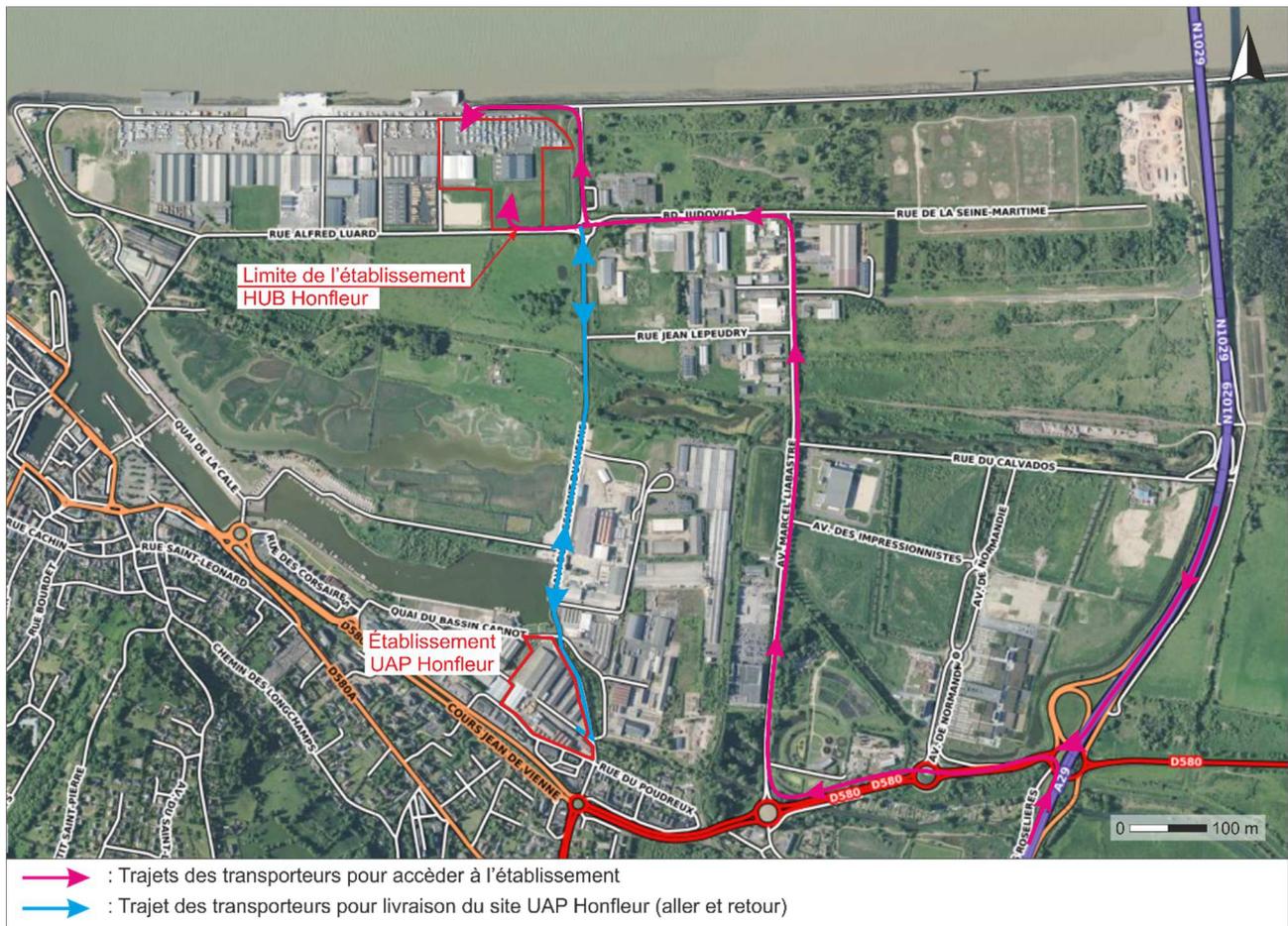
L'ensemble de la zone portuaire est clôturé et chaque accès est équipé d'un portail fermé en dehors des périodes d'ouverture de la zone.

En outre, les voies suivantes sont aménagées à proximité du site :

- la route départementale D580, à 1,5 km au Sud ;
- l'autoroute A29 et le Pont de Normandie, à 1,6 km à l'Est, qui relie Honfleur à Amiens.

Certains camions seront également amenés à livrer du bois depuis le site (HUB de Honfleur) vers le site UAP (également exploité par la société ISB FRANCE) situé route du Bassin Carnot à Honfleur. Pour cela, ils emprunteront l'avenue du Président Duchesne à l'aller et au retour. Ainsi, aucun poids-lourd provenant du site HUB Honfleur ne sera amené à emprunter les rues résidentielles « rue des quatre francs » et « rue du poudreux ».

Illustration 17 : Cartographie des voies de communication (source : géoportail)



L'ensemble des voies est suffisamment dimensionné pour recevoir le trafic lié aux activités du site d'ISB FRANCE (véhicules légers et poids lourds).

En outre, il existe un trafic maritime sur le fleuve *la Seine* qui s'écoule à environ 20 m au Nord du site d'ISB FRANCE et qui permet les activités portuaires notamment de transit de bois.

2.6. ACTIVITÉS ET VOISINAGES

2.6.1. Bruit

Les principales sources de bruit du secteur d'étude sont :

- les activités de la zone portuaire :
 - chargement et déchargement des navires ;
 - transit de matériaux ;
 - trafic routier ;
- la circulation sur les voies routières à proximité du site ;
- les activités du site ;

et sporadiquement :

- la faune (oiseaux) ;
- les avions de ligne et de tourisme.

L'autoroute A29 située au plus près à environ 1,6 km à l'Est du site est par ailleurs classée en catégorie 2 au classement sonore des infrastructures de transports terrestres selon l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017. À noter que la commune de Honfleur n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

2.6.2. Qualité de l'air

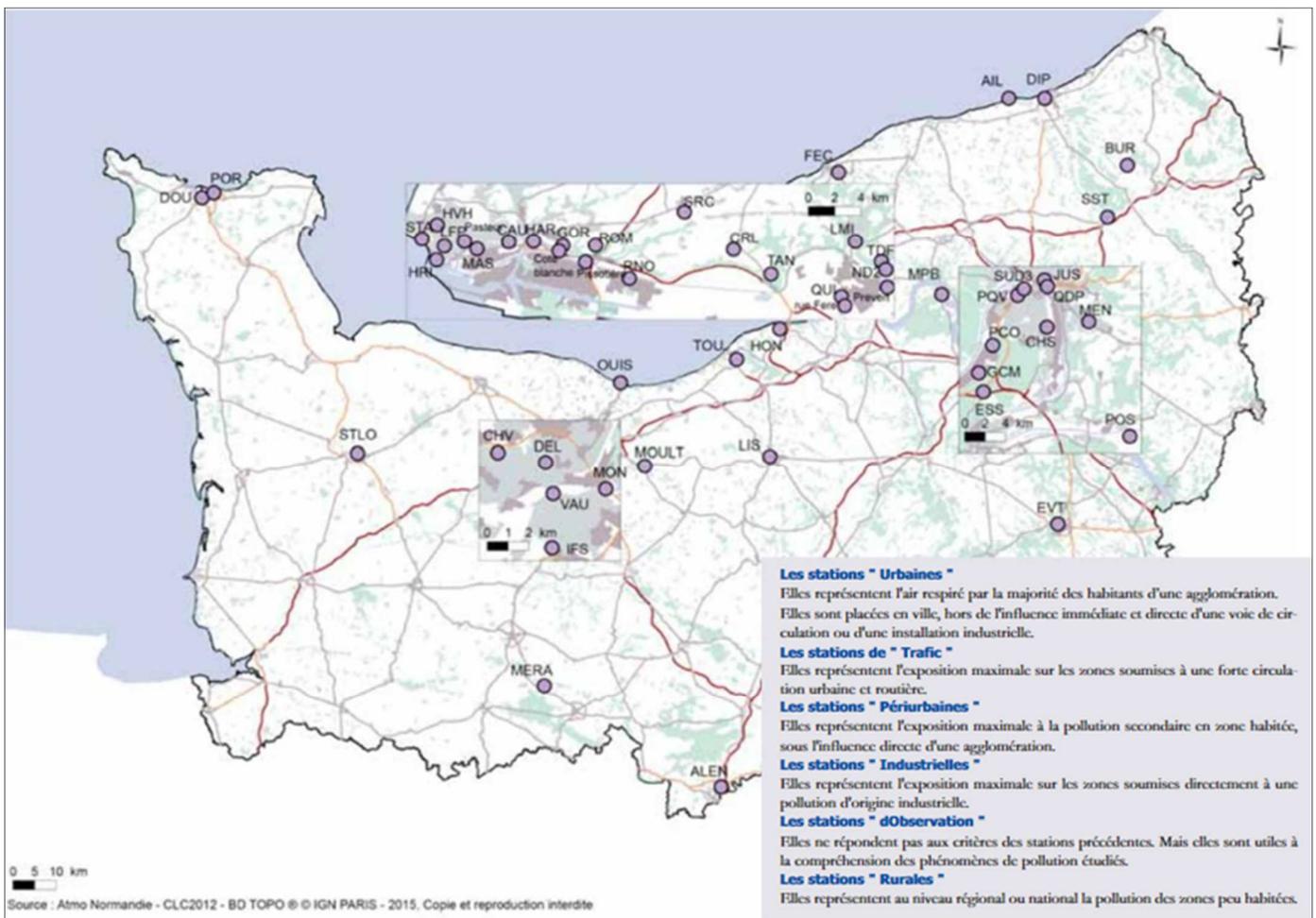
2.6.2.1. **Contexte local**

Selon les données climatologiques de la station Caen, les éléments permettant une bonne circulation de l'air sur le site et dans ses environs immédiats sont :

- des vents dominants principaux de secteur Ouest ;
- des vents fréquents d'intensité moyenne à forte ;
- une pluviométrie assez élevée et bien répartie sur l'ensemble de l'année ; les précipitations permettent en effet un lavage de particules en suspension dans l'air.

L'association de surveillance de la qualité de l'air dans la région Basse-Normandie, ATMO Normandie, agréée par le ministère en charge de l'environnement, réalise une surveillance par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures. ATMO Normandie dispose d'un réseau de stations de mesures réparties sur la région. Une station est localisée sur la commune de Honfleur, au 127, route Émile Renouf, à 1,3 km au Sud-Sud-Ouest du site d'ISB FRANCE.

Illustration 18 : Localisation des stations de mesure d'Atmo Normandie en 2019 (source : Atmo Normandie)



Les résultats des mesures réalisées par ATMO Normandie sur cette station pour l'année 2019 (Source : www.atmonormandie.fr) sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Résultats des mesures réalisées sur la station de Honfleur en 2019

Paramètre	Mesure		Valeurs limites, Objectif de qualité
Ozone (O³)	Moyenne annuelle	58 µg/m ³	Réglementation européenne : Objectif de qualité : 120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8h sur l'année Valeur cible : 120 µg/m ³ en moyenne sur 8h consécutives à ne pas dépasser plus de 25j par an, en moyenne sur 3 ans OMS : 100 µg/m ³ en moyenne sur 8h
	Moyenne journalière maximale	103 µg/m ³	
	Moyenne horaire maximale	183 µg/m ³	
Particules PM10	Moyenne annuelle	17 µg/m ³	Réglementation européenne : Objectif de qualité : 30 µg/m ³ en moyenne annuelle Valeurs limites : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35j par an ou 40 µg/m ³ en moyenne annuelle OMS : 20 µg/m ³ en moyenne annuelle et 50 µg/m ³ en moyenne sur 24h
	Moyenne journalière maximale	51 µg/m ³	
	Moyenne horaire maximale	114 µg/m ³	
	Nombre de jour PM10 > 50 µg/m ³	1 j	
Dioxyde de soufre (SO₂)	Moyenne annuelle	0 µg/m ³	Réglementation européenne : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 j par an ou 350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24h par an OMS : 20 µg/m ³ sur 24h
	Moyenne journalière maximale	6 µg/m ³	
	Moyenne horaire maximale	30 µg/m ³	
	Nombre de jour SO ₂ > 125 µg/m ³	0 j	
	Nombre d'heures SO ₂ > 350 µg/m ³	0 h	

2.6.2.2. Odeurs

Les éventuelles sources d'odeur sur le secteur d'étude sont liées :

- aux activités industrielles de la zone portuaire ;
- à la circulation sur les voies routières du secteur d'étude.

Pour mémoire – La notion d'odeur est particulièrement subjective : cette sensation correspond à l'interaction de molécules sous forme gazeuse avec notre système olfactif, interaction modifiée par de multiples facteurs liés aux conditions de l'émission mais également de réception.

2.6.2.3. Poussières

Les sources potentielles de poussières identifiées sont les suivantes :

- les activités industrielles de la zone industrielle et portuaire ;
- la circulation sur les voies routières de la zone portuaire et de ses abords.

2.6.3. Vibrations

Les vibrations peuvent provenir de la circulation des véhicules (poids lourds, chariots) et des activités réalisées dans le secteur d'étude, ainsi que du trafic des avions.

Ces vibrations constituent un bruit de fond.

Les aéroports les plus proches du site sont :

- l'aéroport de Deauville – Normandie, situé à 9 km au Sud-Ouest ;
- l'aéroport du Havre – Octeville, situé à 16 km au Nord-Ouest.

2.6.4. Émissions lumineuses

Les émissions lumineuses observables depuis le site proviennent essentiellement :

- de l'éclairage des installations des zones portuaires de Honfleur et du Havre qui sont réalisées 24h sur 24 ;
- des phares des véhicules circulant sur les voies routières alentours ;
- des agglomérations de Honfleur et du Havre.

2.6.5. Risques technologiques

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de juillet 2012 recense l'ensemble des risques naturels et technologiques à l'échelle du département. Ce document indique que la commune de Honfleur est concernée par les risques technologiques suivants :

❖ **Transport de matières dangereuses (TMD)**

La commune de Honfleur est concernée par un risque lié au TMD en raison :

- de la présence d'une canalisation de transport de gaz naturel située au plus près à environ 1 km au Sud/Sud-Ouest du site. Cette canalisation ne traverse pas le site du projet ;
- du transport de marchandises dangereuses qui s'effectue sur l'autoroute A29. Cet axe de circulation se situe au plus près à 1,6 km à l'Est du site d'étude.

❖ **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

La commune de Honfleur est en effet localisée à l'intérieur du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la zone du Havre. En revanche, la commune n'est pas située à l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre.

Le DDRM indique également que, sur la commune de Honfleur, le dépôt de liquides inflammables exploités par la société Bianco Tardy Tramier (BTT) est soumis à un PPRT. Cependant, ce site est aujourd'hui à l'arrêt et le PPRT est abrogé depuis l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014.

Le secteur d'étude n'est concerné par aucune servitude lié à ces risques.

❖ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

D'après la base des installations classées consultable via Géorisques, 12 sites soumis aux régimes de l'Autorisation ou de l'Enregistrement sont recensés sur la commune d'Honfleur et sont actuellement en fonctionnement. Le tableau ci-dessous présente les ICPE en fonctionnement situées sur la commune de Honfleur ainsi que leur distance par rapport au projet :

Tableau 17 : ICPE soumises à autorisation ou enregistrement (source : www.georisques.gouv.fr)

Nom établissement	Régime	Activités	Distance par rapport au projet
TOLSA FRANCE	Enregistrement	Activité de stockage, broyage, concassage et criblage de matériaux inertes	160 m à l'Ouest
NORSILK	Autorisation	Sciage et rabotage du bois	640 m à l'Ouest
NORMANDIE EXPORT LOGISTICS	Enregistrement	Entreposage et stockage frigorifique	905 m au Sud-Est
BURONOMIC	Enregistrement	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	915 m au Sud-Sud-Est
ARKEMA	Enregistrement	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	950 m au Sud
BOIS & MATERIEAUX	Autorisation	Activité de dépôt et de traitement de bois	1,3 km au Sud-Sud-Est
ISB FRANCE	Autorisation	Travail et traitement de bois	1,3 km au Sud-Sud-Est
SOCIETE DES CARRIERES DE VIGNATS	Enregistrement	Exploitation de gravières, sablières, d'argiles et de kaolin	1,4 km à l'Est
COVED	Enregistrement	Collecte de déchets non dangereux	1,6 km au Sud-Est
PRIMEX	Enregistrement	-	3,2 km au Sud-Sud-Est
HONFLEUR PORT LOGISTICS	Autorisation	-	3,5 km au Sud

Ces établissements ne sont pas classés SEVESO.

❖ Établissement SEVESO

Le site classé Seveso le plus proche est situé sur la commune de Rogerville (Département de la Seine-Maritime – 76) à 4,8 km au Nord du site. Il s'agit de l'établissement CARE classé Seveso seuil haut pour son activité d'entreposage et stockage non frigorifique. Ce site est localisé au sein de la zone industrialo-portuaire du Havre qui regroupe de nombreux sites classés Seveso.

2.6.6. Activités antérieures

Le site d'ISB FRANCE étant concerné par la réglementation IED, un « Rapport de base » a été réalisé en juillet 2015 lors du dépôt du précédent dossier de demande d'autorisation d'exploiter (voir PJ 57). Dans ce cadre, une étude historique a été réalisée.

Pour rappel :

- la zone portuaire de Honfleur a été aménagée sur un banc de sable remblayé entre 1947 et 1957 ;
- les premières activités sont apparues au cours de l'année 1977 ;
- ISB FRANCE exploite le site depuis 2001 ;
- ISB FRANCE exerce une activité de traitement du bois autorisée depuis le 30 juin 2017.

Les deux bases de données nationales « BASOL » et « BASIAS » recensent les sites et sols pollués connus ou potentiels :

- La base de données « BASIAS » constitue l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée ;
- La base de données « BASOL » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de BASOL dans BASIAS.

Un seul site est recensé dans la base de données BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de service) du BRGM, consultable sur internet (www.basias.brgm.fr), dans un rayon de 500 m autour du site. Il s'agit d'un entrepôt d'hydrocarbures sous l'enseigne « Cie Normande des Entrepôts de Pétrole » (BNO1402093) localisé en aval latéral hydraulique du site, à environ 300 m à l'Ouest.

Aucun site n'est recensé dans la base de données BASOL du Ministère en charge de l'environnement sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, consultable sur internet (www.basol.environnement.gouv.fr) dans un rayon de 500 m autour du site.

Le site BASOL le plus proche est situé à environ 470 m au Sud-Ouest du site (SSP000790701). Ce site correspond à une pollution des eaux souterraines par hydrocarbures dû à un ancien dépôt de liquides inflammables exploité par la société BTT (ex Miroline) située à environ 830 m à l'Est du site d'étude. Les opérations de dépollution débutées dès 1994 ont fait état de la présence de polluants tels que l'arsenic, le chrome, le plomb, le benzène et ses dérivés ainsi que des hydrocarbures dans les sols et les eaux souterraines. Depuis, le site fait toujours l'objet d'une surveillance, notamment à l'aide des 5 piézomètres implantés autour de ce site.

De plus, la commune n'est pas concernée par un Secteur d'Information sur les Sols (SIS). Ces SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et leur prise en compte dans les projets d'aménagement.

Illustration 19 : Localisation des sites BASOL et BASIAS à proximité du site (source :BRGM)



3. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. DESCRIPTION DES INCIDENCES BRUTES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

Après avoir analysé l'état actuel du site et de son environnement, nous inventorions dans ce chapitre l'ensemble des incidences négatives ou positives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet dans le cadre de son fonctionnement normal et sans mise en place de mesure d'évitement, de réduction ou de compensation.

Pour rappel, le projet de modification porte sur :

- l'extension du périmètre de l'installation actuelle avec l'implantation de deux nouveaux bâtiments au Sud-Est du site actuel ;
- l'augmentation des volumes de stockage de bois (extension des zones de stockages extérieures au Nord et au Sud-Est du site actuel).

3.1.1. Incidences du projet sur le milieu physique

3.1.1.1. *Incidences sur les sols, le sous-sol, la topographie et le relief*

❖ **Stabilité et topographie des sols**

Dans le cadre du projet d'extension du périmètre du site actuel, les travaux d'aménagement et de viabilisation ont été autorisés pour la partie Sud du site, la partie Nord étant déjà aménagée et enrobée. Les démarches ont été réalisées par le Grand Port Maritime de Rouen, propriétaire des parcelles d'implantation d'ISB France, qui a d'ores et déjà réalisé les travaux.

Les travaux réalisés par le GPMR sur les parcelles Sud-Est ont consisté en la réalisation de terrassements et en la mise en place d'un revêtement en enrobé. Des fossés étanches ont également été réalisés dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de ruissellement et du confinement des eaux d'extinction d'un incendie.

Ces aménagements et les activités du site sont susceptibles de tasser les sols en présence, par les bâtiments, la circulation et l'utilisation d'engins et des camions.

Néanmoins, les travaux ont été réalisés par le GPMR selon les recommandations suivantes :

- les zones d'implantation ont été nivelées et compactées avant toute construction ;
- les travaux de terrassement ont été réalisés avec le souci de minimiser les risques de tassement et de glissement.

❖ **Pollution du sol et du sous-sol par une fuite ou un renversement accidentel**

Le déversement accidentel d'éléments polluants (produits de traitement du bois, hydrocarbures des véhicules et engins, déchets) peut entraîner une pollution des sols par maintien et fixation des polluants.

Les eaux s'écoulant sur les voiries peuvent être à l'origine d'un transfert de polluants, tels que les hydrocarbures, vers le milieu naturel.

Pour permettre le fonctionnement du site, une cuve de GNR d'une capacité de 7 500 litres est présente sur le site dans le bâtiment Est. Conformément à la réglementation, cette cuve est équipée d'une rétention.

Ainsi, les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol présents sur le site sont :

- la solution de traitement du bois contenant les produits de traitement dilués :
 - qui est stockée dans une cuve de 500 litres associée à la cabine d'aspersion ;
 - qui est stockée dans le bac de trempage ;
- les produits concentrés de traitement du bois stockés dans des cubitainers et des bidons et placés au-dessus de rétentions adaptées ;
- le carburant (GNR) stocké dans un réservoir aérien de 7,5 m³ muni d'une rétention ;
- les produits d'entretien (huiles, détergents...) stockés en petite quantité (< 5 kg pour chaque type de produit) au-dessus de rétentions.

La présence des véhicules et engins liés aux différentes activités du site (chargement/déchargement, manutention des bois, ...) pourrait être à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol (fuites de flexibles ou déversements accidentels d'hydrocarbures) par maintien et fixation des polluants.

Les activités de traitement de traitement du bois pourraient également être à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

Toutefois, ces effets seraient de nature accidentelle, l'incidence de pollution du sol et du sous-sol est donc faible.

En outre, le projet ne prévoit pas de modifier les activités de traitement du bois, ni d'en augmenter les capacités. Le projet consiste exclusivement en l'extension du site sur des parcelles au Nord et au Sud-Est uniquement pour des activités de stockage de bois et qui ont déjà une revêtement en enrobé .

❖ Diagnostic de la qualité des sols au droit du site

Pour rappel, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé par ISB FRANCE en juin 2016 et un arrêté préfectoral (AP n° JF/CL-2017-B248) a été délivré le 30 juin 2017.

Dans le cadre de cette demande, un rapport de base pour le site HUB de Honfleur a été réalisé. Ce rapport a été réalisé conformément au guide du Ministère en charge de l'environnement « Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED » version 2.2 du 21 octobre 2014, à la note ministérielle du 08 février 2007 et à la prestation globale CPIS de la norme NF X 31-620-2 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués. Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle ».

L'objectif de ce rapport était de dresser un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit du site avant la mise en service de l'installation de traitement de bois par trempage prévue, afin de permettre la comparaison de la qualité des milieux au moment de la réalisation du rapport de base et au moment de la mise à l'arrêt de l'installation.

Afin de caractériser la qualité des sols au droit du site, huit sondages, nommés S1 à S8, ont été réalisés le 28 juillet 2015 à l'aide d'une tarière mécanique de 102 mm de diamètre jusqu'à 2 m de profondeur au maximum pour le prélèvement et l'analyse en laboratoire accrédité d'échantillons de sols. La localisation des sondages est consultable en annexe du rapport de base (voir PJ n° 57)

Les analyses de sols sur les échantillons prélevés au cours du diagnostic ont mis en évidence :

- des teneurs en pesticides azotés inférieures aux limites de quantification du laboratoire au droit de l'ensemble des échantillons analysés ;
- des teneurs en hydrocarbures C10-C40 inférieures ou proches des limites de quantification du laboratoire pour l'ensemble des échantillons analysés, à l'exception de S6 / 0,3-1, avec une teneur de 120 mg/kg MS restant faible ;
- des teneurs en BTEX toutes inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour les huit échantillons analysés ;
- des teneurs en COHV toutes inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour les huit échantillons analysés ;
- des teneurs en HAP inférieures ou proches des limites de quantification du laboratoire pour l'ensemble des échantillons analysés (teneur maximale en S6 / 0,3-1 de 2 mg/kg MS) ;
- des anomalies diffuses en mercure au niveau des sondages S1, S3, S6 et S7, avec des teneurs supérieures mais restant du même ordre de grandeur que la valeur de référence considérée (teneur maximale en S6 / 0,3-1 de 0,43 mg/kg MS) ;
- des anomalies ponctuelles en cadmium, cuivre et zinc supérieures aux limites de quantification du laboratoire mais restant du même ordre de grandeur que les valeurs de référence pour l'échantillon S6 / 0,3-1 ;
- des teneurs inférieures à la limite de quantification du laboratoire ou comprises dans la gamme de valeurs pour les sols « ordinaires » pour les autres Éléments Traces Métalliques (ETM).

Le projet ne prévoit pas l'augmentation des capacités de traitement du bois. Ainsi, les incidences des activités de traitement du bois ne sont pas de nature à évoluer.

❖ Mesures prises pour préserver la qualité des sols

Afin d'éviter des tassements et la pollution du milieu et de la ressource en eau par la diffusion d'éléments polluants dans les sols des mesures sont prises par l'exploitant en particulier pour l'aménagement de ses installations.

A. Pour l'ensemble du site

D'une manière générale, pour l'ensemble du site :

- les aires de circulation, adaptées à la circulation engendrée par les activités du site (poids lourds) sont stabilisées et en revêtement enrobé ;
- les aires de stockage des bois sont en revêtement enrobé, sous bâtiment et en extérieur ;
- un entretien régulier est réalisé : ramassage des matériaux envolés, enlèvements des éventuels déchets... ;
- un dispositif de collecte des eaux pluviales est installé (regards, canalisations, fossés, débourbeur-déshuileurs) ;
- un dispositif de collecte des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle a été mis en place ;
- le stockage de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols est réalisé au-dessus de rétentions adaptées ;
- le ravitaillement des chariots en GNR au-dessus de la dalle béton résinée.

Il n'y a pas de réservoir enterré, exploité par ISB FRANCE, au droit de son site et le projet n'en prévoit pas la mise en place.

B. Dans le cadre des activités de traitement du bois

Le projet ne prévoit pas l'augmentation des capacités de traitement du bois. Les incidences de ces activités ne sont pas de nature à évoluer.

Dans le cadre l'activité de traitement de bois, les mesures suivantes ont été prises afin d'éviter le risque de pollution des sols :

- l'ensemble de la zone de traitement est aménagée, à l'abri des intempéries, dans le bâtiment Est, sur une dalle en béton imperméabilisée par une résine ;
- les éventuelles égouttures des bois en cours de séchage, après leur traitement, sont collectées par un réseau de canalisations au droit de l'aire de traitement en béton imperméabilisée et réinjectées dans le processus de traitement du bac ;
- la cabine d'aspersion est équipée de dispositif de sécurité : rétention, alarme de niveau ;
- le procédé de traitement par aspersion est réalisé dans une cabine fermée et étanche ;
- le bac de trempage est équipé d'un dispositif de sécurité : double paroi métallique, alarme de niveau, flotteur anti-débordement... ;
- le produit de traitement est utilisé en circuit fermé (collecte, filtration, réinjection) ;
- l'approvisionnement et la manutention des produits sont réalisés, selon une procédure, avec le plus grand soin possible par du personnel formé à cette tâche.

L'activité de traitement fait l'objet d'un suivi et continuera à être réalisée par deux personnes nommément désignées par l'exploitant et formées à cette tâche.

❖ Mesures de surveillance

En outre, entre juillet 2015 et juin 2016, trois piézomètres ont été mis en place sur le site dans le cadre de l'installation du bac de trempage pour le traitement des bois. Leur emplacement a été déterminé à partir des résultats d'une étude hydrogéologique et permettent de réaliser un suivi de la qualité des eaux souterraines.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines continuera d'être effectué à l'aide de ces trois piézomètres à une fréquence semestrielle.

Les résultats de la dernière campagne de mesure de la qualité des eaux souterraines sont présentés dans le paragraphe suivant (voir également au § 3.1.2.4 – Mesures de suivi de la qualité des eaux souterraines).

Les résultats des mesures effectuées le 23 mars 2021 mettent en évidence :

- l'absence de phase organique libre à la surface des eaux souterraines ;
- des niveaux d'eau dans les piézomètres compris entre 2,4 et 4,4 m de profondeur, identique en Pz3 et en diminution de 0,04 m (Pz2) et 0,13 m (Pz1) par rapport à la précédente campagne de hautes eaux de mai 2020 ;
- des profondeurs d'ouvrages stables pour les trois dernières campagnes de surveillance ;
- un sens d'écoulement local des eaux souterraines orienté du Sud-Est vers le Nord-Ouest, globalement identique à ceux mesurés lors des précédentes campagnes, positionnant ainsi par rapport aux installations de traitement du bois :
 - Pz1 en amont-latéral hydraulique proche,
 - Pz2 en aval-latéral hydraulique éloigné,
 - Pz3 en latéral hydraulique éloigné.

Ces résultats mettent en évidence la stabilisation de la bonne qualité des eaux souterraines avec des teneurs en hydrocarbures C10-C40, IPBC et T/P/C restant inférieures ou proches des limites de quantification du laboratoire (trace de tébuconazole en Pz1), comme lors des deux précédentes campagnes.

3.1.1.2. Incidences sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique

❖ Le climat

Les activités du site d'ISB FRANCE sont à l'origine d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES). En effet, les gaz d'échappement des engins circulant sur le site sont composés d'oxyde d'azote, de monoxyde et de dioxydes de carbone, qui sont des GES.

Bien que l'effet de serre soit un phénomène naturel, l'émission de GES dans l'environnement augmente le réchauffement climatique. L'incidence du projet d'extension sur le climat sera limitée car les activités du site sont déjà existantes.

Pour rappel, dans le cadre du projet d'extension, le trafic résultant du projet d'extension ne dépassera pas le trafic autorisé par l'arrêté préfectoral du site. En outre, la manutention des bois par les chariots élévateurs sera nécessairement plus importante de par l'augmentation des volumes de bois présents sur le site. Les émissions de GES seront alors légèrement plus élevées.

❖ Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le changement climatique se traduira probablement à moyen et long terme par des phénomènes climatiques aggravés. Ainsi, la fréquence, l'intensité, la durée et la répartition de certains événements météorologiques (tempêtes, inondation, sécheresses...) seront modifiées et amplifiées.

A. Vulnérabilité du projet vis-à-vis de l'augmentation de la température (canicule, sécheresse)

Les épisodes de sécheresse pourront favoriser et augmenter les émissions de poussières sur le site.

Seule l'activité de découpe des bois est génératrice d'émissions de poussières. Des équipements d'aspiration des poussières sont déjà présents sur le site (collecte des copeaux et sciures de bois dans une benne fermée de 30 m³). Le projet ne prévoit de modification de cette activité.

Ainsi, le projet présente une vulnérabilité faible au risque de canicule et de sécheresse.

B. Vulnérabilité du projet vis-à-vis de la neige et du risque de verglas

La neige et le verglas pourront entraîner des risques d'accidents de la circulation au sein et aux abords du site. Cependant, ces phénomènes restent relativement peu récurrents sur l'ensemble du département.

Le projet n'est pas vulnérable au risque de verglas et à la neige.

C. Vulnérabilité du projet vis-à-vis du risque d'inondation

Le projet d'extension n'est pas situé en zone inondable.

En revanche, le site est localisé à proximité immédiate des bords de l'Estuaire de *la Seine*. Le projet est donc exposé au risque d'inondation.

Pour limiter l'impact du risque d'inondation sur le projet, les deux bâtiments qui seront implantés dans le cadre du projet d'extension seront des structures démontables (bâtiments type best-hall).

❖ Bilan

L'augmentation de la vulnérabilité du projet au changement climatique sera par conséquent faible et limitée à la durée d'exploitation.

❖ Mesures de réduction

Pour réduire les incidences des émissions de GES et réduire la vulnérabilité du projet au changement climatique, les mesures suivantes sont et seront maintenues dans le cadre du projet :

- la vitesse de circulation limitée à 10 km/h ;
- les équipements et les véhicules sont entretenus et contrôlés régulièrement ;
- les nouveaux équipements seront choisis en fonction de leur faible émission de GES ;
- les 2 futurs bâtiments seront des structures démontables.

3.1.2. Incidences du projet sur le milieu hydrique

3.1.2.1. *Les usages de l'eau*

Le projet d'extension du site et l'augmentation des volumes de bois stockés sur le site ne sont pas de nature à augmenter la consommation en eau potable. En effet et pour rappel, le projet ne prévoit pas de modifier les capacités de traitement du bois.

La distribution en eau potable est effectuée à partir du réseau communal. Les équipements de défense incendie (poteaux incendie) sont situés sur ce réseau.

Actuellement, la consommation d'eau sur le site est liée :

- à la consommation du personnel et aux sanitaires (douche, WC, lavabo) : 5 à 10 m³/an ;
- à la dilution du produit de traitement du bois dans le procédé de traitement par aspersion : 50 m³/an ;
- à la dilution du produit de traitement du bois dans le procédé de traitement par trempage : 2 000 m³/an.

❖ Gestion des eaux du site

A. Les rejets

Les activités du site sont à l'origine des rejets suivants :

- d'eaux usées, issues des sanitaires ;
- des eaux pluviales de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées.

Aucun effluent de type industriel n'est et ne sera rejeté.

Le GPMR, propriétaire des parcelles, a d'ores et déjà réalisé des travaux d'aménagement et de viabilisation des parcelles qui seront louées à ISB FRANCE. Pour rappel, ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation suite à la réalisation par le GPMR d'un dossier Loi sur l'Eau.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées a pour conséquence l'augmentation des rejets des eaux pluviales de ruissellement dans le réseau de la zone portuaire.

À noter que le GPMR a également réalisé cinq fossés étanches supplémentaires au droit et à proximité du site afin notamment de collecter et traiter les eaux pluviales avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la zone portuaire (fossé enherbés) puis dans *la Seine*.

Compte tenu de la présence de l'estuaire de *la Seine* à proximité immédiate de l'établissement, l'impact quantitatif des travaux réalisés par le GPMR sur les eaux superficielles peut être considéré comme négligeable au regard des enjeux hydrauliques du secteur.

Pour rappel, l'exploitant ne modifie pas la gestion des eaux mises en place en amont par le GPMR.

B. Les eaux usées

Les eaux usées sont estimées à 10 m³/an maximum. Elles sont issues de la consommation en eau potable du personnel travaillant sur le site.

Les bureaux du site sont équipés de sanitaires. Les eaux usées sont collectées et dirigées vers un dispositif d'assainissement individuel situé entre les bureaux et le Bâtiment Ouest, sur le domaine de la zone portuaire.

Ce dispositif est entretenu régulièrement par les services du Grand Port Maritime de Rouen.

Le nettoyage des équipements (aires de circulation et de stockage du bois, surfaces des bâtiments stockage de bois) se fait à sec par balayage.

Le projet ne prévoit pas de modifier la gestion des eaux usées du site, ni d'augmenter le volume rejeté. Les incidences du projet sur les eaux usées seront donc négligeables à nulles.

C. Les eaux industrielles

➤ Usage du produit de traitement

Le produit de traitement du bois est dilué avec de l'eau potable, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de traitement par aspersion ou par trempage.

Le mélange est utilisé dans leur intégralité dans les process, par imprégnation du bois. En effet, après son traitement, le bois fait l'objet d'un égouttage et d'un ressuyage, afin d'éliminer, de récupérer et de réinjecter dans chaque process toutes les égouttures.

La cabine d'aspersion et le bac de trempage sont associés à des rétentions qui permettent de récupérer une éventuelle fuite de produit et à des dispositifs de sécurité permettant de détecter une fuite et d'alerter.

Les boues sont reprises par un prestataire autorisé à la collecte et au traitement de ces déchets.

Le projet ne prévoit pas de modification de l'activité de traitement. Le fonctionnement sera identique au fonctionnement actuel. Les capacités de traitement resteront également inchangées.

Les incidences du projet seront donc négligeables à nulles.

➤ Traitement par aspersion

Dans le cadre du traitement par aspersion, réalisé dans le bâtiment Est :

- le traitement est réalisé dans une cabine fermée et étanche ;
- un égouttage des bois est effectué dans la cabine en fin de cycle ;
- les étapes de fixation du produit, d'une durée de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur, et de séchage des bois sont réalisés au-dessus de la dalle en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et où les éventuelles égouttures résiduelles (ou d'un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement du bac ;

- les bois traités sont stockés sous abri, à proximité du bac, jusqu'à leur expédition ;
- la cabine d'aspersion est équipée d'une rétention permettant de collecter un éventuel renversement de produit.

➤ Traitement par trempage

Dans le cadre du traitement par trempage, également réalisé dans le bâtiment Est :

- le bac est équipé d'un double mat inclinable permettant, pendant une dizaine de minutes, l'égouttage des bois au-dessus du bac ;
- les étapes de fixation du produit, d'une durée de 24 à 48 heures selon la fiche technique du fournisseur, et de séchage des bois sont réalisées au-dessus de la dalle en béton imperméabilisée par une résine d'étanchéité et où les éventuelles égouttures résiduelles (ou d'un déversement accidentel) sont collectées et réinjectées à la solution de traitement du bac ;
- les bois traités sont stockés sous abri, à proximité du bac, jusqu'à leur expédition ;
- le bac de trempage est équipé d'un dispositif de sécurité comprenant une double paroi métallique (rétention intégrée) et un flotteur anti-débordement, permettant de stopper l'immersion des paquets de bois.

D. Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales du site concerne :

- les eaux de toitures des bâtiments du site ;
- les eaux ruisselant sur les voiries.

Ces eaux pluviales sont entièrement collectées par un réseau composé :

- de canalisations enterrées traversant l'emprise du site ;
- de 5 fossés étanches permettant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement, ainsi que la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie :
 - fossé 1 : d'une capacité d'environ 1 200 m³, en limites Est et Sud du bâtiment Est. Il collecte :
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Est préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures ;
 - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est ;
 - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Sud de ce fossé (sans passage par le séparateur à hydrocarbure).Ce fossé 1 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5 ;
 - fossé 2 : d'une capacité de 150 m³ environ, en limite Ouest du bâtiment Est. Il collecte :
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Est ;
 - une partie des eaux de toiture du bâtiment Est.Ce fossé 2 est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le fossé 1 ;
 - fossé 3 : d'une capacité d'environ 120 m³, en limite Est du bâtiment Ouest. Il collecte :
 - une partie des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du bâtiment Ouest ;
 - une partie des eaux de toiture du bâtiment Ouest.

Ce fossé 3 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 4 ;

- fossé 4 : d'une capacité d'environ 260 m³, en limite Sud du bâtiment Ouest. Il collecte :
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement en enrobé au Nord-Ouest du bâtiment Ouest ;
 - les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement en enrobé au Sud du bâtiment Ouest ;
 - une majorité des eaux de toiture du bâtiment Ouest.

Ce fossé 4 rejette ensuite les eaux pluviales dans le fossé 5.

- fossé 5 : d'une capacité d'environ 270 m³, au Sud-Sud-Ouest du bâtiment Est. Il collecte les eaux issues des fossés 1, 2, 3, 4 et 6. Il est équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau des eaux pluviales du secteur Sud de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé) ;
- fossé 6 : d'une capacité d'environ 190 m³, en limite Sud des futurs best-hall, collectant les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement en enrobé autour des futurs best-hall qui seront implantés dans le cadre du projet et des eaux de toitures de ces mêmes best-hall, avant rejet au fossé 5 ;
- d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du site (fossé béton) équipé en aval d'un séparateur à hydrocarbures avant un rejet dans *la Seine*.

Pour information, une partie des eaux de ruissellement de la parcelle Sud-Ouest, située en dehors des limites de propriété d'ISB FRANCE, mais appartenant au GPMR, est également collectée par le fossé 4.

Enfin et pour rappel, ISB FRANCE est locataire des parcelles et ne modifie pas la gestion des eaux mise en place en amont par le GPMR.

E. Les eaux d'extinction incendie

Actuellement, les moyens de lutte contre l'incendie du site sont constitués comme suit :

- d'alarmes incendie à déclenchement manuel audibles en tout point du site, dans les bâtiments, les bureaux et les locaux sociaux ;
- de 9 poteaux incendie munis de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services de secours (voir illustration suivante) :
 - à l'angle Nord-Ouest du bâtiment Ouest (PI n°1730) ;
 - à 20 m à l'Ouest de la façade Ouest du bâtiment Est (PI n°1695) ;
 - en façade des locaux sociaux de SEA INVEST devant les bureaux du HUB (PI n°1740) ;
 - à 110 m à l'Ouest du bâtiment Ouest (à côté de la bascule de SEA INVEST) (l'identifiant de ce poteau n'étant pas connu, il sera nommé « PI SEA INVEST » dans les documents du présent dossier) ;
 - à 120 m au Nord du bâtiment Ouest (PI n°1690) ;
 - à 100 m au Sud du bâtiment Ouest (PI C) ;
 - au milieu des terre-pleins Sud (PI B) ;
 - à l'extrémité Sud-Est des terre-pleins Sud (PI A) ;
 - à 160 m au Nord-Ouest du bâtiment Ouest (PI n°1680).
- d'une réserve d'eau incendie de 800 m³ appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, équipée de trois poteaux d'aspiration de 150 mm permettant l'alimentation en simultané de six engins pompes, située à l'entrée de la zone portuaire à 100 m au Nord-Est du bâtiment Est ;

- des extincteurs répartis sur l'ensemble du site ;
- de RIA dans le bâtiment Est.

❖ **Rétentions et stockages de produits liquides**

Les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou de l'eau présents sur le site, sont :

- la solution de traitement du bois contenant les produits de traitement dilués :
 - qui est stockée dans une cuve de 500 litres associée à la cabine d'aspersion ;
 - qui est stockée dans le bac de trempage ;
- les produits concentrés de traitement du bois sont stockés dans des cubitainers et des bidons, placés au-dessus de rétentions adaptées ;
- le carburant (GNR) qui est stocké dans un réservoir aérien de 7,5 m³ équipé d'une rétention ;
- les produits d'entretien (huiles, détergents...) qui sont stockés en petite quantité (< 5 kg pour chaque type de produit) au-dessus de rétention.

Le fabricant des cuves de stockage du produit concentré de traitement du bois garantit leur étanchéité et leur résistance au produit qu'elles contiennent. Leur manipulation est réalisée exclusivement à proximité des équipements de traitement, sur une dalle béton imperméabilisée composée de béton et de résine.

Le nom des produits utilisés est indiqué de façon lisible et apparente sur les appareils de traitement et les stockages de liquides, selon la nomenclature en vigueur.

Des matières absorbantes sont stockées sur le site en quantité suffisante pour éviter tout déversement au milieu naturel en cas d'incident sur ces produits. Les déchets de nettoyage de ces éventuelles fuites seront collectés dans un conteneur sur rétention, puis intégrés à une filière adaptée.

Les rétentions de ces produits sont :

- abritées des intempéries ;
- résistantes à l'action physique et chimique des fluides qu'elles pourront contenir ;
- maintenues propres et vides, avec évacuation des liquides par une entreprise autorisée.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence en procédant à l'évacuation des fluides recueillis par ce dispositif aussi souvent que nécessaire.

L'Article 25 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, précise les volumes des rétentions à mettre en place pour les stockages de liquide :

« 1. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé ».

3.1.2.2. Incidences sur les eaux souterraines, superficielles et les écoulements des eaux

(Annexe 1 : Dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du (Code de l'Environnement – GPMR, septembre 2020)

(Annexe 2 : Récépissé de déclaration n°14-2020-00133 portant sur les travaux de viabilisation de trois parcelles sur la plateforme du GPMR du port de Honfleur – 8 février 2021)

Les aménagements et les activités exercées sur le site sont susceptibles de :

- modifier les équilibres biologiques des milieux aquatiques locaux par la diffusion de matières polluantes ou des eaux usées des sanitaires ;
- polluer les eaux superficielles et souterraines par diffusion de matières nocives :
 - les produits de traitement du bois concentrés ou dilués, suite à une fuite d'un stockage ou un mauvais égouttage du bois ;
 - les carburants et tous les fluides et métaux des véhicules, engins et stocks du site (fuite de réservoir, accident, etc.) ;
 - les particules fines des gaz d'échappement (SO₂, particules sensibles, NO_x, COV, CO_x, Pb) qui sont susceptibles de se mêler aux eaux lors de leur dépôt ;
 - les produits d'entretien des surfaces, des engins et des équipements.
- bloquer les écoulements naturels (petits écoulements liés au ruissellement pluvial) et/ou modifier leur cheminement hydraulique ;
- perturber les écoulements en aval du rejet des eaux pluviales au milieu naturel ;
- arrêter l'alimentation des sources, puits et captages par les terrassements nécessaires au projet :
 - à cause des remblais et tassements de sols qui en résultent et entraînent une réduction ou une déviation des circulations des eaux souterraines ;
 - et/ou à cause des déblais qui drainent les eaux en créant des circulations préférentielles.

Dans le cadre de l'exploitation actuelle du site, aucun effluent de type industriel n'est rejeté. Aucune modification de la gestion des eaux usées du site, ni d'augmentation du volume rejeté ne sont prévues. En effet, ISB FRANCE est locataire des parcelles appartenant au GPMR et ne modifiera pas la gestion des eaux du site.

Pour rappel, l'aménagement des parcelles Sud-Est par le GPMR en amont de l'installation des activités d'ISB FRANCE a été autorisé suite à la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau (voir en annexe 1 et 2).

Cet aménagement préalable implique des incidences quantitatives sur les eaux superficielles en raison d'une augmentation des surfaces imperméabilisées et conséquemment d'une augmentation des rejets d'eaux pluviales.

Compte tenu de la présence de l'estuaire de *la Seine* à proximité immédiate de l'établissement, l'impact quantitatif des aménagements réalisés par le GPMR peut être considéré comme négligeable au regard des enjeux hydrauliques du secteur.

Enfin et pour réduire les potentielles incidences qualitatives du projet sur les eaux superficielles, le GPMR a mis en place une gestion des eaux pluviales sur le site. Ces mesures sont détaillées dans les paragraphes suivants.

3.1.2.3. Mesures de réduction

Pour éviter tout impact notable sur la qualité des eaux, un dispositif de prévention des risques est mis en place sur le site.

❖ Dans le cadre des activités de traitement du bois

Le projet ne prévoit pas l'augmentation des activités de traitement du bois. Les mesures prises afin de préserver la qualité des eaux sur le site seront maintenues :

- la mise en œuvre des process de traitement (cabine d'aspersion, bac de trempage) est confiée à deux personnes nommément désignées par l'exploitant, présentes à proximité de l'installation pendant toute la durée du traitement en particulier lors des opérations de remplissage des réservoirs ;
- les activités de traitement du bois sont réalisées sur une aire en béton imperméabilisé par une résine d'étanchéité dans le Bâtiment Est, et équipée d'un réseau de collecte des égouttures afin de les récupérer et de les réinjecter dans le process de traitement (circuit fermé) ;
- la cabine d'aspersion est équipée :
 - d'un dispositif d'alarme ;
 - d'un dispositif anti-retour vers le réseau d'adduction en eau potable ;
 - d'un système d'inclinaison permettant la collecte du produit de traitement excédentaire avant la sortie du bois ;
 - d'une rétention permettant de collecter les égouttures et une éventuelle fuite des produits de traitement du bois ;
 - d'une cabine étanche et fermée tout au long du procédé de traitement ;
- à la fin du traitement par aspersion, la solution de traitement est filtrée et stockée dans une cuve de 500 litres associée à une rétention ;
- le bac de trempage est équipé :
 - d'une double paroi métallique permettant une rétention ;
 - d'un dispositif de trempage avec vérin hydraulique permettant un égouttage optimum du bois traité par basculement de la charge à 30° pendant 10 minutes ;
 - d'un dispositif de sécurité flotteur anti-débordement, sonde de détection du niveau haut, alarme...) ;
 - d'un dispositif anti-retour vers le réseau d'adduction en eau potable ;
- le séchage des bois et la fixation du produit sont réalisés au-dessus de la dalle en béton étanche ;

- les bois traités sont stockés sous le Bâtiment Est jusqu'à leur expédition ;
- les équipements, les structures et les étanchéités sont régulièrement contrôlés afin d'éviter d'éventuelles déformations ou fissures ;
- un contrôle strict des produits entrants est réalisé par l'exploitant avec suivi de :
 - la date de livraison et la quantité livrée de produit de traitement du bois ;
 - la quantité totale en stock ;
 - les dates et les résultats des vérifications effectuées ;
 - les quantités de produit de traitement introduites dans le bac de trempage et la cabine d'aspersion ;
 - la quantité de bois traités ;
 - les dates des opérations de curage et de filtration ;
 - le taux de dilution employé ;
 - les incidents éventuels ;
 - la nature et les dates des opérations d'entretien.
- le bac de trempage et les rétentions doivent satisfaire, tous les 18 mois, à une vérification de leur étanchéité. Cette vérification, qui peut être visuelle, est renouvelée après toute réparation notable et dans le cas où les cuves seraient restées vides 12 mois consécutifs ;
- l'alimentation des équipements de traitement se fait par le haut assurant ainsi une disconnexion naturelle empêchant un retour de produit dans le réseau d'eau potable.

❖ Dans le cadre des aménagements et de l'exploitation du site – Gestion des eaux du site

(Annexe 1 : Dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du (Code de l'Environnement – GPMR, septembre 2020)

(Annexe 2 : Récépissé de déclaration n°14-2020-00133 portant sur les travaux de viabilisation de trois parcelles sur la plateforme du GPMR du port de Honfleur – 8 février 2021)

Le Grand Port Maritime de Rouen a réalisé des travaux de terrassement et de viabilisation des parcelles situées en limite Sud du site actuel. Ces parcelles sont en revêtement en enrobé.

De plus, le GPMR a réalisé de cinq fossés étanches supplémentaires permettant à la fois la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, et la collecte et le traitement des eaux pluviales avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la zone portuaire.

Les fossés créés ont été raccordés aux deux fossés existants. L'exutoire reste identique et unique, à savoir le réseau d'eaux pluviales de la zone portuaire (fossé enherbé), avant rejet dans *la Seine*.

En matière de gestion qualitative des eaux pluviales potentiellement polluées (voir également en annexe 1 et 2), le système de gestion des eaux mise en place par le GPMR permet d'assurer un abattement de la charge polluante contenue dans les eaux de ruissellement à travers de :

- la régulation du débit en sortie des ouvrages de tamponnement qui favorise la décantation des matières en suspension ;
- la mise en place de déboureur-déshuileur à l'exutoire des fossés étanches, avant rejet au fossé enherbé (réseau d'eaux pluviales du port) ;
- un fossé enherbé en pente douce participant au phénomène de phytoremédiation.

D'après les calculs réalisés par le SETRA (Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements), il a été établi qu'une grande partie de la pollution se trouve associé aux Matières En Suspension (MES), à l'exception principalement des nitrites, nitrates et phosphore soluble.

Le tableau suivant précise la fraction de la pollution potentiellement fixée sur les MES pour différents paramètres.

Tableau 18 : Pollution contenue dans les MES (source : Extrait du dossier Loi sur l'Eau réalisé par le GPMR en annexe 1)

DCO	DBO5	NTK	Hydrocarbures	Plomb
83 à 92 %	90 à 95 %	65 à 80 %	82 à 99 %	97 à 99%

Or, toujours d'après le SETRA, les fossés et noues enherbées présentent un rôle significatif dans le traitement de la pollution chronique. Le taux d'abattement de ce type d'ouvrage dépend principalement de deux paramètres :

- la pente : plus la pente est faible, plus le phénomène de décantation est important ;
- la végétation : plus la végétation est maintenue haute (10 à 15 cm minimum), plus le filtre est efficace.

Les rendements courant rencontrés dans la littérature sur les flux annuels sont proches des valeurs suivantes :

Tableau 19 : Rendements d'un fossé enherbé sur les flux annuels de polluants (source : Extrait du dossier Loi sur l'Eau réalisé par le GPMR en annexe 1 – « L'eau & la route / volume7 - Dispositifs de traitement des eaux pluviales », SETRA, 1997)

Paramètres	MES	DCO	DBO5	Hydrocarbures
Rendement (% de la pollution totale)	60 %	60 %	60 %	70 %

De fait, le tamponnement des eaux pluviales au sein de différents fossés favorables à une décantation des MES, cumulé à la présence de débourbeurs-déshuileurs, entraîne un abattement de la pollution avant rejet au milieu naturel.

Cet abattement permet de réduire le risque de dégradation de la qualité du milieu naturel.

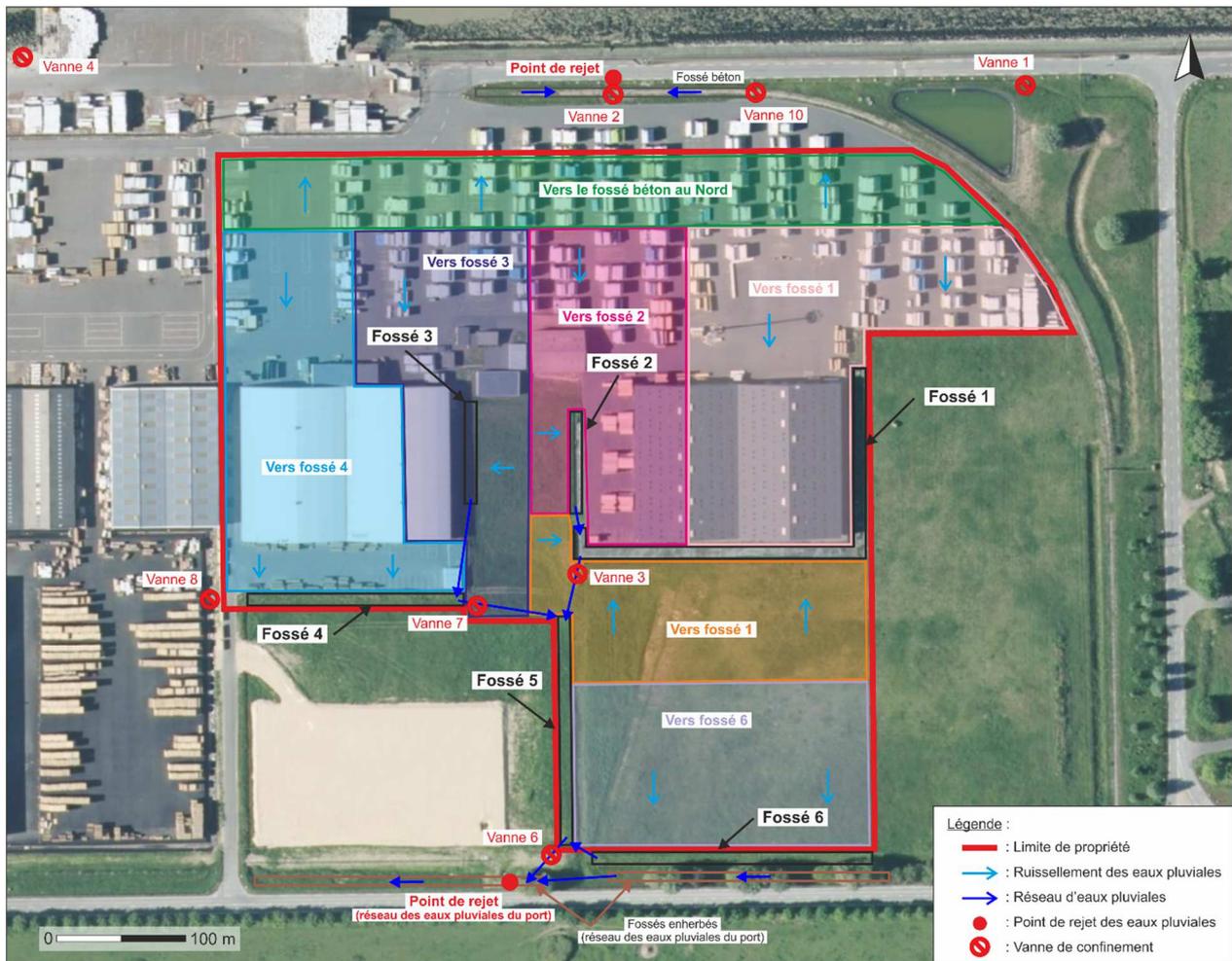
Ainsi, les parcelles Sud-Est au droit desquelles la société ISB FRANCE projette son extension, ont d'ores et déjà été aménagées par le port. Pour rappel, ISB FRANCE est locataire des parcelles qui appartiennent au GPMR et ne prévoit pas de modifier la gestion des eaux mise en place par le port.

En outre, pour réduire tout impact notable sur les écoulements, les mesures suivantes sont également mises en place :

- les voiries où circulent des véhicules lourds sont adaptées à cette charge, aménagées et imperméabilisées par un revêtement en enrobé ;
- la topographie empêche les eaux de ruissellement extérieures de pénétrer sur le site.

L'illustration suivante présente de façon schématique les différentes zones de collecte des eaux de ruissellement, la localisation des fossés et des vannes de confinement ainsi que le sens d'écoulement des eaux dans le réseau d'eau pluviales au droit de l'établissement (voir également la PJ n°48).

Illustration 20 : Schématisation de la gestion des eaux de l'établissement



Ainsi, l'établissement dispose de deux points de rejets et d'un exutoire final identique, à savoir (voir illustration ci-dessus) :

- pour les eaux pluviales de la partie Nord du site : le réseau des eaux pluviales du secteur de la zone portuaire au Nord (fossé béton), puis *La Saine* ;
- pour le reste de l'ensemble des eaux pluviales de l'établissement : le réseau des eaux pluviales de la zone portuaire au Sud (fossé enherbé), puis *La Seine*.

❖ Dans le cadre de la défense incendie

(Annexe 6 : Scénario de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie)

(Annexe 7 : Étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction en cas d'incendie)

Afin de réduire le risque de pollution accidentelle des eaux en cas d'incendie, le réseau des eaux pluviales du site est actuellement équipé d'un dispositif permettant d'isoler les eaux d'extinction d'un incendie, ou une pollution accidentelle, et de les confiner sur le site, composé (voir § 1.2.1.6 – « Défense incendie ») :

- de 12 vannes de confinement, activables manuellement, situées sur le port (sur et en dehors des limites du site) :
 - en aval du fossé 1 (vanne 3) ;
 - en aval du fossé 4 (vanne 7) ;
 - en amont du fossé 4 (hors site, vanne 8) ;
 - en aval du fossé 5 (vanne 6) ;
 - en amont du fossé béton en partie Nord du site (vanne 10) ;
 - en aval du fossé béton en partie Nord du site et en amont du séparateur à hydrocarbures (vanne 2) ;
 - en aval du fossé enherbée situé à l'Est de l'établissement (hors site, vanne 1) ;
 - en amont du séparateur situé en partie Ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, vanne 4) ;
 - à l'ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, 4 vannes en série : vannes 11) ;
- des volumes de confinement suivants :
 - environ 1 200 m³ dans le fossé 1 ;
 - environ 150 m³ dans le fossé 2 ;
 - environ 120 m³ dans le fossé 3 ;
 - environ 260 m³ dans le fossé 4 ;
 - environ 270 m³ dans le fossé 5 ;
 - environ 190 m³ dans le fossé 6 ;
 - environ 120 m³ en partie Nord (canalisations + fossé béton).

En cas d'incendie ou de pollution sur la partie Nord, une surverse permettra de diriger le trop-plein du fossé en béton vers le fossé 1. Les travaux liés à la mise en place de ce dispositif de confinement seront réalisés par le GPMR d'ici fin décembre 2021.

La fermeture des vannes devra être réalisée selon la zone sinistrée. Pour cela, le GPMR a identifié 4 scénarios (voir en annexe 6) :

- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 1 (zone de stockage Nord), fermeture des vannes suivantes :
 - en aval du fossé béton en partie Nord du site et en amont du séparateur à hydrocarbures (vanne 2) ;
 - en aval du fossé 1 (vanne 3) ;
- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 2 (stockage en partie Nord-Est et Sud-Est, bâtiments Est, Sud A et Sud B), fermeture des vannes suivantes :
 - en aval du fossé 5 (vanne 6) ;
 - en aval du fossé 4 (vanne 7) ;
 - en amont du fossé béton en partie Nord du site (vanne 10) ;

- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 3 (stockage en partie Nord-Ouest, bâtiment Ouest), fermeture des vannes suivantes :
 - en aval du fossé 5 (vanne 6) ;
 - en amont du fossé 4 (hors site, vanne 8) ;
 - en amont du fossé béton en partie Nord du site (vanne 10) ;
- incendie (ou pollution accidentelle) en zone 4 (zone de stockage Nord-Ouest), fermeture des vannes suivantes :
 - en amont du séparateur situé en partie Ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, vanne 4) ;
 - à l'ouest du quai de chargement / déchargement (hors site, 4 vannes en série : vannes 11).

L'exploitant diffusera les consignes de fermeture des vannes selon les scénarios définis par le GPMR.

Pour information, le choix du GPMR sur le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie fait suite à une étude technico-économique pour la collecte des eaux d'extinction incendie (voir en annexe 7) réalisée en 2020. Depuis la réalisation de cette étude, l'extension projetée par ISB FRANCE a été réduite, mais les volumes de rétention restent exacts (voir en annexe 6).

3.1.2.4. Mesures de suivi de la qualité des eaux souterraines

❖ Contexte

(Annexe 10 : Rapport de surveillance semestrielle des eaux souterraines et des rejets d'eaux pluviales – INOVADIA, mars 2021)

L'article 65 de l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation prévoit que les installations de traitement du bois, classées sous la rubrique 2415 et soumises au régime de l'autorisation, réalisent une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Dans ce cadre, trois piézomètres ont été mis en place au droit du site en 2015 (l'emplacement de ces piézomètres est indiqué sur la PJ n 48 : Plan d'ensemble du site avec les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m).

La dernière campagne de surveillance a été réalisée le 23 mars 2021 sur les échantillons d'eaux souterraines prélevés au droit des trois piézomètres.

Les résultats des mesures mettent en évidence :

- l'absence de phase organique libre à la surface des eaux souterraines ;
- des niveaux d'eau dans les piézomètres compris entre 2,4 et 4,4 m de profondeur, identique en Pz3 et en diminution de 0,04 m (Pz2) et 0,13 m (Pz1) par rapport à la précédente campagne de hautes eaux de mai 2020 ;
- des profondeurs d'ouvrages stables pour les trois dernières campagnes de surveillance ;
- un sens d'écoulement local des eaux souterraines orienté du Sud-Est vers le Nord-Ouest, globalement identique à ceux mesurés lors des précédentes campagnes, positionnant ainsi par rapport aux installations de traitement du bois :
 - Pz1 en amont-latéral hydraulique proche,
 - Pz2 en aval-latéral hydraulique éloigné,
 - Pz3 en latéral hydraulique éloigné.

Les résultats des analyses réalisées sur les échantillons d'eaux souterraines (voir le rapport complet en annexe 10) sont présentés dans le tableau ci-après et comparés :

- aux limites de quantification du laboratoire ;
- entre eux (amont/aval) pour interpréter l'impact du site sur les eaux souterraines ;
- aux résultats obtenus lors des précédentes campagnes afin de suivre l'évolution de la qualité des eaux souterraines dans les ouvrages ;
- et à titre indicatif :
 - aux normes de qualité environnementale (NQE) et aux valeurs seuils déterminant le bon état chimique des eaux souterraines définies par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 - Annexe I (DCE) ;
 - aux valeurs limites de qualité pour l'eau potable (EP) suivant l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 - Annexe I ;
 - aux valeurs limites de qualité pour les eaux brutes (EB) utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine suivant l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 - Annexe II.

❖ Résultats des analyses des eaux souterraines

Le tableau suivant présente les résultats des analyses sur les eaux souterraines suite à la campagne de mars 2021.

Tableau 4 : Résultats des analyses sur les eaux souterraines (source : Rapport C14-011-12-V1 – « Surveillance semestrielle des eaux souterraines et des rejets d'eaux pluviales » INOVADIA, mars 2021)

Piézomètres		Pz1	Pz2	Pz3	Valeurs de référence	
					NQE ⁽¹⁾ / Valeur limite de qualité EP ⁽²⁾	Valeur limite de qualité EB ⁽³⁾
Campagne du 04 mai 2020						
Hydrocarbures C10-C40	mg/l	< 0,06	< 0,06	< 0,06	-	1
Propiconazole	µg/l	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,1 ⁽¹⁾⁽²⁾	2
Tébuconazole		< 0,05	< 0,05	0,07		
Cyperméthrine		< 0,05	< 0,05	< 0,05		
IPBC		< 0,025	< 0,025	< 0,025		
Somme des pesticides quantifiés		-	-	0,07		
Campagne du 14 octobre 2020						
Hydrocarbures C10-C40	mg/l	< 0,06	< 0,06	< 0,06	-	1
Propiconazole	µg/l	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,1 ⁽¹⁾⁽²⁾	2
Tébuconazole		< 0,05	< 0,05	< 0,05		
Cyperméthrine		< 0,05	< 0,05	< 0,05		
IPBC		< 0,025	< 0,025	< 0,025		
Somme des pesticides quantifiés		-	-	-		
Campagne du 23 mars 2021						
Hydrocarbures C10-C40	mg/l	< 0,05	< 0,05	< 0,05	-	1
Propiconazole	µg/l	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,1 ⁽¹⁾⁽²⁾	2
Tébuconazole		0,06	< 0,05	< 0,05		
Cyperméthrine		< 0,05	< 0,05	< 0,05		
IPBC		< 0,025	< 0,025	< 0,025		
Somme des pesticides quantifiés		0,06	-	-		

⁽¹⁾ Norme de qualité environnementale (NQE) déterminant le bon état chimique des eaux souterraines définies par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 - Annexe I

⁽²⁾ Limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (arrêté du 11 janvier 2007 – Annexe I)

⁽³⁾ Limite de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (arrêté du 11 janvier 2007 – Annexe II)

Ces résultats mettent en évidence la stabilisation de la bonne qualité des eaux souterraines avec des teneurs en hydrocarbures C10-C40, IPBC et T/P/C restant inférieures ou proches des limites de quantification du laboratoire (trace de tébuconazole en Pz1), comme lors des deux précédentes campagnes.

La prochaine campagne de surveillance des eaux souterraines sera réalisée fin 2021.

❖ Synthèse de la surveillance des eaux souterraines

(Annexe 11 : Rapport de synthèse de la surveillance des eaux souterraines 2015-2021 – INOVADIA, octobre 2021)

Une synthèse de la surveillance des eaux souterraines de 2015 à 2021 a été réalisée par l'exploitant dans le cadre du réexamen périodique et de la mise à jour du rapport de base en application de l'article R.515-59 du Code de l'environnement dans le cadre de la Directive IED (Industrial Emissions Directive). Le rapport d'étude est disponible en annexe 11.

La mise à jour de l'étude de vulnérabilité des milieux confirme que :

- le milieu eaux superficielles est vulnérable (proximité de la Seine au Nord et de zones humides au Sud) et moyennement sensible (absence d'usage sensible recensé en aval hydraulique) ;
- le milieu eaux souterraines est vulnérable (faible profondeur de la nappe) mais peu sensible (absence d'usage sensible recensé en aval hydraulique).

Dans le cadre du rapport de base de juillet 2015, huit sondages ont été réalisés jusqu'à 2 m de profondeur à proximité de l'installation IED afin de déterminer l'état initial de la qualité des sols du site. Les investigations sur les sols ont mis en évidence l'absence d'impact significatif en composés volatils (mesures de terrain, BTEX et COHV), IPBC, Tébuconazole / Propiconazole / Cyperméthrine (pesticides marqueurs du produit de traitement du bois mis en oeuvre), hydrocarbures (HC C10-C40, et HAP) et métaux (8 ETM).

Les campagnes de surveillance des eaux souterraines réalisées depuis 2015 mettent en évidence :

- une cote NGF des eaux souterraines variant entre + 2,4 et + 4,5 m NGF ;
- un sens d'écoulement local relativement stable globalement orienté du Sud-Est vers le Nord-Ouest ;
- des teneurs en hydrocarbures C10-C40, cyperméthrine et IPBC systématiquement inférieures aux limites de quantification du laboratoire ;
- une teneur ponctuelle significative en propiconazole (2 µg/l) au droit du piézomètre Pz3 en septembre 2018, associée à une teneur plus faible en tébuconazole (0,23 µg/l), redevenant inférieures aux limites de quantification depuis respectivement octobre 2019 et octobre 2020 ;
- la détection ponctuelle de traces de propiconazole (septembre 2017 et avril 2019) et de tébuconazole (mars 2021).

La mise à jour de l'analyse des enjeux sanitaires confirme l'absence de risque pour les usagers du site et pour la population hors site en aval proche.

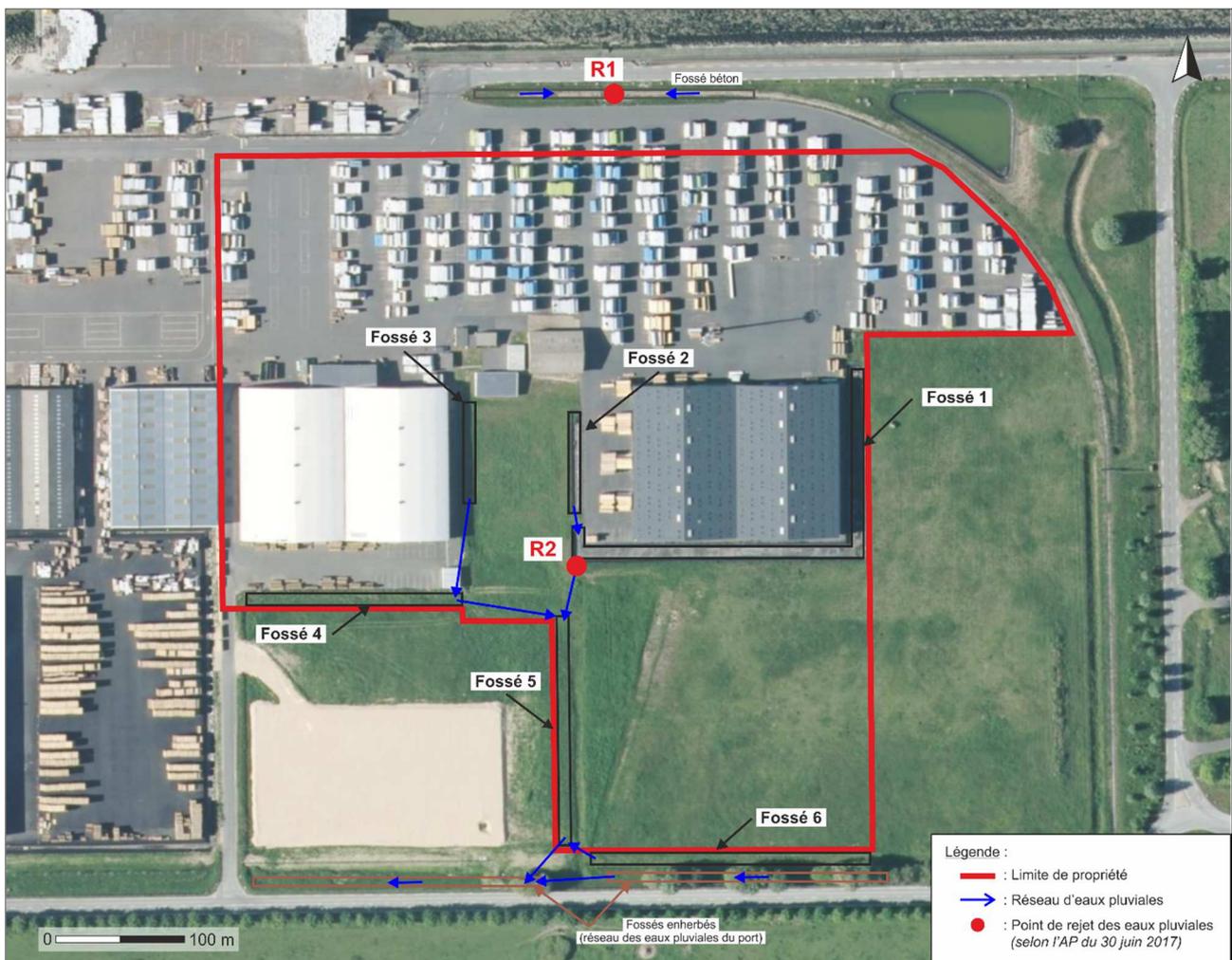
3.1.2.5. Mesures de suivi de la qualité des eaux pluviales

(Annexe 10 : Rapport de surveillance semestrielle des eaux souterraines et des rejets d'eaux pluviales – INOVADIA, mars 2021)

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°JF/CL-2017-B248 du 30 juin 2017, la société ISB FRANCE réalise des campagnes de surveillance des rejets des eaux pluviales du site.

La dernière campagne de surveillance de la qualité des eaux pluviales a été réalisée le 23 mars 2021 à l'aide d'une canne de prélèvement au droit des deux points de rejet de l'établissement : R1 et R2, identifiés à l'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 juin 2017 (voir illustration suivante et rapport en annexe 10).

Illustration 21 : Localisation des points de rejets des eaux pluviales selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 juin 2017



Conformément aux prescriptions de l'article 10.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 juin 2017, les paramètres analysés sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 20 : Programme analytique sur les eaux pluviales
(source : AP n° JF/CL-2017-B248 du 30 juin 2017)

Paramètres	Échantillons	Fréquence
Hydrocarbures C10-C40	R1 et R2	Semestrielle
Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (DBO ₅)		
Demande Chimique en Oxygène (DCO)		
Matières en suspension (MES)		Annuelle
Tébuconazole		
Propiconazole		
Cyperméthrine		

Les résultats des analyses réalisées sur les échantillons d'eaux pluviales sont présentés dans le tableau suivant et comparés aux deux précédentes campagnes de surveillance des eaux pluviales et aux valeurs limites d'émissions dans le milieu récepteur présentées dans l'article 4.3.10. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2017 (voir également le rapport complet en annexe 10).

Tableau 21 : Résultats des analyses dans les rejets d'eaux pluviales (source : Rapport C14-011-12-V1 – « Surveillance semestrielle des eaux souterraines et des rejets d'eaux pluviales » INOVADIA, mars 2021)

Paramètres	Campagne du 04/05/2020		Campagne du 14/10/2020		Campagne du 23/03/2021		Valeurs de référence ⁽¹⁾
	R1	R2	R1	R2	R1	R2	
Hydrocarbures C10-C40	< 0,06	< 0,06	Non prélevé (absence d'eau)	0,07	< 0,05	< 0,05	5
DBO ₅	3	3		3	< 3,0	< 3,0	30
DCO	24	30		90	14	44	125
MES	< 2,0	< 2,0		120	7,5	< 2,0	30
Propiconazole	2,2	8,1		8,3	1,4	19,0	< LQ
Tébuconazole	< 0,05	0,05		< 0,05	< 0,05	1,1	< LQ
Cyperméthrine	< 0,05	0,09		< 0,05	< 0,05	< 0,07	< LQ

⁽¹⁾ Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales - Article 4.3.10. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter JF/CL-2017-B248 du 30/06/2017

Les résultats des analyses effectuées sur les échantillons d'eaux pluviales mettent en évidence :

- pour le point de rejet R1 localisé au Nord du site et débouchant sur *la Seine* :
 - une teneur en propiconazole en légère diminution par rapport à la campagne de mai 2020, mais restant supérieure à la valeur de référence définie dans l'arrêté préfectoral (limite de quantification du laboratoire) ;
 - une bonne qualité des eaux de rejet vis-à-vis des paramètres hydrocarbures C10-C40, DBO₅, DCO, MES, tébuconazole et cyperméthrine, avec des teneurs inférieures aux valeurs de référence considérées ;
- pour le point de rejet R2 localisé au Sud du site :
 - des teneurs en propiconazole et en tébuconazole en augmentation par rapport aux deux campagnes précédentes, supérieures à la valeur de référence définie à l'arrêté préfectoral (limite de quantification du laboratoire) ;
 - une bonne qualité des eaux de rejet vis-à-vis des paramètres hydrocarbures C10-C40, DBO₅, DCO, MES et cyperméthrine, avec des teneurs inférieures aux valeurs de référence considérées.

La prochaine campagne de surveillance des eaux pluviales sera réalisée fin 2021.

3.1.3. Incidences du projet sur le milieu naturel

3.1.3.1. **Incidences sur le paysage**

❖ Effet

(Annexe 9 : Permis de construire)

Le site d'ISB FRANCE actuel est localisé dans au sein de la zone portuaire de Honfleur du Grand Port Maritime de Rouen. Ce secteur est fortement anthropisé.

Ainsi, le projet d'extension du périmètre du site actuel n'aura que très peu d'incidences sur le paysage du secteur.

En outre, ISB FRANCE a déposé une demande de permis de construire et la hauteur des nouveaux bâtiments ne dépassera pas la hauteur des bâtiments actuels. Le permis de construire a été délivré le 29 juin 2021 (voir en annexe 9).

❖ Mesures de réduction

Malgré :

- l'implantation du site dans une zone industrielle dans le port de Honfleur ;
- l'aménagement du site dans un secteur de la commune de Honfleur dédié aux activités industrielles ;

L'exploitant prend les mesures suivantes pour minimiser l'impact visuel de son site :

- un soin particulier est apporté pour l'entretien de l'entrée et des abords de l'établissement, (entretien des abords par le personnel travaillant sur le site) ;
- les stockages du bois en extérieur sont limités à 4 m en hauteur, et sont situés majoritairement au plus près 10 m des limites de l'AOT.

En outre, l'exploitant portera une attention particulière à l'intégration paysagère de ses installations. Les haies en bordure de parcelles seront entretenues. Des plantations d'arbustes et d'arbres (essence locales) locales seront réalisées si nécessaire.

3.1.3.2. **Incidences sur la biodiversité**

Le site d'ISB FRANCE à Honfleur est sise dans la zone portuaire du port de Honfleur et aménagée pour accueillir des activités industrielles. Il est situé au plus près à 50 m au Nord et à 400 m au Sud des sites Natura 2000 « Estuaire de Seine » (Réf°FR2300121), désigné au titre de la directive « Habitat », et « Estuaire et marais de la basse Seine » (Réf°FR2310044), désignée au titre de la directive « Oiseaux ». Une partie de ce site est également une réserve naturelle.

Le site ne présente pas une faune et une flore développées. Aucune prescription liée à la protection d'un espace naturel ou d'espèce animale ou végétale ne concerne l'emprise du site. La faune et la flore des abords y sont peu diversifiées.

Le projet d'extension du périmètre se fera sur une zone déjà aménagée par la GPMR (aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port ») avec un revêtement en enrobé et un réseau de gestion des eaux pluviales.

❖ Incidences sur les habitats naturels et la flore

Du fait de l'extension projetée sur une surface déjà aménagée (revêtement en enrobé), le projet n'aura aucune incidence directe sur les habitats naturels et la flore.

❖ Incidences sur la faune

Le projet pourra occasionner sur la faune des perturbations en raison du bruit et des émissions lumineuses que générera l'exploitation du site.

Toutefois, il s'agit de l'extension d'un site existant dans un secteur anthropisé où la faune locale est peu développée. Les incidences sur la faune sont donc indirectes et faibles.

❖ Mesures de réduction

Actuellement, l'éclairage extérieur est limité aux heures d'ouverture de la zone portuaire. Cette mesure sera maintenue afin de continuer à limiter les émissions lumineuses.

Afin de limiter les nuisances sonores, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- les horaires d'ouverture et de travail sur le site : du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h avec, exceptionnellement, une possibilité de travail le samedi ;
- les activités de transport sont réalisées uniquement aux heures d'ouverture du site et de la zone portuaire ;
- les activités de découpe du bois sont réalisées uniquement aux heures de travail du site ;
- les moteurs des véhicules sont capotés ;
- le personnel a pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt ;
- les autres moteurs et équipements bruyants sont homologués, équipés d'un silencieux et régulièrement entretenus.

Ces mesures seront maintenues dans le cadre du projet d'extension du site. En outre, l'exploitant poursuivra la réalisation des campagnes de bruit dans l'environnement.

3.1.3.3. Incidences sur les sites Natura 2000

Le décret 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, codifié aux articles R. 414-19 et suivants du Code de l'environnement, précise que « *tous travaux devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-6 du Code de l'environnement doivent être accompagnés d'une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000, qu'ils soient situés ou non dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000* ».

Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence au niveau des sites Natura 2000 les plus proches.

Un pré-diagnostic des possibles incidences de l'exploitation du site de transit et de traitement du bois sur les sites Natura 2000 les plus proches peut être effectué via l'étude des 4 critères suivants :

- présence d'habitats pouvant être affectés dans l'aire d'étude ;
- présence d'espèces protégées pouvant être affectées dans l'aire d'étude ;
- perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...)
- incidences sur le fonctionnement de la zone Natura 2000 (perturbation de flux de population).

Deux sites Natura 2000 sont situés à proximité du site et de son projet d'extension (Cf. Illustration 12). Il s'agit de :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Estuaire de la Seine » (FR2300121), désignée au titre de la directive « Habitat » qui s'étend à environ 75 m au Nord et à 300 m au Sud du site d'ISB FRANCE ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Estuaire et marais de la basse Seine » (FR2310044), désignée au titre de la directive « Oiseaux » qui s'étend au plus près à environ 965 m au Nord du site.

❖ **Présence d'habitats pouvant être affectés dans l'aire d'étude**

Le projet d'extension du site actuel d'ISB FRANCE se situe dans la zone portuaire du Terminal de Honfleur. L'emprise du projet et la zone Natura 2000 n'ont pas d'habitats communs.

Le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats d'intérêt communautaire.

En outre, la nouvelle gestion des eaux pluviales permet de réduire les risques de pollutions du milieu hydrique et ainsi les incidences indirectes sur les habitats.

❖ **Présence d'espèces protégées pouvant être affectées dans l'aire d'étude**

Les aménagements du site (revêtement des surfaces, bâtiments, emprise, horaires d'exploitation, niveaux sonores, trafic...) ne sont pas propices à la nidification d'espèces faunistiques ou à l'implantation d'espèces floristiques sur l'emprise du site et de son projet d'extension.

La zone d'extension se fera sur une zone aménagée par le GPMR (aujourd'hui intégré à l'EPCI « HAROPA Port ») avec un revêtement en enrobé et un réseau de gestion des eaux pluviales.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur des individus appartenant aux espèces protégées inventoriées au sein de la zone Natura 2000.

❖ **Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation) au sein de la zone Natura 2000**

Le projet pourra occasionner sur la faune des perturbations en raison du bruit et des émissions lumineuses que générera l'exploitation du site.

Toutefois, il s'agit de l'extension d'un site existant dans un secteur anthropisé.

Par conséquent, le risque de perturbation potentielle des espèces demeure très faible.

❖ **Incidences sur le fonctionnement de la zone Natura 2000 (perturbation de flux de population)**

Le site est aménagé dans la zone portuaire de Honfleur. Ce secteur de la commune de Honfleur est aménagé pour recevoir des activités industrielles : revêtement des surfaces, bâtiments, réseaux, voiries... L'ensemble de ce secteur est exclu du site Natura 2000.

Dans le cadre de l'exploitation de ses installations, tous les moyens sont mis en œuvre par ISB FRANCE pour limiter tout risque d'impact chronique ou accidentel sur les milieux naturels.

De plus, les futurs aménagements ne sont pas à l'origine de destruction de corridor écologique pouvant porter atteinte au réseau Natura 2000 ou de barrière au déplacement des espèces.

❖ Bilan

Au regard de ces résultats et de l'article R. 414-21 du Code de l'Environnement, la mise en place d'une étude d'incidence du projet plus approfondie sur les sites Natura 2000 les plus proches des installations du site ISB FRANCE à Honfleur n'est pas nécessaire.

Les incidences sont très faibles, les mesures actuelles seront maintenues, ainsi aucune mesure supplémentaire d'évitement, de réduction ou de compensation ne sera mise en place.

3.1.3.4. Incidences sur les risques naturels

Cf. partie n°7 relative aux incidences du projet en cas d'accident ou d'une catastrophe naturelle.

3.1.4. Incidences du projet sur le milieu humain

3.1.4.1. Incidences sur l'économie

Les activités d'ISB FRANCE sont situées à proximité immédiate du Terminal Bois du Port de Honfleur. La proximité du port, et des livraisons de bois en provenance des pays scandinaves, permet à ISB FRANCE de concentrer ses activités sur ce site. De plus, la proximité des axes de circulation dont l'autoroute permet d'expédier facilement les bois vers ses clients et les autres sites du groupe.

Le projet d'extension du site et d'augmentation des volumes de stockage s'inscrit dans le développement commercial et économique d'ISB FRANCE.

L'exploitation du site d'ISB FRANCE à Honfleur permet l'emploi de 15 personnes à temps plein.

Le projet prévoit le maintien des quinze emplois actuels ainsi que la création potentielle de trois emplois supplémentaires.

Ainsi, les incidences du projet sur l'économie sont directes et positives.

3.1.4.2. Incidences sur l'agriculture

Le site d'ISB FRANCE à Honfleur est localisé dans la zone portuaire et industrielle, en dehors des zones agricoles.

Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur l'agriculture.

3.1.4.3. Incidences sur le patrimoine culturel

Le projet d'ISB FRANCE à Honfleur n'aura pas d'incidences sur les éléments du patrimoine répertoriés dans l'étude de l'état initial. En effet, le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de Monument historique ou de zone de prescription archéologique. Le monument historique le plus proche du site d'ISB France est le site constitué par l'ensemble de l'Avant-Port de Honfleur inscrit depuis 1995 et localisé à environ 900 m au Sud-Ouest.

Bien que le site soit situé en dehors des zones de prescriptions archéologiques, les découvertes fortuites au cours de travaux seront immédiatement déclarées au maire de la commune conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine (anciennement article 14 du titre III de la loi du 27 septembre 1941 portant sur la réglementation des fouilles archéologiques).

3.1.4.4. Incidences sur la circulation

(Annexe 8 : Plan d'accès et de circulation de l'établissement)

Dans le cadre du projet d'extension du site de traitement et de transit de bois, l'entrée principale ne sera pas modifiée. Une nouvelle entrée sera créée en partie Sud-Ouest du site. Cette dernière sera équipée d'un portail fermant à clef et permettra aux transporteurs ainsi qu'aux personnels et visiteurs d'accéder à l'établissement directement par la rue Alfred Luard.

Le plan d'accès et de circulation de l'établissement est présenté en annexe 8 du présent dossier.

❖ Effets

A. Augmentation du trafic

Du fait du projet d'augmentation du volume de bois stocké au droit de l'établissement, une augmentation du trafic sur les axes routiers situés à proximité du site est à prévoir.

Le trafic actuel lié aux activités du site est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Chiffrage des flux de sortie de l'établissement entre août 2019 et août 2021
(source : ISB FRANCE)

Date	Volumes sortie du HUB Honfleur (en m ³)	Nombre de camions chargés par mois (38 m ³ en moyenne par camion)	Nombre de camions chargés par jour (22 jours par mois)
août-19	5 557	146,24	6,65
sept-19	13 868	364,95	16,59
oct-19	14 545	382,76	17,40
nov-19	13 721	361,08	16,41
déc-19	8 410	221,32	10,06
janv-20	14 942	393,21	17,87
févr-20	14 001	368,45	16,75
mars-20	9 805	258,03	11,73
avr-20	6 622	174,26	7,92
mai-20	14 456	380,42	17,29
juin-20	21 554	567,21	25,78
juil-20	16 291	428,71	19,49
août-20	6 328	166,53	7,57
sept-20	16 002	421,11	19,14
oct-20	16 392	431,37	19,61
nov-20	13 798	363,11	16,50
déc-20	10 671	280,82	12,76
janv-21	15 946	419,63	19,07
févr-21	14 644	385,37	17,52
mars-21	13 710	360,79	16,40
avr-21	15 332	403,47	18,34
mai-21	12 272	322,95	14,68
juin-21	14 560	383,16	17,42
juil-21	14 840	390,53	17,75
Moyenne	13 261,13	348,98	15,86
Maximum	21 554	567,21	25,78
Minimum	5 557	146,24	6,65

Actuellement, le trafic moyen journalier est compris entre 15 et 16 camions.

L'augmentation du trafic lié au projet et aux activités du site attendue est d'environ 10 %, soit un trafic moyen journalier compris entre 17 et 18 camions.

Le trafic projeté estimé restera compris dans les valeurs du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ayant abouti à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°JF/CL-2017-B248 du 30 juin 2017.

Pour information, le tableau suivant présente les données du trafic routier en 2019 et 2020 sur l'autoroute A29 située à proximité du site et qui est emprunté par une partie des transporteurs distribuant les bois de l'établissement d'ISB FRANCE.

Tableau 23 : Comptage routier sur l'autoroute A29 à proximité de l'établissement
(source : département du Calvados)

Axe	Localisation	2019		2020	
		Tous véhicules (nombre / jour)	Poids lourds (nombre / jour)	Tous véhicules (nombre / jour)	Poids lourds (nombre / jour)
A29	La rivière Saint-Sauveur	13 700	2 411 (soit 17,6 % du trafic)	10 100*	2 239* (soit 22,17 % du trafic)

* : les résultats du comptage routier de 2020 est à nuancer en raison de la crise sanitaire, la circulation globale ayant été fortement réduite une partie de l'année.

Les voiries du secteur (voies internes à la zone portuaire, voies départementales et nationales) sont adaptées au trafic des poids-lourds.

Le transport des matériaux est réalisé de manière à limiter les envols, si besoin, avec mise en place d'une bâche.

B. Sécurité routière

Les manœuvres suivantes peuvent être à l'origine d'accidents :

- entrée et sortie des camions sur la voie d'accès ;
- circulation et manœuvres des camions sur le site ;
- circulation et manœuvres des chariots sur le site ;
- circulation et manœuvres des véhicules du personnel ou des visiteurs.

❖ Bilan

Le risque d'accident induit par le projet est faible.

❖ Mesures de réduction

(Annexe 8 : Plan d'accès et de circulation de l'établissement)

Plusieurs consignes sont mises en place pour réglementer la circulation sur le site et seront maintenues dans le cadre du projet d'extension :

- les véhicules circulent à la vitesse maximum de 10 km/h ;
- le sens et les priorités de circulation sur la zone portuaire sont précisés par un panneau implanté à l'entrée de la zone ;
- à l'entrée du site, chaque transporteur amené à y circuler doit prendre connaissance des protocoles de chargement/déchargement, du sens de circulation, des consignes de sécurité et des zones dangereuses ; ces consignes sont consultables dans un document mis à disposition à l'accueil du site ;
- les zones de circulation des véhicules et des piétons sont distinctes et identifiées par un marquage au sol sur le site ;
- aucun camion n'est autorisé à quitter le site en surcharge ;
- en cas de déversement de matériaux sur la voie publique, le transporteur est tenu d'assurer le nettoyage dans les plus brefs délais afin de limiter les risques d'accident et/ou d'envol ;
- les véhicules entrant et sortant du site ne doivent pas entraîner de dépôt de poussières ou d'envol de produits.

L'état des voiries internes est contrôlé par le responsable du site :

- l'état du revêtement est périodiquement contrôlé ;
- les trous sont rebouchés, si besoin ;
- les obstacles sont écartés définitivement pour permettre le passage de tous les types de véhicules amenés à circuler sur le site.

Les voiries internes sont conçues pour le trafic lié à l'exploitation du site : qualité des enrobés, largeur des voies, aires de manœuvre (voir également en annexe 8). Les aménagements du site sont les suivants :

- un accès au Nord, desservant l'ensemble de la zone portuaire, avec un portail dimensionné pour le passage des poids lourds, ainsi qu'un accès au Sud ; la mise en place d'un sens de circulation du Nord au Sud est envisagée à l'acceptation du dossier afin de simplifier les sens circulation et d'éviter au maximum les croisements de flux ;
- des zones de stationnement réservées :
 - aux poids lourds, pour le chargement ou le déchargement de matériaux ;
 - aux visiteurs et au personnel du site ;
- des zones de circulation pour les poids lourds, pour l'ensemble de la zone portuaire ;
- des zones de circulation pour les engins de manutention.

En cas d'incident, les accès sont dimensionnés pour les véhicules des services de secours.

En dehors et sur le site, les véhicules sont tenus de respecter le Code de la Route.

3.1.5. Incidences sur les activités et le voisinage

3.1.5.1. **Incidences sur les émissions lumineuses**

❖ Effets

Les émissions lumineuses liées aux activités du site sont :

- l'éclairage extérieur du site et de la zone portuaire, aux heures d'ouverture et de travail du site ;
- l'éclairage des véhicules amenés à circuler aux heures d'ouverture sur le site.

Le site est localisé dans une zone portuaire industrielle où des activités sont réalisées de 6h45 à 19h et son accès est limité aux usagers du port. En dehors de ces horaires d'ouverture, les portails d'accès sont fermés à clé. Les conditions d'accès sont précisées au niveau des entrées de la zone portuaire.

Le projet d'extension du site actuel prévoit l'installation d'éclairages extérieurs supplémentaires au sein du périmètre du site d'ISB FRANCE. L'incidence du projet sur les émissions lumineuses demeurera néanmoins faible compte tenu du contexte local.

❖ Mesure de réduction

Actuellement, l'éclairage extérieur est limité aux heures d'ouverture de la zone portuaire. Cette mesure sera maintenue afin de continuer à limiter les nuisances liées aux émissions lumineuses.

3.1.5.2. **Incidences sur le contexte sonore**

❖ Effets

Les sources sonores liées à l'exploitation du site sont :

- les activités et notamment la découpe des bois et les équipements d'aspiration des poussières de bois ;
- la circulation des camions de réception et d'enlèvement des matériaux ;
- la circulation des engins de manutention.

L'augmentation des volumes des bois est de nature à accroître les nuisances sonores via l'augmentation de l'activité des engins de manutention. En revanche, le projet ne prévoit pas l'augmentation de la circulation des camions de réception et d'enlèvement des matériaux.

Les émissions sonores peuvent constituer une gêne pour le voisinage, en particulier pour les habitations les plus proches du site. Cependant, les maisons d'habitation les plus proches sont situées :

- à respectivement 330 et 400 m au Sud, une maison qui ne paraît plus habitée aujourd'hui ainsi qu'un mobil-home ;
- à environ 630 m à l'Ouest-Sud-Ouest du site une habitation (sur la rive Nord du bassin de retenue) ;
- à partir de 890 m à l'Ouest-Sud-Ouest, à proximité de l'ancien phare, quelques habitations ;
- à environ 890 m au Sud-Ouest, le quartier résidentiel Carnot ;
- à environ 1 km au Sud-Ouest, au centre-ville de Honfleur.

❖ Réglementation

Nous considérons qu'il y a présomption de nuisances acoustiques en fonction de deux paramètres que sont :

- le dépassement des niveaux maximum admissibles fixés en limite d'établissement ;
- le dépassement de la valeur d'émergence par rapport au niveau sonore initial en limite de propriétés riveraines.

L'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement fixe les émergences à respecter en limites de propriété riveraines en fonction du niveau de bruit ambiant, à savoir pour un niveau sonore supérieur à 35 dB(A) :

- niveau de bruit ambiant incluant le bruit de l'établissement \leq à 45 dB(A) :
 - période de 7 h 00 à 22 h 00 : + 6 dB(A) ;
 - période de 22 h 00 à 7 h 00 : + 4 dB(A).
- niveau de bruit ambiant incluant le bruit de l'établissement $>$ à 45 dB(A) :
 - période de 7 h 00 à 22 h 00 : + 5 dB(A) ;
 - période de 22 h 00 à 7 h 00 : + 3 dB(A).

Ces valeurs limites de bruit sont reprises par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2017.

L'Arrêté du 23 janvier 1997 énonce que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe les valeurs issues de la mesure de bruit à ne pas dépasser en limite de l'établissement. Ces valeurs ne peuvent excéder :

- 70 dB(A) pour la période de jour ;
- 60 dB(A) pour la période de nuit.

Concernant le site d'ISB FRANCE, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 fixe ces valeurs à 65 dB pour la période de jour et 55 dB pour la période de nuit.

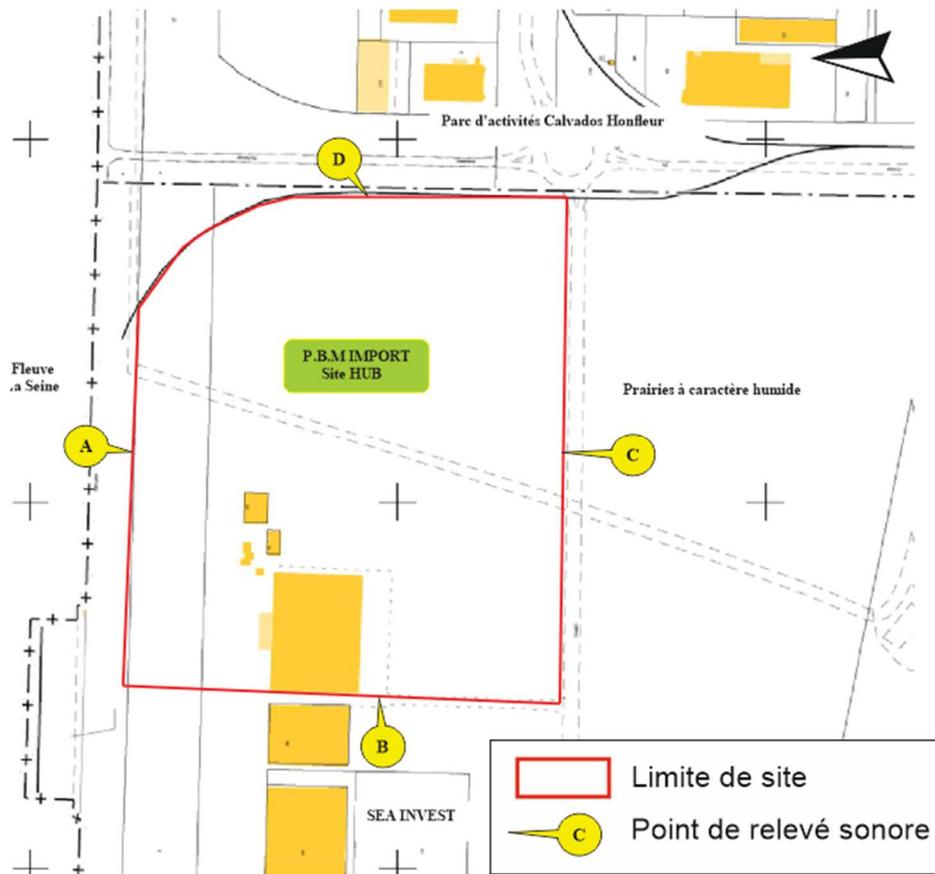
❖ Mesures de bruit dans l'environnement

Conformément à l'article 10.2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2017, ISB FRANCE réalise des campagnes de mesures de bruit tous les 3 ans. La dernière campagne a été réalisée le 11 mars 2019 par l'EURL CHARIL.

Les mesures ont concerné 4 points en limites de propriété :

- Point A : Limite Nord du site ;
- Point B : Limite Ouest du site ;
- Point C : Limite Sud du site ;
- Point D : Limite Est du site.

Illustration 22 : Localisation des points de mesure (source : EURL CHARIL)



Ces points ont été contrôlés en période « diurne », de 9h30 à 12h.

Les résultats de mesures sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24 : Résultats des mesures de bruit en limite de propriété (source : EURL CHARIL)

	Indicateur	Niveau ambiant dB(A)	Limite admissible dB(A)	Conformité
Point A	Laeq	59,50	65	Oui
Point B	Laeq	57,52	65	Oui
Point C	Laeq	52,51	65	Oui
Point D	Laeq	55,65	65	Oui

De manière générale, le niveau acoustique ambiant est essentiellement dû au bruit des camions et chariots de manutention circulant sur la zone portuaire, à l'effet du vent sur les bâches recouvrant les palanqués d'avivés bois stockés sur la zone ainsi qu'au passage de véhicules circulant sur la voie desservant la zone portuaire.

Les mesures des niveaux sonores montrent un respect des seuils réglementaires au niveau en limite de propriété. Le site d'ISB FRANCE étant situé en zone portuaire, aucune zone à émergence réglementée n'est située à proximité immédiate du site.

❖ Bilan

L'augmentation des volumes de bois est de nature à accroître les nuisances sonores via l'augmentation de l'activité des engins de manutention. Les incidences seront faibles.

❖ Mesures de réduction

Afin de limiter les nuisances sonores, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- les horaires d'ouverture et de travail sur le site : du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h avec, exceptionnellement, une possibilité de travail le samedi ;
- les activités de transport sont réalisées uniquement aux heures d'ouverture du site et de la zone portuaire ;
- les activités de découpe du bois sont réalisées uniquement aux heures de travail du site ;
- les moteurs des véhicules sont capotés ;
- le personnel a pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt ;
- les autres moteurs et équipements bruyants sont homologués, équipés d'un silencieux et régulièrement entretenus.

Ces mesures seront maintenues dans le cadre du projet d'extension du site. En outre, l'exploitant poursuivra la réalisation des campagnes de mesures de bruit dans l'environnement.

Pour information, lors des mesures réalisées en 2019, les points de mesure ont été localisés en limite de propriété des parcelles appartenant au GMPR. ISB FRANCE ne prévoit pas de s'étendre au-delà des limites de propriété du GMPR. La localisation des points de mesure ne nécessite donc pas de modification dans le cadre du projet.

3.1.5.3. Incidences sur la qualité de l'air

❖ Odeurs

A. Rejets gazeux odorants

Les rejets gazeux odorants issus du site et de ses activités peuvent avoir pour origine :

- les véhicules légers et lourds déposant/enlevant des matériaux ; en effet, les gaz d'échappement des moteurs sont constitués principalement d'hydrocarbures non consommés, d'oxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de poussières ;
- les activités de traitement du bois :
 - les produits de traitement du bois qui présentent de légères odeurs et sont composés de substances peu émettrices de COV ;
 - les bois après leur traitement ;
- l'usage de la tronçonneuse à paquet ;
- la livraison et la distribution de carburant (GNR) stocké dans un réservoir de 7,5 m³ ;
- l'envol de déchets issus des activités du site.

Le projet ne prévoit pas l'augmentation des activités de traitement de bois. La consommation de produits de traitement reste inchangée. Le stockage des bois traités sera réalisé à l'abri des bâtiments en zone Sud-Est.

L'augmentation des nuisances olfactives proviendra de l'augmentation des émissions de gaz d'échappement des moteurs des engins de manutention des bois.

Les incidences du projet sur les émissions olfactives seront faibles.

Pour mémoire – La notion d'odeur est particulièrement subjective : cette sensation correspond à l'interaction de molécules sous forme gazeuse avec notre système olfactif, interaction modifiée par de multiples facteurs liés aux conditions de l'émission mais également de réception.

B. Mesures de réduction

Afin de limiter les nuisances olfactives, les mesures suivantes sont et seront mises en œuvre :

- dans le cadre des activités de traitement du bois :
 - les produits de traitement et de coloration concentrés sont stockés dans des réservoirs fermés et étanches ;
 - les produits de traitement et de coloration sont peu émetteurs de COV ;
 - les solutions de traitement contenant du produit de traitement dilué dans de l'eau (5%) sont stockés dans le bac de trempage à l'air libre et dans la cuve fermée associée à la cabine d'aspersion, ce qui réduit fortement la perceptibilité de l'odeur du produit, pour les travailleurs et pour les riverains ;
 - les réservoirs (bac, cuves, rétention) sont étanches ;
 - les activités de traitement du bois sont réalisées dans le Bâtiment Est, à proximité d'une ouverture, permettant une ventilation des aires de traitement des bois ;
- dans le cadre de l'activité de découpe du bois :
 - la machine est reliée à un dispositif d'aspiration des poussières conforme aux normes ATEX, permettant de collecter les poussières, les sciures et les copeaux produits ;
 - les équipements sont entretenus régulièrement ;
- le réservoir de carburant (GNR) de 7,5 m³ est stocké sur rétention à l'abri dans le bâtiment Est et est entretenu régulièrement ;
- les engins de manutention (chariots) et les véhicules de l'entreprise (poids lourds) font l'objet d'un entretien régulier ;
- les déchets issus des activités du site sont stockés dans des bennes fermées, y compris lors de leur transport ;
- tout dégagement d'odeur sera immédiatement combattu par des moyens efficaces : enlèvement des matériaux à l'origine d'odeur, nettoyage du matériel ayant servi à leur enlèvement, orientation en filière autorisée pour leur traitement ;
- le personnel a pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt ; les moteurs sont régulièrement entretenus et conformes aux normes en vigueur, les engins sont fréquemment renouvelés ;
- les matériaux et produits transitant sur le site sont contrôlés ;
- les équipements font l'objet d'un entretien quotidien ;
- les bâtiments sont ventilés et aérés régulièrement ;
- les voies de circulation sont en revêtement enrobé ;
- tout brûlage à l'air libre est interdit.

Dans le cadre du projet d'extension, les odeurs générées seront faibles de par les mesures suivantes :

- le projet ne prévoit pas l'augmentation de l'activité de traitement de bois ;
- le stockage des bois traités sera réalisé sous couvert de deux structures métallo-textiles en zone Sud-Est qui seront ventilés et aérés régulièrement.

L'ensemble de ces mesures et les conditions d'exploitation du site participent à ce que les activités exercées sur le site ne soient pas à l'origine de nuisances olfactives pour les riverains du site.

❖ Poussières

A. Contexte réglementaire

Dans le cadre des activités du site, les émissions de poussières sont encadrées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ce texte prévoit que les émissions de poussières totales respectent les valeurs limites suivantes selon le flux horaire maximal autorisé :

- si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m³ ;
- si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m³.

B. Les sources de poussières

Les sources de diffusion de poussières identifiées sur le site sont :

- les activités de découpe des bois qui produisent des sciures et des copeaux ;
- la manutention des bois ;
- la circulation des véhicules de transport de la marchandise (poids lourds, chariots de manutention).

C. Dispositif de collecte des poussières

Dans le cadre de ces activités de découpe de bois, le site est équipé d'une ligne de tronçonnage de paquets de bois. Cet équipement est associé à un dispositif d'aspiration et de collecte des poussières de bois (sciures et copeaux) situé le long de la façade Ouest de l'auvent du Bâtiment Ouest et est composé :

- de bouches d'aspiration des poussières au droit de la machine ;
- de conduits flexibles suspendus ;
- d'une benne de stockage des copeaux et des sciures de 30 m³ à chargement automatique.

Ce dispositif répond aux normes ATEX et fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle périodique. Les émissions de poussières de cet équipement sont conformes à la réglementation.

Les équipements présents sur le site sont conservés.

Les incidences du projet sur les émissions de poussières resteront très faibles.

D. Mesures de réduction

Dans le cadre du projet d'augmentation du volume de stockage et d'extension du site d'ISB FRANCE, les activités de découpe du bois ne seront pas réorganisées, le fonctionnement restera identique au fonctionnement actuel. Par conséquent, les émissions de poussières ne seront pas augmentées.

Les mesures suivantes prises par l'exploitant afin de limiter les émissions de poussières dans l'environnement lors du fonctionnement des activités du site continueront d'être mises en œuvre :

- les voies de circulation sont en revêtement enrobé et convenablement nettoyées (entretien régulier par le personnel travaillant sur le site) ;
- les poussières émises par la découpe des bois sont collectées par un dispositif d'aspiration ;
- les rejets de ces équipements font l'objet d'un entretien régulier, réalisé par l'exploitant ;
- les machines et le dispositif de collecte et de stockage des poussières de bois sont entretenus régulièrement ;

- le dispositif d'aspiration répond aux normes ATEX ;
- les produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie, ou de s'envoler en cas de vent, tels que les cartons et le papier issus du tri des déchets produits par les activités du site, sont stockés dans des bennes fermées et étanches ;
- les véhicules entrant et sortant du site ne doivent pas entraîner de dépôt de poussière ou d'envol de produits : le transport de produits susceptibles de s'envoler est réalisé dans des bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet.

Le site ne dispose pas d'équipement de chauffage susceptible d'être à l'origine d'émissions de poussières.

❖ Émission de solvants

A. Les solvants présents sur le site d'ISB FRANCE

L'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998 définit les Composés Organiques Volatils (COV) comme tout composé organique, à l'exclusion du méthane, ayant une pression de vapeur supérieure ou égale à 10 Pa, à une température de 293,15°K.

Le degré de volatilité est également évalué par la constante de Henry (kH) :

- si $kH < 100$: le composé est faiblement volatil ;
- si $100 < kH < 500$: le composé est volatil ;
- si $kH > 500$: le composé est très volatil.

Le produit utilisé pour le traitement par aspersion et par trempage est faiblement émetteur de COV. Seuls les produits dilués sont stockés dans le bac de trempage, à l'air libre. D'après les données du fournisseur de SARPALO 860 et du COLORANT TRACKER XE JAUNE, ADKALIS, les teneurs en COV de ces produits sont les suivantes :

- SARPALO 860 :
 - concentré : 0,66%
 - dilué à 5% dans de l'eau : 0,033% (0,33 g/l) ;
- COLORANT TRACKER XE JAUNE :
 - concentré : 19%
 - dilué à 0,2% dans de l'eau : 0,038% (0,0406 g/l).

Le tableau suivant présente les consommations annuelles de produits et de COV.

Tableau 25 : Consommation annuelle de produit de traitement et de COV

Type de traitement de bois	Produit utilisé	Consommation max. en t/an	Teneur en COV	Consommation en COV en t/an
Aspersion	SARPALO 860	2,4	0,66%	0,02
Bac de trempage	SARPALO 860	21	0,66%	0,14
	COLORANT TRACKER XE JAUNE	0,4	19,00%	0,08
TOTAL				0,23

La consommation annuelle totale en solvant (COV) reste inférieure à 1 tonne. Dans ce contexte, l'installation n'est pas soumise à la mise en place d'un Plan de gestion solvant prévu à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Ainsi, les incidences du projet d'extension sur la qualité de l'air sont faibles et inchangées.

❖ Mesures de réduction

Afin de réduire les émissions liées aux composants des produits de traitement, les mesures suivantes sont mises en place et seront maintenues :

- stockage des produits concentrés dans des réservoirs fermés résistants en PEHD ;
- stockage de la solution de traitement utilisée dans la cabine d'aspersion dans une cuve fermée ;
- activités de traitement réalisées, dans le Bâtiment Est, à l'abri des intempéries et aéré en permanence ;
- choix de l'exploitant de mettre en œuvre des produits faiblement émetteurs de COV.

Seul le produit dilué utilisé dans le bac de trempage est stocké à l'air libre. Dans le cadre de cette activité, le produit est dilué à 5% dans de l'eau.

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de l'activité de traitement et conséquemment d'augmentation de la consommation de produits de traitement du bois.

3.1.5.4. Incidences sur les vibrations

Les activités du site ne mettent pas en œuvre des équipements à l'origine de vibrations. Le projet ne prévoit pas de mettre en œuvre des équipements qui pourraient être à l'origine de vibrations.

Les équipements de transport (chariots et véhicules) continueront de faire l'objet de contrôles réguliers.

3.1.5.5. Incidences sur les déchets

Les déchets générés par l'établissement sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 26 : Liste des déchets produits par l'établissement

Type de déchet	Code déchets(1)	Production	Matériel de collecte	Filière de traitement ou de valorisation
Poussières de bois (copeaux et sciures)	03 01 05	25 m ³ /semaine	1 benne	Entreprise Biocombustible pour une valorisation énergétique
Chutes de bois	03 01 03	25 m ³ /semaine	1 benne	
Plastique et cartons (DIB)	15 01 01 15 01 02 15 01 04	5 m ³ /semaine	1 benne	Entreprise Séomi Environnement pour un tri pour traitement ou valorisation
Boues de décantation du bac et cabine d'aspersion	03 02 04	Quelques m ³ par an	Fond de bac	Pompage par une entreprise spécialisée pour leur traitement (ex : Chimirec)
Boues des séparateurs à hydrocarbures	13 05 02*	Selon l'équipement et l'activité du site	-	Vidange par une entreprise spécialisée pour leur traitement (ex. Chimirec)

Type de déchet	Code déchets(1)	Production	Matériel de collecte	Filière de traitement ou de valorisation
Ordures ménagères		Environ 5 m ³ /an	Bac fourni par la communauté de communes du Pays de Honfleur	Traitement et valorisation

* déchets dangereux

(1) code déchets selon la liste des déchets en annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement

Tous les déchets sont valorisés ou évacués pour un traitement par un centre agréé.

L'entretien des équipements (chariots, machine de découpe) est réalisé par des entreprises extérieures, qui ont en charge la gestion des déchets issus par ces entretiens.

Le dispositif individuel de traitement des eaux usées est entretenu par le Grand Port Maritime de Rouen. La gestion des déchets produits est également à sa charge.

Pour chaque enlèvement de déchets, les renseignements minimums suivants sont consignés sur un registre et conservés par l'exploitant :

- code du déchet selon la nomenclature d'après la liste des déchets en annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement ;
- origine et dénomination du déchet ;
- quantité enlevée ;
- date d'enlèvement ;
- nom de la société de ramassage et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé ;
- destination du déchet (éliminateur) ;
- nature de l'élimination effectuée.

Dans le cadre du projet, aucune augmentation de production de déchets n'est prévue.

3.1.5.6. Incidences sur les risques technologiques

Cf. la 5^{ème} partie relative à la description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement

3.1.5.7. Incidences sur la consommation de l'énergie

❖ Besoins énergétiques du site

L'énergie nécessaire est celle qui permet d'assurer le fonctionnement :

- des machines de traitement et de découpe du bois ;
- de l'éclairage extérieur et intérieur du site ;
- du chauffage des locaux administratifs et des locaux sociaux ;
- des véhicules amenés à circuler sur le site ;
- des engins amenés à être utilisés sur le site.

L'énergie utilisée est de plusieurs sortes :

- l'énergie électrique ;
- les hydrocarbures.

❖ Mesures de réduction

A. Énergie électrique

Le site est approvisionné en électricité par le réseau EDF à partir d'un transformateur localisé à l'angle Nord-Est du bâtiment Ouest.

Les mesures permettant de limiter la consommation d'énergie électrique sont :

- la surveillance quotidienne de la consommation d'électricité du site, afin d'optimiser son fonctionnement en limitant la consommation électrique ;
- la bonne isolation des bâtiments et en particulier des bureaux et des locaux sociaux ;
- la mise en place d'ampoules à faible consommation d'énergie pour l'éclairage.

Les installations électriques sont contrôlées régulièrement par une entreprise agréée : contrôle des installations électriques Q18 et contrôle par thermographie des installations électriques Q19. Si des non-conformités sont mises en évidence, l'exploitant réalise les travaux nécessaires.

B. Hydrocarbures

Les chariots de manutention fonctionnent au gasoil (GNR). Ils bénéficient d'un entretien régulier et sont conformes aux normes en vigueur.

Dans le cadre du projet d'extension, bien que les engins qui circuleront sur l'extension seront identiques à la situation actuelle, la consommation d'énergie sera plus importante du fait de l'augmentation des capacités de stockage et de l'extension du site.

Ainsi, l'incidence du projet sur la consommation d'énergie sera faible.

Néanmoins des mesures d'économie d'énergie sont d'ores et déjà mises en place au sein de l'installation telles que la coupure des moteurs à l'arrêt, la vitesse réduite et l'entretien régulier des équipements.

3.1.6. Incidences du projet sur l'hygiène et la salubrité

❖ Sources

Dans le domaine de la salubrité et de l'hygiène publique, le site d'ISB FRANCE peut avoir des effets sur l'environnement :

- par la pollution de l'eau par les produits de traitement du bois et/ou les hydrocarbures ;
- par la production de poussières, copeaux et sciures, résultant de la découpe du bois ;
- par les activités de transit du bois pouvant entraîner l'émission de poussières, la salissure des voies publiques et une gêne pour les tiers ;
- par l'émission de bruits ;
- par l'émission de poussières, due à la circulation des camions et lors du chargement et du déchargement des matériaux, susceptible d'entraîner un chargement de l'air en particules fines pouvant pénétrer les appareils respiratoires des êtres vivants.

Ces effets sont analysés dans la 6ème partie « Évaluation des risques sanitaires ».

4. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Le tableau suivant présente l'ensemble des mesures prises pour réduire les incidences du projet sur l'environnement ainsi que le niveau des incidences résiduelles.

Tableau 27 : Tableau de synthèses des incidences et des mesures

Milieu	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu physique	Stabilité et topographie	Tassement et compactage du sol	Faible	Directe	Négative	Permanente	Les aires de circulation, adaptées à la circulation engendrée par les activités du site (poids lourds) sont stabilisées et en revêtement enrobé	Très faible
	Sol et sous-sol	Pollution des sols par déversement accidentel	Faible	Directe	Négative	Permanente	<p>Les aires de circulation, adaptées à la circulation engendrée par les activités du site (poids lourds) sont stabilisées et en revêtement enrobé</p> <p>Les aires de stockage des bois sont en revêtement enrobé, sous bâtiment et en extérieur</p> <p>Un entretien régulier du site est réalisé</p> <p>Un dispositif de collecte des eaux pluviales est installé</p> <p>Un dispositif de collecte des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle est mis en place</p> <p>Le stockage de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols est réalisé au-dessus de rétentions adaptées</p> <p>L'aire de distribution du GNR est en béton résinée</p>	Très faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu physique (suite)	Climat	Augmentation de émissions de GES liées aux engins de manutention	Faible	Directe	Négative	Permanente	-	Faible
	Changements climatiques	Augmentation de la vulnérabilité au changement climatique	Faible	Directe	Négative	Permanente	Les nouveaux bâtiments qui seront implantés en zone Sud-Est seront des structures démontables (type best-hall)	Très faible
Milieu hydrique	Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines par déversement accidentel	Faible	Directe	Négative	Permanente	<p>Un dispositif de collecte des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle est mis en place</p> <p>Le stockage de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols est réalisé au-dessus de rétentions adaptées</p> <p>L'aire de distribution du GNR est en béton résinée</p> <p>Les voiries où circulent des véhicules lourds sont adaptées à cette charge, aménagées et imperméabilisées par un revêtement en enrobé</p>	Très faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu hydrique (suite)	Eaux superficielles	Pollutions des eaux superficielles par déversement accidentel	Faible	Directe	Négative	Permanente	<p>Un dispositif de collecte des eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle est mis en place</p> <p>Le stockage de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols est réalisé au-dessus de rétentions adaptées</p> <p>L'aire de distribution du GNR est en béton résinée</p> <p>Les voiries où circulent des véhicules lourds sont adaptées à cette charge, aménagées et imperméabilisées par un revêtement en enrobé</p>	Très faible
		Perturbation des écoulements	Modérée	Directe	Négative	Permanente	Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales	Faible
Milieu naturel	Paysage	Modification du paysage	Faible	Directe	Négative	Permanente	<p>Entretien des abords du site</p> <p>Respect des hauteurs de stockage en extérieur</p>	Très faible
	Biodiversité	Destruction d'habitats	Négligeable voire nulle				Le projet d'extension des activités est et sera réalisé sur des zones déjà aménagées (revêtement enrobé, gestion des eaux pluviales)	Négligeable voire nulle
		Perturbations d'individus	Faible	Indirecte	Négative	Permanente	<p>Limitation des émissions lumineuses aux horaires d'activité</p> <p>Les activités de découpe du bois sont réalisées uniquement aux heures de travail du site</p> <p>Les moteurs des véhicules sont capotés</p> <p>Le personnel a pour consigne de couper les moteurs à l'arrêt</p> <p>Les autres moteurs et équipements bruyants sont homologués, équipés d'un silencieux et régulièrement entretenus.</p>	Très faible

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu naturel (suite)	Natura 2000	Perturbation des espèces de la zone Natura 2000	Très faible	Indirecte	Négative	Permanente	-	Très faible
		Perturbation des habitats d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000	Négligeable voire nulle				-	Négligeable voire nulle
Milieu humain	Économie	Maintien d'une activité économique	-	Directe	Positive	Permanente	-	Positive
		Création de nouveaux emplois	-	Directe	Positive	Permanente	-	Positive
	Agriculture	Occupation d'une surface potentiellement agricole	Négligeable voire nulle				-	Négligeable voire nulle
	Patrimoine culturel	Atteinte à un monument historique	Négligeable voire nulle				-	Négligeable voire nulle
		Perturbation/détérioration d'un site archéologique	Négligeable voire nulle				-	Négligeable voire nulle
	Circulation	Risque de collision	Faible	Directe	Négative	Permanente	Respect des règles de sécurité routière Création d'un second accès au site Voiries dimensionnées pour le trafic de PL	Très faible
		Augmentation du trafic	Négligeable				Respect des règles de sécurité routière Voiries dimensionnées pour le trafic de PL	Négligeable
	Émissions lumineuses	Augmentation des émissions lumineuses	Faible	Directe	Négative	Permanente	Limitation de l'éclairage aux heures d'ouverture	Faible
Bruit	Émissions sonores	Faible	Directe	Négative	Permanente	Les activités sont réalisées exclusivement en période diurne Les moteurs des véhicules sont capotés et coupés lorsqu'ils sont à l'arrêt Les autres moteurs et équipements bruyants sont homologués, équipés d'un silencieux et régulièrement entretenus.	Faible	

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu humain (suite)	Qualité de l'air	Dégagement d'odeurs lié aux gaz d'échappement	Modérée	Directe	Négative	Permanente	Entretien régulier des engins de manutention des véhicules Limitation de la vitesse de circulation	Faible
		Dégagement d'odeurs liés au stockage de bois traité	Faible	Directe	Négative	Permanente	Le stockage des bois traités est et sera réalisé sous bâtiment ou structures métallotextiles qui sont et seront ventilés et aérés régulièrement	Très faible
		Émissions de solvants	Faible	Directe	Négative	Permanente	Stockage des produits concentrés dans des contenants hermétiques Activités de traitement réalisées l'abri des intempéries dans le bâtiment Est, aéré en permanence	Très faible
	Qualité de l'air	Émissions de poussières	Très faible	Directe	Négative	Permanente	Les voies de circulation sont en revêtement enrobé et convenablement nettoyées (entretien régulier par le personnel travaillant sur le site) Les poussières émises par la découpe des bois sont aspirées et collectées dans une benne fermée et étanche Les produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie, ou de s'envoler en cas de vent, sont stockés dans des bennes fermées et étanches Le transport de produits susceptibles de s'envoler est réalisé dans des bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet.	Négligeable voire nulle
	Vibrations	Émissions de vibrations	Négligeable voire nulle				-	Négligeable voire nulle
	Déchets	Production de déchets	Négligeable voire nulle				-	Négligeable voire nulle

Milieux	Facteurs	Incidences potentielles identifiées	Incidences brutes				Mesures	Incidences résiduelles
			Niveau de l'incidence	Directe/ Indirecte	Positive/ négative	Temporaire/ Permanente		
Milieu humain (suite)	Énergie	Consommation d'énergie	Faible	Directe	Négative	Permanente	Entretien régulier des moteurs des engins de manutention Limitation de la vitesse à 10 km/h au sein de l'emprise du site	Faible

5. DESCRIPTION DES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie de l'étude d'incidences permet de mettre en évidence les incidences du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet d'extension et d'augmentation des capacités de stockage du site d'ISB FRANCE en cas d'accidents ou de catastrophes majeures.

Pour rappel, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de juillet 2012, établi par la préfecture du Calvados, recense l'ensemble des risques naturels et technologiques à l'échelle du département. Ce document indique que la commune de Honfleur est concernée par les risques naturels suivants :

- un risque d'inondation ;
- un risque de mouvement de terrain ;
- un risque sismique très faible.

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) n'est prescrit sur la commune de Honfleur.

5.1. LES INCIDENCES LIÉES AUX PHÉNOMÈNES NATURELS

Les conditions naturelles du site sont détaillées dans la troisième partie de ce dossier « Scénario de référence ». Elles sont reprises ci-dessous en termes de potentiels de dangers.

5.1.1. Inondations

La commune de Honfleur n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ni par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

Le site est localisé dans le bassin versant du fleuve *la Seine* qui s'écoule au plus près à 20 m au Nord du site. Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) n'est prescrit sur la commune de Honfleur

L'analyse des risques naturels a mis en évidence que le site est localisé :

- en dehors des zones inondables recensées à l'Atlas Régional des Zones Inondables ;
- dans une zone où la profondeur de l'eau est comprise entre 0 et 1 m en période de très hautes eaux et présentant un risque d'inondation des réseaux, des sous-sols et des infrastructures profondes ;
- d'après l'Atlas des Zones sous le Niveau Marin (ZNM) :
 - en partie (secteur central du site) à moins d'un mètre en-dessous du niveau marin de référence ;
 - en partie (secteur Nord), dans la bande de précaution derrière un ouvrage jouant un rôle de protection contre les submersions (digues du port) ;
- d'après la carte des remontées de nappes :
 - dans la moitié Sud du site, dans une zone exposée à un risque d'inondation de cave. Ce risque présente une fiabilité forte ;
 - dans la moitié Nord-Ouest du site, dans une zone exposée à un risque d'inondation par débordement de nappe. Ce risque présente une fiabilité forte ;

- dans la partie Nord-Est centrale du site, dans une zone exposée ni à un risque d'inondation par débordement de nappe, ni à un risque d'inondation de cave. Le degré de fiabilité est défini comme fort ;
- à l'extrémité Nord-Est du site, dans une zone exposée ni à un risque d'inondation par débordement de nappe, ni à un risque d'inondation de cave. Le degré de fiabilité demeure inconnu à ce jour.

En cas d'inondation, les équipements et les produits stockés sur le site sont susceptibles d'être emportés, déplacés et immergés. Des dégâts matériels peuvent être une conséquence. En cas d'inondation par remontée de nappe, les conséquences associées seront :

- une pollution liée à :
 - l'inondation des sous-sols, des garages semi-enterrés ou des caves ;
 - la remontée de cuves enterrées ou semi-enterrées ;
- une détérioration des équipements et des réseaux par la fissuration des bâtiments et/ou des équipements de génie civil ou des contraintes mécaniques du sol.

Le site n'est équipé d'aucun sous-sol, cave ou réservoir enterré ou semi-enterré.

Les bâtiments qui seront implantés dans le cadre du projet seront des structures démontables.

En cas de période pluvieuse exceptionnelle et en cas d'alerte de risque, une surveillance des équipements du site sera réalisée afin de vérifier d'éventuelle dégradation.

5.1.2. Mouvements de terrain

D'après le DDRM du Calvados, la commune de Honfleur est concernée par le risque de mouvements de terrain mais elle n'est pas concernée par un Plan de prévention des Risques de Mouvements de Terrain.

Le site et son projet n'est pas situé à proximité d'un phénomène de mouvement de terrain. Les risques liés aux phénomènes de mouvement de terrain ne sont donc pas retenus comme source d'incidence éventuelle.

5.1.3. Gonflement des argiles

D'après les informations du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sur les aléas liés au gonflement des argiles, le site actuel ainsi que son projet sont situés dans une zone présentant un aléa faible.

Le risque lié au gonflement des argiles n'est donc pas retenu comme source d'incidence éventuelle.

5.1.4. Sismicité

La carte des aléas sismiques de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, indique que le territoire de la commune de Honfleur est classé en aléa très faible (niveau 1).

Le risque lié à la sismicité n'est donc pas retenu comme source d'incidence éventuelle.

5.1.5. Radon

Selon l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

La commune de Honfleur est classée en catégorie 1 qui est le niveau de risque le plus faible.

Le risque lié au radon n'est donc pas retenu comme source d'incidence éventuelle.

5.1.6. Foudre

Le nombre d'impact de foudre par an par km² est faible sur l'ensemble de la région.

Une analyse des risques foudre et une étude technique associée seront réalisées par l'exploitant après acceptation du dossier.

5.2. LES INCIDENCES LIÉES AUX ACTIVITÉS INTERNES

Cf. P.J n°49.

5.3. LES INCIDENCES LIÉES AUX ACTIVITÉS EXTERNES

Le DDRM du Calvados indique que la commune de Honfleur est concernée par les risques technologiques suivants :

- le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation relatif à une canalisation de gaz naturel située au plus près à environ 1 km au Sud-Sud-Ouest du site ;
- le risque industriel lié aux entreprises classées Seveso de la zone industrielle du Havre.

La commune de Honfleur n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

D'après la base des installations classées du Ministère de l'Environnement, consultable sur internet (www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr), il existe plusieurs ICPE soumises à autorisation et à enregistrement à proximité du site.

Les principaux dangers associés à ce type d'ICPE est l'incendie et une pollution accidentelle.

Le site classé Seveso le plus proche est situé sur la commune de Rogerville (Département de la Seine-Maritime – 76) à 4,8 km au Nord du site. Il s'agit de l'établissement CARE classé Seveso seuil haut pour son activité d'entreposage et stockage non frigorifique. Ce site est localisé au sein de la zone industrialo-portuaire du Havre qui regroupe de nombreux sites classés Seveso.

Dans les conditions normales d'exploitation, les sites voisins du site d'ISB FRANCE ne présentent pas un potentiel de danger pour les activités du site.

Les risques liés aux activités externes ne sont donc pas retenus comme source d'incidence éventuelle.

5.4. LES INCIDENCES LIÉES AUX VOIES DE COMMUNICATION

La commune de Honfleur est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses qui transitent sur les voies de communication du secteur :

- l'autoroute A29 et le Pont de Normandie, à 1,6 km à l'Est du site, qui relie Honfleur à Amiens ;
- la route départementale n°580, au plus près à environ 1 km au Sud-Ouest du site ;
- le fleuve *la Seine*, à environ 20 m au Nord du site.

Il existe également dans la zone portuaire de Honfleur des voies de chemin de fer qui ne sont plus en service aujourd'hui.

Le risque principal lié aux voies de communication est un éventuel accident.

Le site d'ISB FRANCE étant éloigné des axes majeurs, le risque lié au transport de matières dangereuses n'est pas retenu comme cause d'accident potentiel.

Le risque d'une chute d'avion n'est également pas retenu car les aéroports les plus proches sont :

- l'aéroport de Deauville – Normandie, situé au plus près à 8,5 km au Sud-Ouest du site ;
- l'aéroport du Havre Octeville, situé à 16 km au Nord-Ouest du site.

5.5. LES INCIDENCES LIÉES AUX INTRUSIONS ET À LA MALVEILLANCE

Des personnes non autorisées et mal intentionnées pourraient s'introduire à l'intérieur de la zone portuaire et du site et y perpétrer des actes de malveillance. Au-delà du vol, le vandalisme pourrait également entraîner des dégâts matériels, des pollutions ou un incendie sur le site.

Toutefois, la zone portuaire est clôturée et les accès sont fermés en dehors des heures de travail.

Une société de sécurité (Securitas) employée par le GPMR effectue des rondes de gardiennage sur l'ensemble de la zone portuaire.

De plus, depuis l'installation sur site en 2001, la société ISB FRANCE n'a jamais connu d'acte de malveillance sur le site.

Les incidences liées aux intrusions et à la malveillance sont donc négligeables voire nulles.

5.6. LES INCIDENCES LIÉES À L'ERREUR HUMAINE

L'erreur humaine lors d'opérations dangereuses ou délicates peut être considérée comme une source de danger inhérente à tous les projets.

Néanmoins, les personnes intervenantes sur le site sont formées :

- aux tâches qu'elles doivent accomplir et aux risques associés ;
- aux consignes à tenir en cas d'incident.

Les incidences liées à l'erreur humaine sont donc négligeables voire nulles.

6. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Nous abordons ici les effets de l'installation projetée sur la santé humaine par le biais de ses impacts sur l'environnement.

En effet, la circulaire du 11 avril 2001 et celle du 09 août 2013 rappellent que les effets sur la santé doivent être pris en compte dans les études d'impact.

L'étude de ces effets sur la santé est réalisée via la démarche d'évaluation des risques sanitaires.

L'étude des effets sur la santé doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet mais aussi à l'importance et à la nature des pollutions ou nuisances susceptibles d'être générées ainsi qu'à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

6.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS

La démarche d'évaluation des risques sanitaires comprend quatre étapes :

- étape 1 : l'évaluation des émissions de l'installation. Cette étape consiste en l'inventaire et la description des sources, voire à un bilan des flux ;
- étape 2 : l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition. Cette étape consiste en l'identification des voies de transfert et d'exposition pertinentes, en fonction de la nature des émissions, des substances émises et du contexte. Elle se terminera par un schéma conceptuel ;
- étape 3 : l'évaluation de l'état des milieux. Pour les installations nouvelles, cette étape consiste en la vérification de la « compatibilité avec les usages » de l'état actuel. Pour les installations existantes, il s'agit de déterminer si les émissions passées ou présentes de l'installation contribuent à une dégradation des milieux ;
- étape 4 : l'évaluation prospective des risques sanitaires. Les objectifs de cette étape sont :
 - estimer le risque sanitaire correspondant aux hypothèses d'émission et d'exposition, et le comparer à des critères d'acceptabilité ;
 - hiérarchiser les substances et sources contribuant au risque ;
 - identifier et localiser les populations exposées et les principales voies d'exposition.

D'autre part, elle est réalisée en appliquant quatre principes :

- **le principe de précaution**, principe « selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable » ;
- **le principe de proportionnalité**, veillant à ce qu'il y ait cohérence entre le degré d'approfondissement de l'étude, l'importance de la pollution et son incidence prévisible ;
- **le principe de spécificité**, assurant la pertinence de l'étude par rapport à l'usage et aux caractéristiques du site et de son environnement ;
- **le principe de transparence** impliquant que les choix des hypothèses, des outils à utiliser et du degré d'approfondissement nécessaires soient expliqués et cohérents afin que la logique du raisonnement puisse être suivie et discutée par les différentes parties intéressées et que l'objectif de transparence des termes de la conclusion de l'étude soit respecté.

La demande d'autorisation environnementale concerne le projet d'extension du site avec création de deux nouveaux bâtiments de stockage de bois, ainsi, que l'augmentation du volume de bois en transit.

Suite à une demande d'examen au cas par cas dans le cadre du projet, l'exploitant a été dispensé d'étude d'impact.

De ce fait, l'analyse des effets sur la santé sera réalisée sous une forme **qualitative**. Conformément à la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation « *L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants.* »

6.2. DÉFINITION DES USAGES DU SECTEUR D'ÉTUDE ET IDENTIFICATION DES POPULATIONS

Cf. P.J n°1 : Carte de situation au 1/25 000

Cf. P.J n°2 : Plan des abords du site dans un rayon de 300 m

Le site d'ISB FRANCE est sis sur le « Pôle Quai en Seine » du Grand Port Maritime de Rouen, sur la commune d'Honfleur :

- à environ 20 m au Sud du fleuve *la Seine* et en particulier de son embouchure ;
- à 1,2 km au Nord-Est du centre-ville de Honfleur ;
- à 1,6 km à l'Ouest du Pont de Normandie et l'autoroute A29 ;
- à 12,5 km au Sud-Est du centre-ville du Havre.

Une description de l'aménagement (actuel et projeté) et de l'organisation des activités est présentée dans la pièce jointe n°46 : DESCRIPTION DES PROCÉDÉS DE FABRICATION de cette demande d'autorisation environnementale.

Les horaires de travail sont établis sur la plage 07h30-12h00 / 13h30-18h00, soit au maximum 9 heures d'activités par jour, du lundi au vendredi, avec possibilité de travail le samedi en cas de forte activité.

En règle générale, le site est fermé durant 2 semaines en août et durant 1 semaine en fin d'année, excepté en cas de forte activité.

L'environnement du site est décrit dans la partie l'étude d'incidence de la présente PJ n°5.

6.2.1. Habitats

La zone portuaire de Honfleur est éloignée des zones d'habitation.

Les zones d'habitations les plus proches du site sont :

- une maison (qui ne paraît plus habitée aujourd'hui) et un mobil-home situés respectivement à environ 330 et 400 m au Sud ;
- une habitation à environ 630 m à l'Ouest-Sud-Ouest du site (sur la rive Nord du bassin de retenue) ;
- quelques habitations à partir de 890 m à l'Ouest-Sud-Ouest, à proximité de l'ancien phare ;
- le quartier résidentiel Carnot, situé au plus près à environ 890 m au Sud-Ouest ;
- le centre-ville de Honfleur, situé à environ 1 km au Sud-Ouest.

Moins de 10 personnes sont présentes dans les zones d'habitat dans un rayon de 500 m autour de l'installation.

6.2.2. Population sensible

Aucun établissement susceptible d'accueillir un regroupement important de personnes (hors bâtiments industriels et zone portuaire) n'est présent dans un rayon d'un kilomètre autour du projet.

De même, aucun établissement de santé ou scolaire n'est présent dans ce même rayon.

6.2.3. Usages sensibles

Les usages des eaux souterraines et des eaux de surface peuvent être sensibles à l'exploitation du site.

D'après les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, la zone d'étude n'est incluse dans aucun périmètre de protection éloignée de captage d'eaux souterraines destinée à l'alimentation humaine.

D'après les données de la BSS, 16 ouvrages souterrains sont recensés dans un rayon de 1 km autour du site. Le tableau suivant présente les caractéristiques de ces ouvrages.

Tableau 28 : Liste des points d'eau recensés dans la BSS à proximité du site (source : BSS du BRGM)

Référence	Nature	Localisation par rapport au site	Position hydraulique par rapport au site	Vulnérabilité	Profondeur atteinte en m	Usage	Sensibilité
BSS003QISA/X	FORAGE	Au droit du site		Forte	7,1	Surveillance	Nulle
00973X1044/Pz2	PIEZOMETRE	Au droit du site		Forte	7	Surveillance	Nulle
00973X1045/Pz3	PIEZOMETRE	Au droit du site		Forte	7	Surveillance	Nulle
00973X1035/PZSE	PIEZOMETRE	455 m au Sud-Ouest	Latéral	Nulle	Inconnue	Surveillance	Nulle
00973X1033/PZG3	PIEZOMETRE	505 m au Sud-Ouest	Latéral	Nulle	Inconnue	Surveillance	Nulle
00973X1031/PZG1	PIEZOMETRE	595 m au Sud-Ouest	Latéral	Nulle	Inconnue	Surveillance	Nulle
00973X1032/PZG2	PIEZOMETRE	625 m au Sud-Ouest	Latéral	Nulle	Inconnue	Surveillance	Nulle
00973X1034/PZ8	PIEZOMETRE	650 m au Sud-Ouest	Latéral	Nulle	Inconnue	Surveillance	Nulle
00973X1018/FT-1	FORAGE	825 m au Sud-Est	Amont-latéral	Nulle	20	Inconnu	Forte*
00973X1022/P3	FORAGE	890 m à l'Ouest	Sans relation	Nulle	28	Géotechnique	Nulle
00973X1036/PZ1	FORAGE	913 m au Sud-Est	Sans relation	Nulle	Inconnue	Inconnu	Forte*
00973X1024/P5-CP	FORAGE	930 m à l'Ouest	Sans relation	Nulle	24	Géotechnique	Nulle
00973X1021/P2-P	FORAGE	950 m au Sud-Ouest	Sans relation	Nulle	26	Géotechnique	Nulle
00973X1020/P2-C	FORAGE	955 m au Sud-Ouest	Sans relation	Nulle	27	Géotechnique	Nulle
00973X1019/P1-PC	FORAGE	965 m au Sud-Ouest	Sans relation	Nulle	26	Géotechnique	Nulle
00973X1023/P-4	FORAGE	1 km au Sud-Ouest	Sans relation	Nulle	35	Géotechnique	Nulle

* En absence de données sur l'usage d'un ouvrage, la sensibilité est considérée forte

Seuls trois ouvrages recensés dans la BSS possèdent une sensibilité considérée comme forte. Toutefois, ils ne sont pas localisés en aval hydraulique du site d'étude. Ils ne sont donc pas vulnérables vis-à-vis des activités du site.

Selon les données disponibles, aucune prise d'eau de surface pour l'alimentation en eau potable n'est située en aval du site.

L'établissement se situe à proximité immédiate du fleuve *La Seine* et de son embouchure dans la *Baie de la Seine*. La pêche y est pratiquée.

Le maraîchage peut également être un usage sensible. Des potagers familiaux sont exploités à partir de 490 m au Sud-Ouest.

6.2.4. Activités environnantes

Les abords immédiats du site sont des terrains où sont aménagées des activités industrielles (SEA INVEST, SURVEYFERT...) et portuaires.

Les parcelles situées au Sud de la rue Alfred Luard sont des prairies pâturées.

Le tourisme et les activités de loisirs sont également développés dans le secteur avec notamment :

- le fleuve *La Seine* au Nord et de nombreux cours d'eau et canaux à proximité du site ;
- une aire de camping-cars aménagée à environ 730 m au Sud-Ouest ;
- une zone de stationnement aménagée à environ 820 m au Sud-Ouest ;
- le bassin Carnot, situé à environ 800 m au Sud-Ouest, qui abrite de nombreux bateaux de plaisance ;
- le musée « Blockhaus de l'ancienne Gare Ferroviaire », situé à 930 m au Sud-Ouest.

6.3. ANALYSE DES SUBSTANCES ET DES NUISANCES

Cf. P.J n°2 : Plan des abords du site dans un rayon de 300 m

Pour rappel, l'exploitation de l'établissement Honfleur HUB est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° JF/CL-2017-B248 délivré le 30 juin 2017. Les activités autorisées sur le site sont :

- le traitement des bois par aspersion et trempage ;
- le stockage des bois, traités et non traités.

L'établissement est également équipé d'une tronçonneuse à paquet avec un système d'aspiration des sciures et des poussières.

La présente demande d'autorisation environnementale concerne le projet d'extension du site avec la création de deux nouveaux bâtiments de stockage de bois, ainsi, que l'augmentation du volume de bois en transit.

Les activités du site sont susceptibles d'être des sources d'émissions diverses :

- émissions vers l'air :
 - diffuses de COV ;
 - diffuses de poussières de bois, ou canalisés depuis le système d'aspiration ;
 - diffuses de polluants atmosphériques divers liés aux gaz d'échappement ;
- émissions vers l'eau, issues du ruissellement des eaux pluviales ;
- émissions sonores ;
- émissions vibratoires.

Les caractéristiques et les effets de ces différentes émissions sont détaillés dans les paragraphes suivants.

L'étude ne porte que sur les éventuels risques liés aux expositions chroniques. Par conséquent, les risques liés à un renversement accidentel de liquide, à un incendie... ne sont pas pris en compte.

6.3.1. Émissions vers l'air

Pour les émissions vers l'air, l'aire d'étude correspond à un rayon de 300 m, pouvant être porté à 1 km selon les conditions météorologiques.

Dans le cadre de l'établissement Honfleur HUB :

- cette aire ne comprend aucun établissement de santé ou scolaire ;
- aucune habitation n'est située à moins de 300 m de l'établissement ;
- aucune habitation n'est située à moins d'un kilomètre sous les vents dominants (les vents dominants principaux sont de secteur Ouest et les vents secondaires de secteur Nord-Est).

6.3.1.1. **Poussières de bois**

❖ Sources

Les principales émissions de poussières de bois sur le site Honfleur HUB proviennent :

- des activités de transit de bois ;
- de l'usage de la tronçonneuse à paquet et du dispositif d'aspiration des poussières associé. Ces activités sont à l'origine de l'émission de particules, plus ou moins fines, regroupées sous une entité globale nommée « les poussières ».

Les poussières issues de découpe du bois sont aspirées via un ventilateur puis collectées dans une benne. Les équipements d'aspiration sont contrôlés tous les ans par un organisme accrédité. Ce contrôle porte sur le rejet en poussières totales à proximité immédiate des équipements.

Les poussières totales sont constituées de PM_{2,5} (considérées comme une fraction minoritaire du total des poussières émises), de PM₁₀ et également de particules plus grossières, de type copeaux et sciures.

❖ Voie d'exposition

La principale voie de pénétration des poussières dans l'organisme est la voie pulmonaire par inhalation.

L'ingestion directe est également une voie d'exposition :

- par la consommation d'eau ;
- par la consommation de végétaux ayant été exposés. Néanmoins, le lavage des végétaux avant leur consommation permet de fortement limiter le risque d'ingestion.

❖ Effets sur la santé

Les effets sanitaires de l'inhalation de particules atmosphériques dépendent notamment de leur diamètre aérodynamique, qui détermine la capacité de pénétration dans l'arbre broncho-pulmonaire, de leur composition physico-chimique et de leur concentration.

Selon leur granulométrie et leur aptitude à pénétrer dans l'appareil respiratoire, les poussières ont été classées selon trois classes (*norme NF ISO 7708*) :

- la fraction inhalable : fraction des particules totales en suspension dans l'air inhalée par le nez et la bouche. Elle correspond à des particules de diamètre $< 100 \mu\text{m}$;
- la fraction thoracique qui pénètre au-delà du larynx. Elle correspond à des particules de diamètre aérodynamique médian de $11,64 \mu\text{m}$. Cette fraction est également appelée PM10 (50% des particules ayant y diamètre $< 10 \mu\text{m}$) ;
- la fraction alvéolaire qui pénètre dans les voies aériennes non ciliées. Elle correspond à des particules de diamètre aérodynamique médian de $2,5 \mu\text{m}$. Cette fraction est également appelée PM2,5 (50% des particules ayant y diamètre $< 2,5 \mu\text{m}$).

Les poussières de bois peuvent être à l'origine de pathologies diverses sur les sujets exposés.

Toxicité aiguë et/ou chronique

Les poussières fines qui parviennent à atteindre le poumon profond peuvent être à l'origine de lésions définitives graves (fibrose pulmonaire).

Les poussières de bois peuvent provoquer des lésions d'irritations de la peau ou des muqueuses. Des phénomènes allergiques (eczéma, rhinite, asthme) sont également possibles.

Potentiel cancérigène

Les poussières de bois sont classées cancérigènes de catégories 1 (cancérigène avéré pour l'homme) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Elles sont susceptibles de provoquer des cancers naso-sinusiens (cancers primitifs des cavités nasales et sinusiennes par inhalation).

❖ Valeurs de référence

Selon l'OMS, « rien ne permet de penser qu'il existe un seuil au-dessous duquel on pourrait s'attendre à ce qu'il n'y ait aucun effet indésirable pour la santé ». Les études et données épidémiologiques actuelles ont montré que les effets néfastes des particules existent à court et à long terme.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de VTR (Valeurs Toxicologiques de Référence) pour les PM2,5 et les PM10 (à noter que l'ANSES travaille actuellement sur l'élaboration de VTR pour les particules). En l'absence de VTR, les valeurs guides et valeurs réglementaires sont utilisées comme points de repère pour la comparaison des concentrations mesurées dans l'air ambiant.

En l'absence de VTR les valeurs de référence considérées pour estimer la qualité de l'air ambiant du site aux particules de bois seront les suivantes :

- les valeurs pour les poussières totales définies dans l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation :
 - si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h , la valeur limite de concentration est de 100 mg/m^3 ;
 - si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h , la valeur limite de concentration est de 40 mg/m^3 ;

- à titre indicatif : à la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) pour les poussières de bois définie à 1 mg/m³.

À noter qu'il existe également des « valeurs guides » pour les fractions thoracique et alvéolaire, sans considérer la dimension « flux », :

Tableau 29 : Valeurs guides pour les fractions thoracique et alvéolaire

Source	Valeur de référence pour une exposition chronique en µg/m ³	
	PM10 (fraction thoracique)	PM2.5 (fraction alvéolaire)
Ligne directrice OMS	20 en moyenne annuelle 50 en moyenne sur 24 heures	10 en moyenne annuelle 25 en moyenne sur 24 heures
Objectif de qualité de l'air ambiant*	30 en moyenne annuelle civile	10 en moyenne annuelle civile
Valeur limite pour la protection de la santé humaine*	40 en moyenne annuelle civile	25 en moyenne annuelle civile

*Article R.221-1 du Code de l'environnement

Concernant le risque par ingestion, l'annexe III de l'arrêté du 11 janvier 2007 fixe une concentration seuil en Matières En Suspension (MES) pour les eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Cette concentration seuil est fixée à 25 mg/l.

❖ Évaluation de l'exposition des populations

La société ISB FRANCE a fait réaliser en octobre 2019 une mesure des quantités de poussières rejetées dans l'atmosphère en sortie de benne, par la société ATEX DÉVELOPPEMENT.

Selon le rapport, la concentration en poussières en moyenne continue était de 27,5 mg/m³ d'air avec un flux estimé à 672,88 g/jour pour 8 heures d'utilisation de la tronçonneuse à paquet.

Le risque par inhalation est jugé très faible pour les personnes extérieures à l'établissement. En effet, le risque par inhalation est fonction, en plus du taux de poussières, du temps d'exposition et de l'empoussiérage.

Les personnes extérieures à l'établissement concernées sont les riverains et principalement ceux qui habitent sous les vents dominants. Or :

- aucune habitation n'est située à moins de 300 m de l'établissement ;
- aucune habitation n'est située à moins d'un kilomètre sous les vents dominants (les vents dominants principaux sont de secteur Ouest et les vents secondaires de secteur Nord-Est).

Les personnes les plus sensibles peuvent être sujettes à des éternuements et des gênes oculaires. Toutefois, aucun établissement sensible n'est situé dans un rayon de 1 km autour de m'établissement.

Le risque par ingestion est également jugé très faible. En effet :

- aucune prise d'eau de surface pour l'alimentation en eau potable n'est située en aval de l'établissement ;
- les végétaux subissent généralement un lavage avant leur consommation.

En outre, les mesures suivantes sont mises en place :

- les voies de circulation sont en revêtement enrobé et convenablement nettoyées (entretien régulier par le personnel travaillant sur le site) ;
- les poussières émises par les activités de découpe du bois sont collectées dans une benne grâce à un système d'aspiration équipé d'un ventilateur ;
- les rejets de ces équipements font l'objet d'un suivi régulier, réalisé par l'exploitant ;
- les équipements sont entretenus régulièrement ;
- le dispositif d'aspiration répond aux normes ATEX ;
- les produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie, ou de s'envoler en cas de vent, tels que les cartons et le papier issus du tri des déchets produits par l'installation, sont stockés dans des bennes fermées et étanches ;
- les véhicules entrant et sortant du site ne doivent pas entraîner de dépôt de poussière ou d'envol de produits : le transport de produits susceptibles de s'envoler est réalisé dans des bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet.

6.3.1.2. COV

❖ Sources

Les produits mis en œuvre pour le traitement du bois peuvent être à l'origine d'émissions de COV.

Sur son site de Honfleur, la société ISB FRANCE réalise du traitement des bois à l'aide d'une cabine d'aspersion et d'un bac de trempage. Les produits de traitement concentrés utilisés sont du Sarpalo 860 et du Colorant Tracker XE Jaune. Ces produits peuvent être à l'origine d'émissions de COV.

D'après les informations du fournisseur (ADKALIS), les teneurs en COV des produits utilisés sont :

- SARPALO 860 :
 - concentré : 0,66% (6,6 g/l) ;
 - dilué à 5% dans de l'eau : 0,033% (0,33 g/l) ;
- COLORANT TRACKER XE JAUNE :
 - concentré : 19 % (20,3 g/l) ;
 - dilué à 0,2% dans de l'eau : 0,038% (0,0406 g/l).

D'après la composition des produits renseignée dans les FDS et la Base de données Solvants de l'INRS, le solvant présent dans le Sarpalo 860 et le Colorant Tracker XE Jaune est du Méthoxyméthoxyéthoxy propanol (n°CAS 34590-94-8).

❖ Voie d'exposition

La voie d'exposition aux COV est l'inhalation. En effet, les COV sont des substances qui se caractérisent par leur grande volatilité.

Le contact cutané est également une voie d'exposition.

❖ Effets sur la santé

Selon l'INRS, « les solvants présentent des caractéristiques communes plus ou moins marquées selon la substance et en même temps des propriétés toxicologiques propres à chaque produit »

Toxicité aiguë et/ou chronique

Les effets communs sont multiples :

- irritation de la peau et des muqueuses oculaire et respiratoire (en cas d'exposition unique ou répétée) ;
- des troubles neurologiques aigus comme la somnolence, l'ébriété, des céphalées, des vertiges, le coma... (en cas d'exposition à des concentrations élevées) ;
- une atteinte neurologique plus progressive (en cas d'expositions répétées) avec des troubles de la mémoire et du comportement avec aggravation progressive tant que l'exposition persiste.

Potentiel cancérigène

Certains solvants sont suspectés de provoquer des cancers comme des leucémies pour les dérivés éthyliques et méthyliques de l'éthylène-glycol.

Fertilité

Certains solvants peuvent provoquer une atteinte de la fertilité masculine et avoir des effets sur le développement foetal.

Un certain nombre d'éthers de glycol sont classés pour leurs effets reprotoxiques.

À noter que le Méthoxyméthoxyéthoxy propanol est une substance non classée au regard de la réglementation européenne actuellement en vigueur.

❖ Valeurs de référence

À l'heure actuelle, il n'existe pas de VTR pour le Méthoxyméthoxyéthoxy propanol.

À titre indicatif, la VLEP pour cette substance est de 50 ppm pour 8 heures.

❖ Évaluation de l'exposition des populations

Le tableau suivant présente les consommations annuelles de produits et de COV.

Tableau 30 : Consommation annuelle en COV

Type de traitement de bois	Produit utilisé	Consommation max en t/an	Teneur en COV	Consommation en COV en t/an
Cabine d'aspersion	SARPALO 860	2,4	0,66%	0,02
Bac de trempage	SARPALO 860	21	0,66%	0,14
	COLORANT TRACKER XE JAUNE	0,4	19,00%	0,08
TOTAL				0,23*

*La consommation annuelle totale en solvant (COV) est inférieure à 1 tonne. Dans ce contexte, l'installation n'est pas soumise à la mise en place d'un Plan de gestion solvant prévu à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

À noter que seuls les produits dilués utilisés dans le bac de trempage sont stockés à l'air libre.

Le risque par inhalation est jugé très faible.

En outre, les mesures suivantes sont mises en place :

- stockage des produits concentrés dans des contenants fermés et résistants en PEHD ;
- activités de traitement réalisées dans le bâtiment Est à l'abri des intempéries et aéré en permanence ;
- choix de l'exploitant de mettre en œuvre des produits faiblement émetteurs de COV.

6.3.1.3. Polluants atmosphériques liés aux gaz d'échappement

❖ Sources

Les rejets de gaz d'échappement, émis par les différents véhicules amenés à fréquenter le site, sont composés de SO₂ (dioxyde de soufre), NO_x (oxydes d'azote), COV (Composés Organiques Volatils), CO_x (oxyde de carbone), HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

❖ Voies d'exposition

La principale voie de pénétration des polluants atmosphériques dans l'organisme est la voie par inhalation. L'ingestion de produits ayant été exposés est également une voie d'exposition, ainsi que la voie cutanée.

❖ Effets sur la santé

Les effets sanitaires des polluants atmosphériques dépendent de la durée d'exposition.

Toxicité aiguë

Une exposition courte (de quelques heures à quelques jours) peut entraîner différents types de pathologies : irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, aggravation de troubles cardio-vasculaires et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation voire au décès dans les cas les plus graves.

Toxicité chronique

De nombreuses études montrent un rôle de la pollution atmosphérique sur la perte d'espérance de vie et la mortalité : une exposition sur plusieurs années peut contribuer au développement mais aussi à l'aggravation des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires, des troubles neurologiques...

Selon de nouvelles études, les polluants atmosphériques auraient également un rôle sur les troubles de la reproduction, les troubles du développement de l'enfant, les affections neurologiques et le diabète de type 2.

❖ Valeurs de référence

L'article R.221-1 du Code de l'environnement fixe des valeurs limites pour la protection de la santé humaine.

Tableau 31 : Valeurs fixées par le Code de l'environnement pour certains polluants atmosphériques

	NO ₂	SO ₂	CO
Objectifs de qualité	40 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile	50 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile	-
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	200 µg/ m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de dix-huit fois par année civile	350 µg/ m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de vingt-quatre fois par année civile	10 mg/ m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures
	40 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile	125 µg/ m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trois fois par année civile	

❖ Évaluation de l'exposition des populations

Compte tenu de la dispersion atmosphérique des polluants atmosphériques liés aux gaz d'échappement, **le risque pour la population extérieure est jugé très faible.**

En outre :

- la vitesse est limitée à 10 km/h sur le site ;
- les engins de manutention font l'objet d'un contrôle biannuel.

6.3.2. Émissions vers les eaux

Pour les émissions vers les eaux, l'aire d'étude correspond au bassin versant dans lequel se situe le projet.

Dans le cadre de l'établissement Honfleur HUB, cette aire :

- ne comprend aucune prise d'eau de surface ;
- ne comprend aucun ouvrage de pompage des eaux souterraines sensible en aval hydraulique ;
- concerne les activités récréatives réalisées dans les cours d'eau et la *Baie de la Seine* ;
- concerne les consommateurs de poissons et de végétaux exposés.

❖ Source

Les eaux pluviales s'écoulent sur les toitures et les voiries. Ces eaux sont susceptibles de contenir :

- des particules fines des gaz d'échappement : SO₂, NO_x, COV, CO_x, Pb ;
- des traces d'hydrocarbures (dues à la circulation routière) ;
- des poussières ;
- des éléments métalliques.

La contamination des eaux pluviales par les produits de traitement n'est pas retenue car, compte tenu des mesures en place (zones de traitement placées à l'abri des intempéries, sur rétention et sur une surface imperméabilisée, stockage des bois traités sous abri), ce scénario serait accidentel.

Seuls les hydrocarbures seront retenus pour la suite de l'étude car :

- le principal vecteur de transfert des particules fines des gaz d'échappement et des poussières est l'air ;
- les eaux de ruissellement contiennent très peu d'éléments métalliques en raison de la faible solubilité dans l'eau des métaux contenus dans les éventuelles poussières dispersées sur les surfaces.

❖ Voie d'exposition

La voie d'exposition principale est l'ingestion d'eau ou de poisson ou végétaux contaminés par bioaccumulation.

L'inhalation et le contact cutané sont également des voies d'exposition.

❖ Effets sur la santé

Par inhalation, les hydrocarbures sont irritants pour les muqueuses, notamment pour les muqueuses respiratoires et oculaires. Une exposition répétée ou une inhalation importante peut également engendrer des lésions pulmonaires ou une dépression du système nerveux central.

Un contact cutané avec les hydrocarbures peut entraîner des irritations telles que démangeaison, érythème, œdème.

L'ingestion d'hydrocarbures entraîne des irritations du système digestif (douleurs abdominales, nausées) voire des lésions sévères telles que des ulcérations ou une dépression du système nerveux central. L'ingestion peut également être mortelle.

À noter que l'ingestion directe accidentelle par une consommation d'eau contaminée est peu probable du fait du caractère répulsif de l'odeur d'hydrocarbures.

❖ Valeurs de référence

L'organisme TPHCWG (Total Petroleum Hydrocarbons Criteria Working Group) a réalisé en 1997 des études pour déterminer des valeurs seuils pour des effets liés à l'ingestion ou à l'inhalation de différentes fractions d'hydrocarbures. Ces valeurs sont présentées dans le tableau suivant. À noter que le TPHCWG n'est pas un organisme reconnu pour la construction de VTR. Toutefois, aucune VTR officielle n'existe.

Tableau 32 : Valeurs seuils des effets de l'inhalation et de l'ingestion de certaines fractions d'hydrocarbures (source : TPHCWG)

		Inhalation		Ingestion	
		Valeur seuil	Effet	Valeur seuil	Effet
Hydrocarbures aliphatiques	>C10-C12 inclus	1 mg/m ³	Changements hépatiques et hématologiques	0,1 mg.kg ⁻¹ .j ⁻¹	Changements hépatiques et hématologiques
	>C12-C16 inclus				
	>C16-C21 inclus	-	-	2 mg.kg ⁻¹ .j ⁻¹	Réaction hépatique
	>C21-C35 inclus	-	-		
Hydrocarbures aromatiques	>C10-C12 inclus	0,2 mg/m ³	Perte de poids	0,04 mg.kg ⁻¹ .j ⁻¹	Perte de poids
	>C12-C16 inclus				
	>C16-C21 inclus	-	-	0,03 mg.kg ⁻¹ .j ⁻¹	Nephrotoxicité
	>C21-C35 inclus	-	-		

❖ Évaluation de l'exposition des populations

Aucune prise d'eau pour l'alimentation en eau potable n'est présente en aval du site.

En revanche, des activités récréatives et la pêche sont pratiquées dans les cours d'eau du secteur d'étude et la *Baie de Seine*.

Toutefois, les conditions d'exploitation prévoient que :

- aucun rejet de type industriel n'est réalisé ;
- l'ensemble des voies de circulation et des aires de stockage est revêtu d'un enrobé ;
- les zones de traitement sont imperméabilisées avec collecte des égouttures puis réinjection dans les équipements de traitement ;
- les produits de traitement de bois, dilués et concentrés, sont stockés au-dessus de rétentions étanches et adaptées ;
- les eaux pluviales sont traitées par passage dans des séparateurs à hydrocarbures, avant leur rejet au réseau pluvial du port ;
- les produits chimiques sont stockés dans le respect des règles de compatibilité.

Les eaux souterraines peuvent éventuellement être contaminées dans le cas où les réseaux de collecte des eaux sont défectueux ou comportent des fuites. Mais ces risques peuvent être considérés comme très faibles car les réseaux sont récents. Leur impact sur la contamination des eaux souterraines n'est donc pas retenu.

Des mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines sont réalisées au droit de trois piézomètres situés sur le site.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, les rejets aqueux ne constituent pas une source de dangers significative sur la santé.

6.3.3. Émissions sonores

Pour les émissions sonores, l'aire d'étude correspond à un rayon de quelques centaines de mètres autour de l'installation.

❖ Source

Les sources de bruit liées aux activités de l'établissement sont :

- l'activité quotidienne des engins de manutention, notamment avec les bips de recul ;
- la circulation des véhicules ;
- les opérations de chargement et de déchargement des bois ;
- l'usage de la tronçonneuse à paquet.

En extérieur, les autres activités portuaires, la circulation routière et la circulation aérienne sont également des sources sonores.

❖ Vecteur de transfert

Le bruit se propage dans l'air en fonction des conditions météorologique : vent, température, humidité, couverture nuageuse.

❖ Effets sur la santé

Il est rappelé que la perception du bruit et la sensation de gêne due au bruit sont des notions subjectives et qui dépendent de nombreux facteurs (moment, lieu, personnes).

Toutefois, selon l'INRS, on considère que l'ouïe est en danger à partir de 80 dB(A) pendant une durée de 8 heures par jour. Si le niveau de bruit est supérieur, l'exposition doit être de plus courte durée. Si le niveau est extrêmement élevé (supérieur à 135 dB(A)), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse. Les effets sur la santé peuvent être multiples.

Le bruit peut avoir des effets sur l'audition :

- immédiats mais passagers : fatigue auditive, à la suite d'une exposition à un bruit intense. Cela peut se traduire par des sifflements d'oreilles ou des bourdonnements (acouphènes) ainsi que par une baisse de l'acuité auditive ;
- à long terme :
 - surdit , par une exposition prolong e   des niveaux de bruits intenses, qui d truit peu   peu les cellules cili es de l'oreille interne ;
 - traumatisme sonore aigu (surdit  brutale, totale ou partielle), li    un bruit soudain tr s intense comme une explosion dont l'effet de souffle peut entra ner une d chirure du tympan, mais aussi des l sions des cellules de la cochl e.

Le bruit peut  galement avoir des effets extra-auditifs :

- troubles cardiovasculaires, en particulier l'hypertension ;
- troubles du sommeil pouvant conduire   une fatigue chronique : une exposition diurne de 12 heures   85 dB(A) provoque une r duction du nombre et de la dur e des cycles de sommeil ;
- stress ;
- baisse des performances cognitives.

Les basses fr quences peuvent  galement perturber l'audition des b b s   na tre en cas d'exposition dans les trois derniers mois de grossesse.

❖ Valeurs de référence

Les effets sur la santé humaine dus au bruit apparaissent à partir de certains seuils :

- le seuil de risque est situé à 85 dB(A) ;
- le seuil de danger à 90 dB(A) ;
- le seuil de douleur à 120 dB(A).

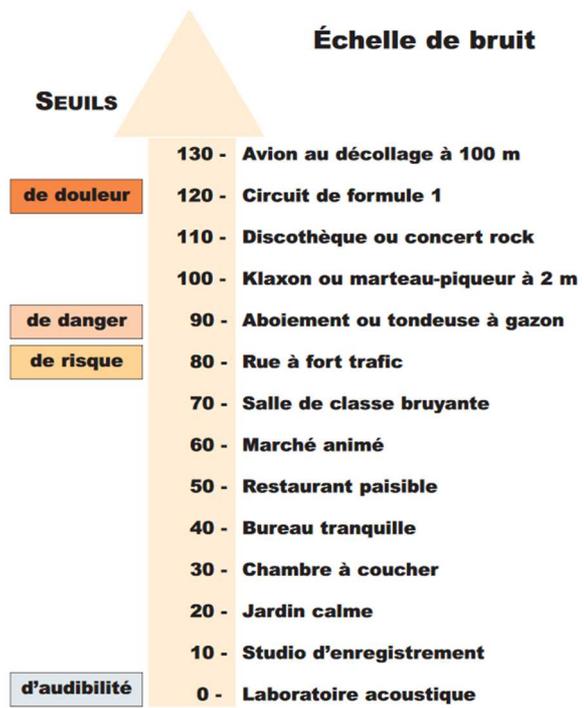


Illustration 23 : Échelle de bruit (source : Effets biologiques et sanitaires du bruit - Comment lutter contre le bruit ?, AFSSET)

Le tableau suivant, issu de la brochure « Les effets sanitaires du bruit » réalisée par le Conseil National du Bruit et la Commission Santé Environnement en septembre 2017, présente différentes valeurs relatives aux effets sanitaires.

Tableau 33 : Valeurs relatives aux effets sanitaires (source : « Les effets sanitaires du bruit » réalisée par le Conseil National du Bruit et la Commission Santé Environnement en septembre 2017)

Effets sanitaires	Valeurs guide relatives aux effets sanitaires		
	Seuils retenus	Effets mesurés	Références
Santé en général	Lden = 50 dB(A) en extérieur (bruit incident) A confirmer	Santé en général	OMS 2017 (en cours de validation)
	Ln = 40 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Santé en général	OMS 2009
Perturbation du sommeil	Ln = 42 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Accroissement de l'activité motrice durant le sommeil	OMS 2009 ANSES 2013
		Perturbation du sommeil (autodéclaration)	
		Insomnie environnementale	
	LAmix = 35 dB(A) de nuit en intérieur	Modification de la structure du sommeil Activation de l'électro-encéphalogramme («arousal»)	OMS 2009
	LAmix = 42 dB(A) de nuit en intérieur	Eveil durant la nuit	OMS 2009
Gêne	LAeq 6-22h = 50/55 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Gêne exprimée modérée/sérieuse	OMS 1999
	Lden = 42 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Gêne exprimée	OMS 2011
	LAmix = 65 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Gêne exprimée	Martin, Tarrero et al. 2006 ²²
Effets sur le système cardiovasculaire	Ld = 57,5 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Risques d'accidents cardiovasculaires	OMS 2011
	Ln = 50 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Risques d'hypertension	OMS 2009
	Ln = 55 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Risques d'infarctus du myocarde	
	Ldn = 50 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Effets cardiovasculaires	OMS 2009
Diminution des performances scolaires	Ldn = 50 dB(A) en extérieur (bruit incident)	Diminution des performances cognitives	OMS 2011
	Bruit de fond durant la classe (intérieur) = 35 dB(A)	Perturbation de l'intelligibilité de la parole	Ziegler J.C, et al. 2005 ²³
	LAmix = 50 dB(A) de jour en intérieur	Intelligibilité de la parole à 1 m	Afnor NF S31047
Effets sur l'audition	LAeq 24h = 70 dB(A) en intérieur comme en extérieur	Risques auditifs	OMS 1999 (en cours de réactualisation)
	LAeq 1h = 85 dB(A) pour écoute de musique au casque ou dans lieux publics		
	Moins de 5 événements festifs par an avec LAeq 4h = 100 dB(A)		
	LAmix = 110 dB(A)		

Pour finir, l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), fixe des valeurs de bruit maximal en limite d'ICPE. Ces valeurs sont de 70 dB(A) pour la période de jour (de 7h à 22h, hors dimanches et jours fériés) et de 60 dB(A) pour la période de nuit (de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés).

❖ **Évaluation de l'exposition des populations**

Des mesures acoustiques ont été réalisées par l'EURL CHARIL le 11 mars 2019 en période diurne. Ces mesures ont mis en évidence une conformité de l'installation actuelle à l'arrêté du 23 janvier 1997. Le rapport de l'EURL CHARIL précise que « l'entreprise étant située en zone portuaire, aucune zone à émergence réglementée n'est située à proximité immédiate du site ».

Illustration 24 : Localisation des points de relevé sonore (source : EURL CHARIL)

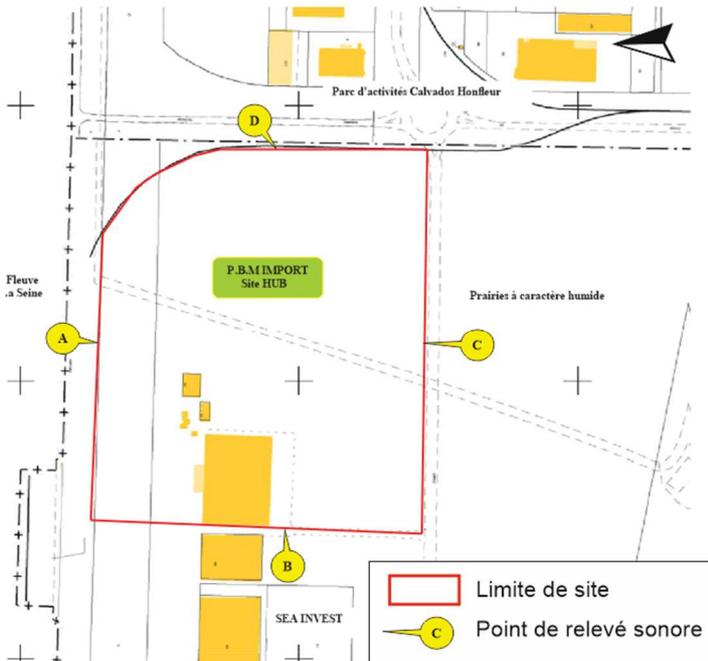


Tableau 34 : Niveaux acoustiques ambiants mesurés (source : EURL CHARIL)

Point de relevé sonore	Niveau acoustique ambiant mesuré
A	59,50 dBA
B	57,52 dBA
C	52,51 dBA
D	55,65 dBA

Ainsi, le risque lié aux émissions sonores est très faible.

6.3.4. Vibrations

Pour les émissions vibratoires, l'aire d'étude correspond à un rayon de quelques centaines de mètres autour de l'installation.

❖ **Source**

La circulation des camions est à l'origine de vibrations aux abords des zones de circulation et qui se propagent seulement sur quelques mètres.

❖ **Vecteur de transfert**

C'est le sol qui permet le transfert des vibrations.

❖ Effets sur la santé

Un être vivant soumis à des vibrations de manière ponctuelle peut souffrir de fatigue, d'insomnie, de troubles gastriques, de céphalées et de tremblements. Ces derniers s'estompent peu de temps après l'exposition.

Une exposition prolongée peut être à l'origine d'une augmentation de la fréquence cardiaque, de la consommation d'oxygène et de la fréquence respiratoire. Elle peut aussi modifier la composition du sang et de l'urine.

Un niveau élevé de vibrations peut engendrer des pathologies touchant la colonne vertébrale et les membres supérieurs.

❖ Valeurs de référence

Le Code du travail impose une valeur limite de 1,15 m/s² (accélération) pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps dans le cadre de l'exposition journalière d'un travailleur soit durant 8 heures.

En parallèle, le seuil de perception des vibrations pour l'homme est de 10 mm/s (vitesse). Elles sont jugées désagréable à partir de 15 mm/s.

❖ Évaluation de l'exposition des populations

Le risque lié aux vibrations ne constitue pas une source de dangers significative sur la santé compte tenu du champ de propagation réduit des vibrations.

6.4. SCHÉMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION

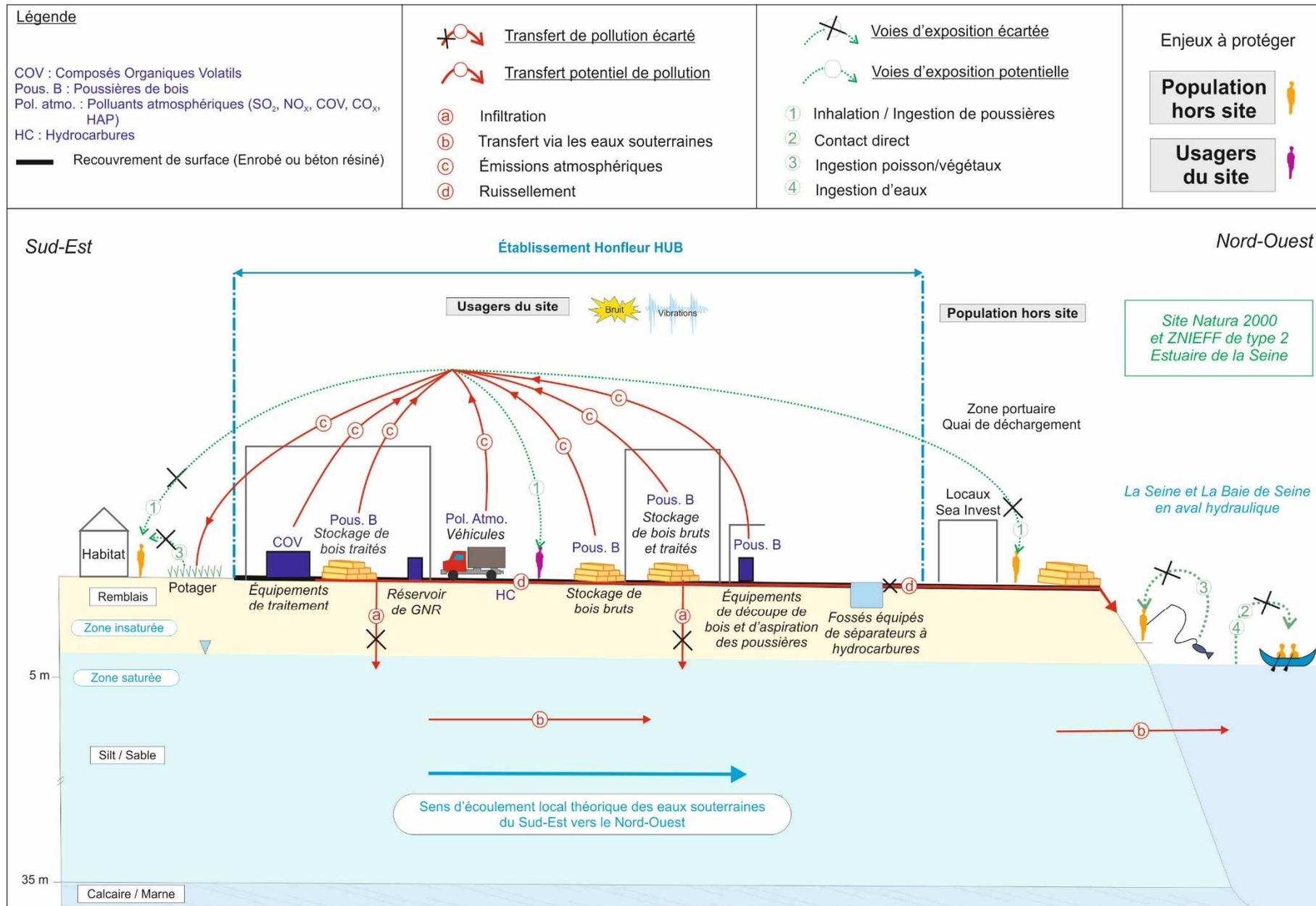
L'existence d'un risque est basée sur la présence concomitante des trois facteurs suivants :

- une source de pollution ;
- une voie de transfert ;
- un enjeu à protéger (populations riveraines, usages de l'environnement, ressources naturelles à protéger).

Le schéma conceptuel présenté ci-après synthétise les différentes sources de pollution ou de nuisances, les voies de transfert potentielles et les enjeux à protéger en fonction des conditions d'exploitation.

Il permet de conclure que l'établissement ne présente pas de risque pour la santé de la population hors site.

Schéma 1 : Schéma conceptuel



6.5. LIMITES DE L'ÉTUDE

6.5.1. Étude qualitative

Étant donné que :

- la demande d'autorisation environnementale concerne uniquement l'extension géographique du site (avec la création de deux nouveaux bâtiments de stockage de bois) et l'augmentation du volume de bois en transit (sans augmentation de la capacité de traitement de bois) ;
- suite à une demande d'examen au cas par cas dans le cadre du projet, l'exploitant a été dispensé d'étude d'impact ;

l'analyse des effets sur la santé a été réalisée sous une forme qualitative.

Cette étude se limite donc à l'identification :

- des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé ;
- des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ;
- des voies de transfert des polluants.

L'identification des dangers et l'évaluation des expositions ont été réalisées en considérant l'état actuel des connaissances scientifiques en la matière.

6.5.2. Valeurs de référence

Selon la note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/14 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués, les valeurs toxicologiques de référence à utiliser sont sélectionnées à partir des bases de données suivantes, en fonction de leur adéquation avec les expositions considérées dans l'étude (durée d'exposition, voie d'exposition) et de leur provenance :

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/> Les VTR sont disponibles sur le site internet, via le lien VTR.
- US-EPA : United States –Environmental Protection Agency – <http://www.epa.gov/iris/>
- ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) – <http://www.atsdr.cdc.gov/>
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php>

- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-Bas) <http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>
http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001
- OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA) <http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp>
- EFSA : European Food Safety Authority - <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

Néanmoins, cette étude étant qualitative et non quantitative, d'autres sources ont été utilisées pour la sélection des valeurs de référence, notamment des valeurs issues du Code du travail ou du Code de l'environnement.

6.5.3. Référentiels méthodologiques

L'étude s'appuie sur les ouvrages suivants :

- Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées, Impacts des activités humaines sur les milieux et la santé, INERIS, Première édition, Août 2013 ;
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact, Institut de Veille Sanitaire, février 2000 ;
- Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE, INERIS, 2003.

7. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET DES RAISONS DU CHOIX EFFECTUÉ

7.1. CONTEXTE DU PROJET

ISB FRANCE exploite son site de Honfleur, situé sur le Port de Honfleur, depuis 2001. Actuellement, les activités de ce site sont :

- l'importation et le transit de bois, grâce à la proximité du Port de Honfleur et du Terminal Bois ;
- le traitement préventif grâce à une cabine d'aspersion et un bac de trempage d'une partie des bois bruts transitant sur le site, dans le but de les vendre à des négociants.

Aujourd'hui, la société ISB FRANCE souhaite étendre le périmètre d'exploitation autorisé et augmenter le volume de stockage de bois, à savoir :

- une augmentation de la surface autorisée de 23 150 m² à 61 410 m² ;
- une augmentation du volume de bois stocké de 12 850 m³ à 49 500 m³ faisant passer l'activité du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet ne prévoit pas de modification des installations actuelles de traitement.

Les différentes raisons ayant justifié le choix d'ISB FRANCE pour le site de Honfleur, sont présentées ci-dessous.

7.2. RAISONS DU CHOIX DU SITE

7.2.1. Choix justifiant l'extension du site HUB à Honfleur

7.2.1.1. **Intérêts socio-économiques**

Le projet d'extension du périmètre du site et d'augmentation du volume de stockage des bois s'inscrit dans la dynamique de développement du groupe ISB France, notamment des usines de Moulton près de Caen et de Honfleur (route du Bassin Carnot). Ces usines sont principalement ravitaillées par le HUB de Honfleur et connaissent une activité croissante en raison de l'arrivée de nouveaux matériels sur l'usine de Honfleur et de l'augmentation de l'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces par l'usine de Moulton. Celle-ci connaît par ailleurs une augmentation des demandes de rabotage.

Le projet d'extension du périmètre du site et l'augmentation du volume de stockage des bois répondent également à la nécessité pour la société ISB FRANCE de s'adapter aux demandes de plus en plus spécifiques de bois de ses clients notamment sur les longueurs.

En outre, après un exercice précédent difficile, l'activité commerciale d'ISB France connaît également une croissance importante.

Le développement du HUB de Honfleur a donc pour vocation d'accompagner l'accroissement des activités du groupe ISB qui nécessite une extension géographique du site et une augmentation des volumes stockés.

De plus, l'extension du site actuel permettra :

- de maintenir à temps plein quinze emplois directs sur le site ;
- de créer de nouveaux emplois à temps plein ;
- de répondre aux demandes plus spécifiques des clients.

7.2.2. Choix géographique et environnemental

7.2.2.1. **Contexte humain**

Le projet concerne l'extension d'une installation existante implanté dans un secteur dédié aux activités portuaires et industrielles et peu urbanisé de la commune de Honfleur. Les zones d'habitations les plus proches se situent ainsi au plus près à 330 m au Sud.

Les règles d'urbanisme autorisent les activités du site et les aménagements prévus par le projet, dans ce secteur de la commune de Honfleur qui est déjà aménagé pour accueillir des activités économiques.

De plus, comme vu précédemment, le site HUB est idéalement situé vis-à-vis des infrastructures routières et navales. L'autoroute A29 se situe au plus près à 1,6 km à l'Est du projet (voir § 2.5.4 - « Voies de communication et desserte du site »), les voies routières alentours peuvent supporter le trafic lié aux activités du site et celui-ci est localisé au droit de la zone portuaire où sont déchargés les bois.

Ainsi, le HUB bénéficie d'une position stratégique pour alimenter les usines de Honfleur et de Moulton.

7.2.2.2. **Contexte environnemental**

Le projet d'extension du site de Honfleur est situé au sein d'un secteur déjà fortement anthropisé et sur des zones déjà aménagées par un revêtement en enrobé. Les incidences du projet sur les milieux naturels seront donc limitées.

À noter que vis-à-vis de l'environnement, il est préférable d'étendre un site existant dont les incidences et nuisances induites par l'activité sont connues et maîtrisées que d'ouvrir un nouveau site.

Ainsi, au vu de l'environnement et du contexte humain, l'augmentation du volume de stockage et l'extension du périmètre du site HUB à Honfleur exploité par ISB FRANCE apparaît comme la solution la plus adaptée pour :

- accompagner le développement économique d'ISB FRANCE ;
- répondre aux demandes spécifiques du marché et des clients ;
- réduire les distances de transport, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associés.

8. NOMS ET QUALITÉ DES AUTEURS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Bureau d'études INOVADIA



Nelly MONNERAIS,
Superviseur

- Validation du rapport d'étude d'incidences

Lenaig DU ROSCOAT,
Chef de projet

- Rédaction de l'étude des risques sanitaires

Mathilde LE BOULCH,
Ingénieure d'études

- Rédaction et relecture de l'étude d'incidences globale

Alice AVERTY,
Ingénieure d'études

- Rédaction de l'étude d'incidences

